



Procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2025

Délibérations n°46-2025 à 53-2025 et n°56-2025 à 69-2025 :

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Sophie GRANGEAT, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 22
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Françoise LANNOY (pouvoir à Didier GERARDO), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Marc LIZERE).
M. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER).

ABSENTS :

M. KAUFFMANN.

Délibération n°54-2025 :

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Sophie GRANGEAT, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 22
Représentés : 5
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Françoise LANNOY (pouvoir à Didier GERARDO), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Marc LIZERE).
M. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER).

ABSENTS :

Mme Isabelle DUMAS.
M. KAUFFMANN.

Délibération n°55-2025

PRESENTS :

Présents : 21
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 26

Mmes Sylvaine FOURNIER, Sophie GRANGEAT, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Françoise LANNOY (pouvoir à Didier GERARDO), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Marc LIZERE).

ABSENTS :

MM. CROZES, KAUFFMANN, LORIMIER.

Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

* *
*

Monsieur le Maire accueille une délégation colombienne. Il prononce quelques mots d'accueil en espagnol.

Il dit que l'on connaît son attachement à la coopération décentralisée avec la Colombie, qui fêtera bientôt ses dix ans.

Il remercie Sophie GRANGEAT de porter cette coopération puisque lors du dernier déplacement en septembre, elle s'est investie pour accompagner les jeunes collégiens.

Il dit que ce soir, nous avons la chance d'avoir deux professeurs du collège de Crolles qui ont participé à ce déplacement. Ces professeurs souhaitent dire toute l'importance des liens qui se tissent avec ce territoire colombien.

Comme le disait le Premier adjoint, Patrick PEYRONNARD, nous recevons ici, à Crolles, des Colombiens quasiment chaque mois ou tous les deux mois.

Il va laisser s'exprimer les professeurs du collège de Crolles. Ensuite, la parole sera donnée à différents représentants de la délégation colombienne, qui ont eu une semaine très studieuse, tant sur le tourisme que sur les thématiques de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau.

Il en profite pour saluer le travail mené par la cheffe de projet, Pauline ALBERTO, qui a organisé ce déplacement de main de maître. Il dit qu'il aime beaucoup les Colombiens, mais qu'il est parfois un peu compliqué d'organiser avec eux. Cela fait aussi partie de leur charme, et il trouve cela très sympathique.

Il adresse également un clin d'œil à l'adjoint à l'urbanisme qui a permis à deux accompagnateurs colombiens, lors de la venue des collégiens, de prendre un peu de hauteur pour admirer la ville de Crolles d'un peu plus haut.

Mme Vernhet, professeure d'espagnol au collège Simone de Beauvoir de Crolles et Mme Clouvel, professeure de mathématiques prennent la parole.

Monsieur le Maire indique qu'il a discuté avec le président de Tetraktys car les amis colombiens attendent avec impatience une délégation d'élus du territoire, non seulement de Crolles, mais aussi du territoire du Grésivaudan.

Cela lui permet également de remercier les agents territoriaux du Grésivaudan, qui ont largement participé aux échanges techniques avec nos amis colombiens. Le président a aussi beaucoup échangé avec le président de l'ONG Tétrakty's car nous savons qu'il a été demandé qu'une délégation de techniciens et d'élus politiques puisse se rendre en Colombie.

Il dit que le déplacement de nos élus — qu'ils soient de Crolles ou du Grésivaudan — est très attendu, puisque l'Ambassadeur devrait être présent à nos côtés, ainsi que des représentants de l'Agence Française de Développement.

Il rappelle, pour ceux qui s'interrogent, que l'argent provient en grande partie de l'Agence Française de Développement. Et il y a également un projet avec l'Agence de l'eau du Grand Quart Sud-Est.

Monsieur le Maire laisse la parole aux invités, pour qu'ils puissent résumer ce qu'ils ont vécu et ce qu'ils peuvent retirer de ce voyage technique.

Suivent l'intervention de Ricardo, de la mairie d'Aratoca, représentant la délégation eau et assainissement des mairies de Zapatoca, Barichara, Les Santos, Aratoca, l'intervention de Cristina ABUNANSA, directrice de la culture et du tourisme du département de Santander.

Au terme des interventions Monsieur le Maire mentionne que la délégation a été reçue par Mme Marie-Noëlle BATTISTEL, Députée de la circonscription, très impliquée dans les thématiques de l'eau et de l'énergie. Cela leur a permis d'avoir une vision plus large de ces enjeux.

*
* *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

*
* *

Monsieur le Maire fait, en ce début de séance, un petit rappel au sujet du respect. Il dit que lorsqu'on siège en conseil municipal, il est important d'être attentif aux interventions des conseillers et respectueux tant dans l'attitude que dans les propos. Il est possible de débattre de tout, bien sûr, mais toujours dans le respect des uns et des autres.

Avant de laisser la parole pour la première délibération, il précise qu'en réponse à une interpellation faite lors du dernier conseil, une motion sera proposée et discutée en fin de conseil municipal.

Par ailleurs, avant l'interruption estivale, il rappelle, à l'attention des Crollois, l'existence de plusieurs chantiers en cours sur la commune. Les terrains de football sont actuellement en cours de terrassement. Il rappelle que la commune a voté un budget pour la reprise de l'ancien terrain synthétique et également la transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique.

Des travaux pour la couverture des courts de tennis sont également en cours.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour des jeux de padel sur une structure et un terrain communal. Les associations ont déménagé leur stockage vers un nouveau local situé à côté du moulin des Ayes (ex moulin Gabert).

Concernant les travaux de voirie, les travaux des Trois Ponts se poursuivent. Une partie des véhicules passe par la plaine. On voit une intensification du trafic, notamment les mardis et jeudis, qui ne sont a priori pas des jours télétravaillés. Il y a plus de monde sur les routes. La plaine est intéressante car cela permet à 1000 ou 2000 véhicules de ne pas passer au ras des fenêtres des habitants de Crolles qui sont sur le bord de la route départementale. Ces travaux se poursuivront jusqu'au 31 août.

Il y a également des travaux sur la rue André Malraux, qui est reprise. La commune a obtenu une réponse favorable du Département, certes un peu tardive, mais elle est arrivée et il remercie le président. Ces travaux visent à améliorer la sécurisation de la traversée piétonne qui est, quand on descend Ambroise Croizat, juste avant le rond-point du Rafour. Ce sera reculé et légèrement surélevé pour avoir une meilleure sécurisation.

Cela est plus mineur, mais il y a également un autre passage piéton surélevé, situé dans la zone commerciale du secteur Gifi – Besson – Carrefour, et qui permet de passer d'une unité commerciale à l'autre.

Dans la plaine, la piste cyclable pour relier Montfort à Crolles est quasiment finalisée. Les enrobés ont été repris sur le chemin des Meylons. Il reste à faire les marquages au sol pour bien différencier une voie centrale pour les voitures et deux voies cyclables de part et d'autre.

Il dit avoir une petite déception concernant la réunion Cœur de Ville. Il y avait un petit peu moins de monde, mais, en tout cas, comme cela a été fait pour les réunions de quartier, un compte-rendu sera diffusé à l'ensemble des Crollois pour leur dire toute l'importance d'être présents à ce type de réunion et les tenir informés de ce qui a été discuté avec les habitants. Il y a eu des propositions relativement larges et des engagements pris.

Enfin, il dit qu'on a voté un budget en 2025 pour déminéraliser une partie de l'allée des Charmanches afin d'y ramener plus de fraîcheur et plus de vert. Gilbert CROZES tiendra une réunion de proximité tout début septembre pour présenter les travaux et éventuellement faire quelques ajustements.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION CR 2025-02

Pas d'observations.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 25

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET
- 1.2. AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ABBAYE DES AYES
- 1.3. ACTUALISATION DES DROITS DE PREEMPTIONS URBAINS SIMPLE ET RENFORCE, ET DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUITE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- 1.4. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE 4 CANALISATIONS SOUTERRAINES - PARCELLES AT N°97 ET N°142 – LIEU-DIT PRE ROUX
- 1.5. BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE DE CROLLES/COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – PRE BLANC - MAISON POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION
- 1.6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
- 1.7. MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS AVEC UNE STRUCTURE SOUPLE A CROLLES – AVENANT 1 LOT 2
- 1.8. CONVENTION DE QUASI-REGIE MANDAT D'ETUDES – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DELMAS EN MAISON DE SANTE
- 1.9. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE DES COTEAUX DE CROLLES (*POINT COMPLEMENTAIRE*)

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
- 2.2. DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION AGRICOLE POUR UNE PRODUCTION NOURRICERE LOCALE DE QUALITE »
- 2.3. FONDS VERT - AIDE AUX MAIRES BATISSEURS 2025

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE AUTORISEE DES COTEAUX DE CROLLES
- 3.2. SUSPENSION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCES POUR LA PRODUCTION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A DESTINATION DU COLLEGE DE CROLLES AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET ADOPTION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A DESTINATION DU COLLEGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DE DECEMBRE 2024 A MARS 2025 DUES PAR UN LOCATAIRE
- 4.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE
- 4.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE – ROZ'AMITIE
- 4.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE – ASSOCIATION HANDY'NAMIC
- 4.5. *SUBVENTION /CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 A L'ASSOCIATION ISSUE DE SECOURS – RIALTO SOS FEMMES 38 - REPORTEE*

5. AFFAIRES SCOLAIRES

- 5.1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR DE CROLLES

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES POUR 2025-2026

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. MISE EN ŒUVRE DU TEMPS ANNUALISE DU POLE EDUCATION
- 9.2. MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE – CONSULTATION SANTE
- 9.3. MANDAT AU CDG38 - CONSULTATION ASSURANCE STATUTAIRE
- 9.4. TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

Délibération n° 46-2025 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9 ; L153-11 à L153-26 ; L153-31 à L153-35, R153-3 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30, L621-31 et R621-92 à R621-95 ;

Vu la délibération du 4 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté de communes le Grésivaudan ;

Vu la délibération du 4 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU et de définir les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 1^{er} débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du 27 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 2nd débat sur le PADD ;

Vu la présentation en commission espace de vie du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération du 28 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé le retrait de la décision d'arrêt du projet et la prolongation de la phase de concertation préalable à travers le rajout d'une réunion publique de synthèse de la concertation ;

Vu la délibération du 3 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 3^{ème} débat sur le PADD ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 portant mise à l'enquête publique unique du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet de périmètre délimité des abords de l'abbaye des Ayes.

Vu l'enquête publique unique qui s'est tenue du 6 janvier au 13 février 2025 et l'avis du commissaire enquêteur du 20 mars 2025 ;

Vu le dossier d'approbation du projet de révision du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle :

- les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU,
- les modalités de la concertation fixées lors de la délibération de prescription de la révision et complétées par la délibération de retrait de l'arrêt du PLU.
- les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, à un débat au sein du conseil municipal, en date du 14 octobre 2022, puis à un second débat en date du 27 janvier 2023, puis à un troisième en date du 3 mai 2024.
- les éléments principaux du rapport du commissaire enquêteur du 20 mars 2025. Les conclusions du commissaire enquêteur reprennent 15 réserves et 8 recommandations. L'avis est réputé défavorable au vu des réserves proposées par le commissaire enquêteur et qui ne font pas l'objet d'une modification.

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que le conseil municipal est appelé à approuver le PLU annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU a été retravaillé avec le cabinet CITADIA en charge de l'élaboration du PLU. L'ensemble des remarques des personnes publiques associées, des avis émis lors de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'une analyse fine pour être pris en compte ou non. Le dossier de PLU joint à la présente délibération bien que ne répondant pas à l'ensemble des réserves des conclusions du commissaire enquêteur apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés, à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit).

Les modifications du règlement écrit et graphique et la prise en compte ou non des avis et des recommandations du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'une présentation en commission Espaces de vie le 15 mai 2025.

Le projet de plan révisé ainsi élaboré peut être approuvé.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne la délibération relative à la révision générale du Plan local d'urbanisme et son approbation.

Il est difficile de faire état de toutes les modifications apportées aux documents suite à la phase d'enquête publique. Pour ne pas répéter l'ensemble des éléments il ne sera repris dans cette note que les éléments faisant suite aux rapport final du commissaire enquêteur.

Retour sur l'enquête publique et la prise en compte des remarques

L'avis du commissaire enquêteur reprend les éléments ci-dessous :

« A l'examen attentif des observations, tant écrites qu'orales, du public, de celles d'autorités publiques, de mes auditions, des nombreux échanges avec la commune de Crolles, de l'analyse détaillée de ses réponses, de l'étude approfondie du dossier et de tous les documents complémentaires en ma possession, ainsi que de plusieurs visites sur les lieux, j'émetts un avis favorable au projet de révision générale du PLU.

Cet avis est motivé par toutes les raisons qui sont détaillées dans mon rapport et, résumées ci-après. Outre le fait de tendre à satisfaire à de nombreux objectifs, énoncés notamment dans le PADD, la révision est de nature à donner à la commune de nouveaux outils actualisés de prédiction et de gestion de l'usage et de l'occupation des sols. Elle favorise, même la réalisation de nouveaux logements sociaux et intermédiaires. Elle traduit en partie une politique affirmée de réduction de consommation d'espaces et de valorisation de son territoire. La révision apporte aussi des éléments en faveur de la préservation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère, d'une certaine renaturation et d'une attractivité de la ville. Le développement des mobilités actives figure aussi parmi les points forts énoncés. Si ce projet de révision conduit ainsi à des améliorations par rapport au PLU en vigueur, des manques, imprécisions ou incohérences notables le rendent toutefois nettement perfectible. Le manque de données utiles, voire indispensables, dans le mémoire en réponse de la commune conforte ce constat (voir le rapport d'enquête). C'est l'objet des réserves et des recommandations ci-après.

Afin de rendre plus précises, cohérentes et plus efficaces les orientations, dispositions ou prescriptions prévues par l'ensemble des documents et par le projet de PLU, l'avis favorable est conditionné à la levée de chacune des 15 réserves, non hiérarchisées entre elles, auxquelles s'ajoutent, de façon optionnelle, 10 recommandations. La prise en compte de toutes ces réserves et de tout ou partie des recommandations conduirait, sans nul doute, à un PLU exemplaire. »

Les modifications de documents faisant suite aux remarques du commissaire enquêteur sont reprises dans la suite de ce document. Les autres modifications se retrouvent au sein du rapport du commissaire enquêteur qu'il ne paraît pas judicieux de reprendre intégralement dans cette note.

Réserve n° 1 : Avis des personnes publiques associées (PPA) et MRAe

L'ensemble des remarques des PPA font l'objet d'une analyse et ont fait l'objet d'une prise en compte. Il ne paraît pas opportun de tous les reprendre dans ce document. En effet la réponse à l'avis de la MRAE constituait une pièce de l'enquête publique et l'ensemble des échanges avec M. le commissaire enquêteur sont repris dans le document PV du commissaire enquêteur et réponse de la commune.

Réserve n° 2 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le règlement est modifié pour intégrer la notion proposée par le commissaire enquêteur : *« les extensions ne conduisent pas à un accroissement de plus de 30% de l'emprise au sol existante des constructions au PLU approuvé, dans la limite de 140m² de surface de plancher, la surface totale des annexes soit limitée à 30m² de surface de plancher, une distance maximale d'implantation de 15 mètres entre l'annexe et la construction principale lorsqu'il s'agit d'un logement soit respectée »*.

La cartographie est modifiée pour intégrer les éléments demandés en 2.2 : *« création d'une continuité entre la frange verte et la rue Henri Fabre »*, 2.3 : *« création d'une frange verte au droit du parc de la médiathèque »*

L'élément 2.4 concerne le reclassement en N de *« la transition entre le vieux village (zone urbanisée du centre ancien) et la zone protégée du parc du château de Bernis classée N, »* n'est pas retenu par la commune. En effet la commune confirme son souhait d'urbanisation de cette dent creuse situé le long du cheminement du trait d'union. Cette parcelle fait d'ailleurs l'objet d'un permis de construire en cours de procédure.

Recommandation associée n° 1 Parcelle AL71

M. le commissaire enquêteur propose le reclassement de cette parcelle en zone N. La commune ne retient pas cette demande de reclassement et ne souhaite pas modifier le zonage actuel de la parcelle en A qui est conforme à la situation des parcelles avoisinante.

Recommandation associée n° 2 : ER 26

Cette recommandation ne représente aucun intérêt dans le cadre de l'usage du PLU au vu des fonciers et du fonctionnement du secteur. En effet le tracé actuel de l'emplacement réservé permet de se prémunir contre toute évolution du secteur sans entraver aucun opérateur économique, tout en limitant les actes administratifs de régularisation. Et ainsi de garantir à terme la mise en œuvre d'un cheminement continu entre la Frange verte et l'avenue Ambroise Croizat.

Recommandation associée n° 3 Uih 50m

Le travail demandé de compléter le rapport de présentation n'a pas été retenu. Il paraît en effet relativement explicite de comprendre le travail d'épannelage à la lecture du plan de zonage de la commune. La zone résidentielle est bordée par une zone UIb, puis une zone UI, et enfin une zone UIh.

Réserve n° 3 : Pelouses sèches et zones humides

Pelouse sèche

La remarque est prise en compte. Les plans sont modifiés avec le rajout d'une inscription graphique. Il n'a pas été retenu dans le PLU de Crolles de faire des zones indicées sur ces éléments mais uniquement des éléments graphiques.

Zone humide

La cartographie est modifiée en fonction de la demande (correction d'un oubli).

Le demande de modification du règlement écrit n'est pas retenu. En effet la plaine agricole fait l'objet d'un drainage et il n'est pas envisagé d'arrêter celui-ci ou d'interdire les labours des parcelles tel que demandé par le commissaire enquêteur.

Enfin les remarques sur la prise en compte des zones humides en amont des projets n'est pas retenue par la commune car contraire au sens de la gestion de projet et d'équilibre de la ville.

Recommandation associée n° 4

Cette réserve consiste dans la prise en compte de la réponse affirmé dans les échanges avec le commissaire enquêteur, il ne paraît donc pas opportun de la répéter ici.

Le terme plantation est remplacé par boisement

Réserve n° 4 : Boisements et arbres remarquables

Pour les deux premiers points il n'est pas retenu de prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur en effet celui-ci souhaite aller encore au-delà des premières remarques effectuées dans les échanges amonts et déjà pris en compte.

En effet la proposition de retenir une distance d'inconstructibilité de 0,5 à 3 fois la hauteur des arbres paraît démesurée pour des arbres pouvant dépasser les 20 m de haut.

La partie concernant les alignements d'arbre qui bordent les voies ouvertes à la circulation n'est pas retenue car elle n'a aucun sens et imposerait uniquement une charge de travail administratif pour faire appliquer une politique déjà appliquée sur l'ensemble du territoire communal.

La formulation concernant les EBC a été retravaillée.

Recommandation associée n° 5 Arbres remarquables

L'erreur graphique est corrigée dans le document graphique

Recommandation n° 6 Arbres remarquables informations

La recommandation est retenue et une information individuelle sera effectuée

Réserve n° 5 : Patrimoine bâti

La cartographie est corrigée pour prendre en compte l'ensemble du patrimoine bâti.

Le règlement est modifié pour être rendu plus stricte sur la notion des percements.

Recommandation associée n° 7

La cartographie est modifiée est une information sur le patrimoine bâti sera diffusée dans un prochain magazine municipal

Recommandation n° 8 : disposition générale clarification

Le règlement est modifié dans ce sens

Réserve n° 6 : Continuités écologiques

Les demandes personnelles du commissaire enquêteur ne sont pas reprises dans les différentes pièces. Seule la cartographie est retravaillée. En effet la commune ne souhaite pas rendre réglementaire cette partie mais bien la conserver sous la forme prescriptive.

Recommandation n° 8 : Ripisylve

Les propositions de la commune sont reprises dans le document

Réserve n° 7 : Trame noire

Le contenu de l'OAP est modifié pour prendre en compte les éléments demandés

Réserve n° 8 : Risques naturels et technologiques

Les engagements de la commune sont respectés

Réserve n° 9 : Bruit et pollutions atmosphériques

Cette réserve n'est pas prise en compte car elle relève d'une supposition d'évolution futur de la loi. Si les parties législatives du code de la construction sont amenées à évoluer, elles s'appliqueront de fait.

Réserve n° 10 : Agriculture

L'erreur d'autorisation des piscines dans les zones agricoles est corrigée ainsi que le rappel que les logements de fonctions des exploitants doivent se justifier par une nécessité.

Réserve n° 11 : Changements climatiques

Cette réserve est difficilement compréhensible de la part du commissaire enquêteur qui a inscrit dans sa première page : « Elle traduit en partie une politique affirmée de réduction de consommation d'espaces et de valorisation de son territoire. La révision apporte aussi des éléments en faveur de la préservation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère, d'une certaine renaturation et d'une attractivité de la ville. Le développement des mobilités actives figure aussi parmi les points forts énoncés ».

Le PLU est un document d'urbanisme et ne peut pas à lui seul reprendre tous les volets de la politique communale et supra communale dans tous les domaines.

Recommandation n°10 : Voiries et réseaux viaires

La commune ne souhaite pas mobiliser cet outil dans le cadre de la révision du PLU

Réserve n° 12 : Mobilités

Il n'a pas été retenu d'effectuer des analyses complémentaires et des justifications complémentaires pour étayer la prise en compte des stationnements dans le PLU. En effet, la commune a fait le choix de ne pas contraindre la voiture mais de favoriser les modes doux. En effet l'ensemble de la politique de stationnement vélo a été reprise pour imposer la création de places visiteurs et clients sur l'ensemble des zonages. Cependant Crolles il n'a pas été retenu de favoriser les modes actifs à travers une contrainte sur les voitures. Cette méthode punitive n'est d'ailleurs par remontée dans la concertation.

Réserve n° 13 : OAP sectorielles

Il n'est pas retenu de modifier le classement du secteur de la rue Henri Fabre. La diffusion d'une étude ne relevant pas de l'établissement du PLU et ne relevant même pas d'une commande de la commune ne constitue pas un vice de procédure contrairement aux propos tenus par le commissaire enquêteur.

Le classement de cette parcelle s'inscrit dans le cadre d'une recherche d'équilibre à l'échelle de l'ensemble de la commune. Elle permet de faciliter la mutation de la ville et la reconstruction de la ville sur la ville.

Réserve n° 14 : Indicateurs de suivi et mesures ERC

L'ensemble des indicateurs ont été retravaillés dans le document proposé à l'approbation.

Réserve n° 15 : Mise en œuvre du PLU et protection des espaces naturels

Cette réserve ne relève pas de la révision du PLU

Au vu de l'ensemble de ces éléments il est proposé d'approuver le PLU annexé au présent document.

Débat

Monsieur AYACHE qu'ils vont pouvoir délibérer sur ce projet d'approbation du PLU.

Il indique qu'il va présenter de manière synthétique les éléments clés de la révision générale du PLU, Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crolles, à travers trois documents :

- le projet de délibération,
- sa note de synthèse,
- ainsi que le rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

La révision du PLU a été engagée en 2021 pour adapter le document d'urbanisme aux nouveaux enjeux du territoire : développement maîtrisé, préservation des espaces naturels, amélioration de la qualité urbaine et intégration des mobilités douces.

Monsieur AYACHE dit qu'il rappelle :

- les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU
- les modalités de la concertation fixée lors de la délibération de prescription de la révision et complétée par la délibération de retrait de l'arrêt du PLU,
- les orientations générales du projet d'aménagement de DD, le PADD, qui ont donné lieu, conformément à l'article du code de l'urbanisme, à un débat sain au sein du conseil municipal en date du 14 octobre 2022, puis à un second débat en date du 27 janvier 2023 puis un 3^{ème} en date du 3 mai 2024,
- Les éléments principaux du rapport du commissaire enquêteur du 20 mars 2025 : les conclusions du commissaire enquêteur reprennent 15 réserves et 8 recommandations. L'avis est réputé défavorable au vu des réserves proposées par le commissaire enquêteur et qui ne font pas l'objet d'une modification.

Depuis, plusieurs étapes ont été franchies :

- Trois débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) entre 2022 et 2024.
- Une concertation publique renforcée.
- Une enquête publique début 2025, suivie de l'avis du commissaire enquêteur.

Le projet a été retravaillé avec le cabinet CITADIA, en intégrant les remarques des personnes publiques associées et du public. Il est aujourd'hui proposé à l'approbation du conseil municipal.

Le projet de PLU intègre des réductions significatives de zones constructibles et une limitation de la construction de logements :

- Dans le secteur des Sources, une zone de 5,5 hectares initialement dédiée au logement est réaffectée à l'activité économique, donc non résidentielle.
- En bas de la commune, 8 hectares sont classés en zone naturelle ou agricole.
- En haut de commune, 4,5 hectares en zone à urbaniser sont supprimés,
- Aux abords du parc 2 hectares sont retirés,
- 1 hectare le long du ruisseau de Crolles est reclassé,
- Et enfin à Monfort, 0,8 hectare est reclassé en zone agricole.

Ces choix traduisent une volonté claire de limiter l'étalement urbain et de préserver les équilibres territoriaux.

Le PLU prévoit aussi des ajustements pour garantir une urbanisation cohérente avec le tissu existant :

- Dans le secteur des Sources, la hauteur des constructions est réduite d'un étage au droit de la frange verte, et le droit à construire est diminué de 33 %. L'objectif est de protéger les zones résidentielles avec une approche progressive.
- En zone UR2, le secteur résidentiel est préservé, avec une densité modérée, des formes urbaines adaptées et un travail sur les distances de construction en limite parcellaire.

L'avis du commissaire enquêteur est malheureusement réputé défavorable, en raison de la non levée de l'ensemble des 15 réserves. Toutefois, le commissaire enquêteur écrit dans ses conclusions :

« Cet avis est motivé par toutes les raisons qui sont détaillées dans mon rapport et, résumées ci-après. Outre le fait de tendre à satisfaire à de nombreux objectifs, énoncés notamment dans le PADD, la révision est de nature à donner à la commune de nouveaux outils actualisés de prédiction et de gestion de l'usage et de l'occupation des sols. Elle favorise, même la réalisation de nouveaux logements sociaux et intermédiaires. Elle traduit en partie une politique affirmée de réduction de consommation d'espaces et de valorisation de son territoire. La révision apporte aussi des éléments en faveur de la préservation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère, d'une certaine renaturation et d'une attractivité de la ville. Le développement des mobilités actives figure aussi parmi les points forts énoncés. »

La note de synthèse jointe à la délibération montre que :

- Plusieurs remarques ont été intégrées (modifications de zonage, corrections cartographiques, ajustements réglementaires).
- D'autres ont été écartées, pour préserver la cohérence du projet.

La commune a fait le choix d'un équilibre entre ambition environnementale et développement urbain raisonné. En résumé, ce PLU est le fruit d'un travail rigoureux, concerté et responsable. Il répond aux enjeux de demain tout en respectant l'identité de notre territoire.

Il est donc proposé d'approuver ce projet, tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur JAVET intervient pour donner une explication de vote.

Il dit que l'opposition s'est déjà exprimée lors de l'arrêt du PLU marquant le lancement de l'enquête publique, préalable à cette adoption définitive ce soir en séance. Ce PLU est ambitieux sur le plan environnemental et social.

Il dit qu'ils ont exprimé des attentes fortes dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (le PADD), document socle du futur PLU.

La majorité a intégré certaines de leurs remarques, comme par exemple :

- Favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite
- Veiller à maintenir des îlots de fraîcheur
- Garantir une trame noire, vectrice de biodiversité

Mais à côté de cela, grand nombre de leurs propositions n'ont pas été intégrées alors qu'elles leur semblent justes :

Ils auraient aimé que la résilience alimentaire du territoire soit plus largement développée. Le PADD doit guider et orienter notre futur PLU vers :

- Un projet de régie agricole municipale dans le secteur Pré-Blanc : pour alimenter les cantines avec une part accrue de produits locaux et bio et des coûts d'approvisionnement maîtrisés, en développant sur ce secteur la polyculture et les pratiques d'agroforesterie, qui permettent d'accroître les rendements
- L'identification d'un espace sur ce même secteur Pré Blanc pour la création d'un « FoodLab », lieu de transformation alimentaire mutualisé mettant à disposition des producteurs des outils partagés (machines, autoclaves, étiqueteuse, etc.)
- Identifier des espaces de coworking culinaires dédiés aux start-ups de l'alimentation, aux habitants et touristes
- Identifier des emplacements pour soutenir la vente en circuits-courts : drive fermier, distributeurs automatiques de produits fermiers, halle en coeur de ville...

Sur ces points, il précise que des éléments ont été répondus depuis.

Il poursuit et dit que le PADD doit :

- Réserver des emplacements dans les zones économiques pour développer les supermarchés paysans ou 100% local
- Réserver des emplacements dans les zones industrielles pour encourager la valorisation semi-industrielle des produits agricoles locaux et la découverte de nouveaux débouchés
- Développer des filières de revalorisation de produits alimentaires invendus (transformation de fruits et légumes en alcool,...)

Ils auraient aimé que soit clairement marqué le choix d'engager une « déminéralisation » et une « décroissance bétonnage » avec des objectifs chiffrés.

Ils auraient souhaité la création d'espaces tampons limitant les vitesses d'écoulement, retenant l'eau.

Ils auraient voulu que le PADD guide notre futur PLU vers la promotion des aménagements bioclimatiques (eau chaude sanitaire et chauffage solaire, géothermie,...).

Pour finir, ils ont réaffirmé et ils réaffirment leur opposition à tout projet de déviation dans la plaine agricole qui consommerait des dizaines d'hectares. La majorité, elle, n'a pas souhaité l'inscrire dans le PADD pour ne pas fermer la porte à cette déviation.

Ils avaient voté contre la version du PLU proposée en juin 2023. La nouvelle version du PLU adoptée en séance le 05 juillet 2024 a pris en compte plusieurs de leurs revendications :

- Révision des Orientations d'Aménagement Programmée des OAP du Coeur de Ville (rue du 8 mai 45 et îlot garage) avec plus de végétalisation et de cheminement piétons/cycles.
- Retrait de l'Orientations d'Aménagement Programmée de la zone industrielle du Rafour et préservation de 2.6 hectares de terres agricoles (secteur pré noir, sous le chemin du Rafour). Ils avaient fortement contesté cette OAP car elle visait à urbaniser une zone humide, lieu de fraîcheur en été et de biodiversité à proximité des habitants du Rafour.
- Rehaussement de la limite d'urbanisation basse de la zone industrielle ST Micro/Ectra pour revenir en amont de la zone humide du secteur pré noir, et protéger ainsi de nombreuses terres agricoles.
- Réduction de la zone à Urbaniser dans le cadre de l'OAP Henri Fabre (secteur déchetterie). Ils avaient demandé à revenir en deçà des limites du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial, le 'PLU' départemental) pour ne pas urbaniser sur ces zones humides.
- Extension de la zone N Parc entre l'allée piétonne Aimé Césaire et la rue François Mitterrand, en prolongement des jardins botaniques qui ont ouverts au printemps 2025. Leur élu Pierre-Jean CRESPEAU avait fortement insisté sur ce point lors des réunions publiques et en conseil municipal. Même si nous aurions pu espérer une plus grande sanctuarisation et préservation des terres agricoles sur ce secteur jusqu'à l'avenue Ambroise Croizat.
- Passage en zone agricole de tout le secteur situé sous la rue de la Bouverie, en limite du champ classé N de l'abbaye des Ayes (secteur MFR).

En conclusion, considérant que le PLU était déjà très ambitieux sur le plan social et qu'ils ont obtenu de réelles avancées sur ces différents points, leurs 7 élus voteront pour l'adoption définitive de ce futur PLU.

Monsieur le Maire, en réponse à M. JAVET, dit qu'il évoque un certain nombre de choses qui tournent autour de l'activité économique, et notamment autour de la résilience alimentaire.

Il dit que la commune n'est pas maître de l'activité économique. Elle définit des zones d'activité économique, mais il n'est pas possible, sur des fonciers qui ne sont pas des fonciers lesquels nous sommes propriétaires, de définir la nature de l'activité. Ce ne sont pas des choses qui entrent dans la logique d'un PLU.

Concernant la résilience alimentaire dont parle M. JAVET, une comptabilité très précise a été faite et la commune a rendu énormément de surface, non seulement aux espaces naturels, mais aussi aux espaces agricoles dans ce nouveau PLU, par rapport au PLU préexistant. L'effort a été clairement fait. Le commissaire enquêteur considère que, même si nous n'avons pas pris en compte l'ensemble de ses remarques, et en particulier les 2,6 hectares d'OAP dont M. JAVET fait mention, du côté de la communauté de communes, il n'a pas échappé à M. JAVET, que lorsqu'on souhaite reconstruire la ville sur la ville, comme le fait la commune actuellement sur les secteurs d'activité économique, il faut bien jouer aux chaises musicales. On ne peut pas fermer une activité économique pendant qu'on construit des logements. Il faut bien retrouver de la place pour cette activité économique. Donc, nous avons maintenu ce secteur-là. Mais hormis cette volonté forte du commissaire enquêteur, il a considéré que l'ensemble du PLU était plutôt exemplaire sur cette approche de réduction de l'étalement urbain, et qu'il est très équilibré. Au sens de l'opposition, il ne l'est peut-être pas suffisamment, mais il la remercie malgré tout de prendre acte et de voter effectivement cet arrêt du PLU.

Concernant la déviation, il n'y a pas de tracé de déviation dans le PLU, ni dans la cartographie du PLU. La propriété foncière a simplement été conservée. Cela n'a rien à voir avec un tracé existant. Il faut toujours laisser les possibilités ouvertes. Il expliquait tout à l'heure qu'avec la fermeture de la plaine, on a aujourd'hui environ 2000 véhicules par jour en plus sur la route départementale. Il invite M. JAVET à expliquer aux riverains que ce n'est pas gênant et que c'est une bonne idée d'être exposés à des concentrations de polluants. Il ne pense pas que ce soit une bonne idée.

Monsieur le Maire indique qu'il milite — et espère que l'opposition milite également à ses côtés — pour la gratuité de l'autoroute demain, parce qu'il préfère voir les voitures sur l'autoroute plutôt qu'en centre-bourg, à proximité des habitations.

Il remercie de savoir gré à la majorité d'avoir rapproché les producteurs locaux, même si ce n'était pas directement à la demande de l'opposition. La majorité a effectivement travaillé à rapprocher les producteurs locaux des usagers.

La commune a ouvert, et c'est un projet que la majorité portait depuis plus d'un an (et qu'elle avait en tête depuis plus de deux ans, même avant, puisque, sauf erreur, cela figurait déjà dans le programme de la majorité), un dispositif qui a été concrétisé en une année. Il en est très satisfait. Il pense que les producteurs le sont aussi.

Madame LUCATELLI confirme que les producteurs sont très satisfaits. Ils font une sorte de roulement deux fois par jour. Ils ont un groupe WhatsApp dans lequel ils communiquent au sujet des casiers vides et qu'il faut approvisionner. C'est quelque chose qui fonctionne plutôt bien. Il y a actuellement une légère baisse, mais c'est normal avec l'arrivée de la saison estivale. Mais cela a fonctionné très fort au début, et aujourd'hui c'est une affaire qui roule. Elle pense que les Crollois sont contents, elle a eu de bons échos, donc que cela va continuer.

Monsieur le Maire précise que le chiffre d'affaires s'élève à 18 000 euros mensuels pour les dix producteurs. Il est très fier de cela. Il sait qu'il y a d'autres producteurs sur la commune qui attendaient impatiemment qu'on révise le PLU, et que des secteurs sur lesquels on pouvait potentiellement construire restent en zone agricole pour développer leur activité. Il dit qu'on est dans une dynamique sur ces sujets-là.

Madame LEJEUNE demande s'il faut une carte pour accéder aux casiers, parce qu'elle a essayé d'y entrer et c'était rouge. Elle s'est demandé s'il y avait quelque chose de spécifique à faire.

Monsieur le Maire répond, en plaisantant, qu'il y a une reconnaissance faciale des élus de l'opposition.

Madame LEJEUNE demande si c'est fermé le dimanche par exemple car elle a essayé d'y aller un jour de marché.

Monsieur le Maire répond que c'est ouvert de 7h00 à 22h30. Donc, c'est probablement une mauvaise manipulation de la porte. Mais elle n'était pas fermée. Les heures d'ouverture sont bien de 7h00 à 22h30. Mais il faut entrer avec la carte bancaire, car les paiements en espèces ne sont pas acceptés. C'est très facile. Ce n'est absolument pas fermé. Il dit qu'il ne faut pas hésiter pas à y aller. Il y a d'excellents produits. On y trouve des légumes, de la viande (mais la viande, c'est très saisonnier, car cela dépend des abattages spécifiques), des produits laitiers, et bien d'autres produits. Il précise, pour mémoire, que les casiers sont rechargés deux fois par jour. Il y a 237 casiers. Et parfois, le week-end, ils procèdent à trois recharges par jour. C'est quelque chose qui marche. Ils ont d'ailleurs été surpris par la forte demande. Certains producteurs ont même des difficultés à produire. Donc, on est encore loin de résilience alimentaire ou d'autosuffisance sur notre territoire.

Madame TANI demande si les casiers sont rechargés le soir aussi. L'idée, c'est que ce soit accessible quand les commerces sont fermés...

Madame LUCATELLI répond qu'en général ils passent le matin et le soir. Ils font un roulement. Mais pour les légumes, c'est parfois plus compliqué.

Madame TANI dit qu'elle a du mal tomber. Tout était vide.

Madame LUCATELLI répond que les légumes partent très vite et que les producteurs sont très étonnés de voir à quel point cela fonctionne bien.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n°47 - AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ABBAYE DES AYES

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, R123-13 et R123-22 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L621-30 et R621-92 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1990 inscrivant l'ancienne Abbaye des Ayes à l'inventaire des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 portant mise à l'enquête publique unique du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet de périmètre délimité des abords de l'abbaye des Ayes.

Vu l'enquête publique unique qui s'est tenue du 6 janvier au 13 février 2025 et l'avis du commissaire enquêteur du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 juin 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Abbaye des Ayes ;

Considérant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et sur le projet de PDA de l'Abbaye des Ayes ;

Considérant le rapport et la cartographie du PDA de l'Abbaye des Ayes de juin 2025 ;

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la révision du PLU, également soumise à approbation lors de cette séance, une procédure parallèle de création d'un périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Ayes a été conduite.

Actuellement, l'Abbaye des Ayes est protégée par le périmètre réglementaire de 500 mètres prévu pour les monuments historiques inscrits. Comme cela a été énoncé précédemment, la commune a souhaité faire évoluer ce périmètre afin de mieux répondre aux enjeux de protection du patrimoine local.

Dans le cadre de la révision du PLU, une étude patrimoniale a spécifiquement été engagée à ce sujet, et une proposition a été élaborée et présentée aux élus puis à la population dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU et de PDA.

Aucune observation n'ayant été formulée durant l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur étant favorables à la création du périmètre, celui-ci pourra être annexé en tant que servitude d'utilité publique au dossier de PLU.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De donner un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Ayes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne l'approbation du périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Ayes.

Contexte

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Crolles a souhaité engager, en parallèle, une procédure de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Abbaye des Ayes, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1990.

Jusqu'à présent, le site bénéficie d'un périmètre réglementaire de 500 mètres au titre de la protection des monuments historiques inscrits. Ce périmètre s'avère peu adapté aux réalités urbanistiques et aux enjeux patrimoniaux actuels.

Objectif

Le PDA vise à remplacer ce périmètre générique par un tracé plus pertinent, défini à partir des études patrimoniales menées lors de la révision du PLU. Il permet une meilleure prise en compte des éléments bâtis ou paysagers participant à la mise en valeur du monument et garantit une concertation renforcée avec l'Architecte des Bâtiments de France pour les projets impactant les abords.

Procédure

- Le projet de PDA a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 19 décembre 2024.
- Il a ensuite été soumis à l'enquête publique unique portant sur la révision du PLU et le projet de PDA, qui s'est tenue du 6 janvier au 13 février 2025.
- Aucune observation relative au PDA n'a été formulée lors de l'enquête, et les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables.

- Consulté après l'enquête publique, l'architecte des bâtiments de France a donné un avis favorable en date du 3 juin 2025 sur le projet définitif de PDA qui n'a eu aucune modification avec la version mise à l'enquête publique.
- Il est désormais nécessaire que la commune se prononce également sur ce projet de PDA.
- Le préfet de Région procèdera ensuite à la création du PDA par arrêté
- La commune pourra alors annexer le PDA au PLU.

Contenu du projet

Le PDA se compose d'un **rapport de présentation** expliquant la démarche, les critères retenus et les enjeux, ainsi que d'une **cartographie** matérialisant précisément le périmètre.

Décision attendue

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Ayes.

Cette approbation constitue une étape préalable à la transmission du dossier à l'État pour homologation finale.

Débat

Monsieur AYACHE rapporte sur le projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que l'abbaye, tout comme le PLU, préexistaient à l'élection de 2014. L'abbaye est bien plus ancienne, du XIIème siècle, comme le confirme M. FORT. Elle a été largement démontée à la période révolutionnaire. Il reste un bâtiment avec de choses intéressantes à l'intérieur, notamment des boiseries. Il rappelle qu'une partie du bâtiment, qui était le logement des abbesses, est en vente. La commune a demandé à l'ABF d'avoir un œil là-dessus pour que ce qui est protégé. L'ABF sera attentive sur la préservation de ce patrimoine et de ce qui est classé.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET

NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 48-2025 : ACTUALISATION DES DROITS DE PREEMPTIONS URBAINS SIMPLE ET RENFORCE, ET DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUITE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L213-18 et R211-1 à R213-20 ;

Vu le périmètre du droit de préemption urbain simple, ci-annexé ;

Vu le périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé ci-annexé ;

Vu le périmètre du droit de préemption commercial, ci-annexé ;

Vu la délibération du conseil municipal n°50-2011 du 27 mai 2011 instituant le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Crolles ;

Vu la délibération du conseil municipal n°86-2012 du 29 juin 2012 instituant le droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°63-2019 du 28 juin 2019 déléguant l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans les zones d'activités communautaires au profit de la communauté de communes ;

Considérant le projet d'approbation de la révision du Plan local d'urbanisme objet d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2025,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que suite aux évolutions du documents graphiques et du zonage du Plan local d'urbanisme révisé en 2025, il est nécessaire de mettre à jour les périmètres des différents droits de préemption applicables sur la commune.

Il est rappelé que la commune avait instauré le droit de préemption urbain simple en 2011, puis le droit de préemption commercial en 2012. Elle a décidé en 2019 de déléguer une partie de son droit de préemption urbain sous la forme renforcée au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan dans les zones d'activités économiques. La commune a toutefois maintenu son droit de préemption simple sur le reste du territoire en zones urbaines et à urbaniser.

Les nouveaux périmètres du droit de préemption ont été définis en fonction des évolutions graphique du PLU.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver l'actualisation des périmètres d'application des droits de préemptions urbain simple et renforcé et du droit de préemption commercial en cohérence avec le zonage du Plan local d'urbanisme révisé, tels qu'annexés à la présente délibération,
- De réaffirmer la délégation du droit de préemption renforcé à la communauté de communes Le Grésivaudan dans les zones d'activités économiques et industrielles (hors zones de mixités activité/habitat) selon le périmètre du droit de préemption renforcé ci-joint, correspondant aux zones UA, UI et AUA du PLU en vigueur,

- De réaffirmer l'application du droit de préemption urbain simple dans les zones résidentielles et zones de mixités habitat/activité et d'équipement selon le périmètre du droit de préemption simple ci-joint, correspondant aux zones UCA, UE, UM, UR du PLU en vigueur,
- De réaffirmer l'application du droit de préemption commercial dans les zones résidentielles, zones de mixités habitat/activité, zones économiques et d'équipement selon le périmètre du droit de préemption commercial ci-joint, correspondant aux zones UA, UCA, UE, UM, UR et AUA du PLU en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne l'actualisation des droits de préemptions urbains simple et renforcé et droit de préemption commercial suite à la révision du Plan local d'urbanisme.

Historique du droit de préemption à Crolles

La commune a mis en place un droit de préemption en 1974 pour la création d'une zone d'aménagement différé, puis en 1988, l'institution d'un droit de préemption urbain délégué au département de l'Isère, puis en 1991, l'institution d'un droit de préemption urbain sur certains secteurs de la commune.

La commune de Crolles dispose aujourd'hui d'un droit de préemption urbains simple depuis 2011 s'appliquant à l'origine dans toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan local d'urbanisme. Toutefois, en 2019, elle a exclu de ce droit les zones d'activités économiques et industrielles afin de déléguer la mise en place et l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté de communes, désormais compétente en matière d'économie. La CCLG a institué dans les zones économiques et industrielles un droit de préemption urbain renforcé. La commune ne dispose plus de droit de préemption dans ces zones.

En 2012, la commune a mis en place un droit de préemption commercial au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, s'appliquant aux cessions de fonds artisanaux et commerciaux et baux commerciaux. Ce droit est applicable sur l'ensemble des zones urbaines à l'exclusion de celles destinées aux activités industrielles.

Actualisation des droits de préemption

Le périmètre des droits de préemption est reporté sur un document graphique annexé au PLU. Il s'avère que la répartition et le nom des zones ont évolué dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme ;

Zones du PLU avant révision : UA, UB, UC, UD, UE, UI et AU

Zones du PLU révisé : UCA, UA, UE, UR, UM, UI, et AUA

Les 3 cartes jointes au projet de délibération définissent le nouveau périmètre de chacun des droits : droit de préemption urbain simple, droit de préemption commercial, et délégation du droit de préemption urbain renforcé.

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du périmètre d'application des droits de préemption en cohérence avec le zonage du plan local d'urbanisme.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER

DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n°49 - 2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE 4 CANALISATIONS SOUTERRAINES - PARCELLES AT N°97 ET N°142 – LIEU-DIT PRE ROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines n°2025-38140-32685 en date du 09/05/2025,

Vu le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public informe le Conseil municipal que la société ENEDIS va procéder à des travaux au niveau de la rue Jean Monnet (parcelles AT n°97 et AT n°142) dans le but d'alimenter l'antenne téléphonique qui sera implantée sur la parcelle AT n°142.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le conseiller délégué présente au Conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 56 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- encastrer 2 coffrets et leurs accessoires ;

- établir si besoin des bornes de repérage.

D'une manière générale, ENEDIS pourra :

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le conseiller délégué indique qu'une indemnité forfaitaire de 112€ sera versée à la commune par ENEDIS, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 09/05/2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS concernant les travaux listés ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de convention de servitude au profit de ENEDIS pour :

- la pose de 4 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 56 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- la pose de 2 coffrets et leurs accessoires avec pose d'un câble en tranchée

La servitude portera sur les parcelles AT n°97 et AT n°142 rue Jean Monnet. Pour rappel, une emprise de 88 m² de la parcelle AT n°142 a été donnée à bail pour une durée de 12 ans à Free Mobile pour l'installation d'une antenne téléphonique. Les canalisations et coffrets ont donc pour objectif d'alimenter l'antenne.

Enedis propose à la commune une indemnité forfaitaire de 112 € pour l'implantation de cette servitude, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 09/05/2025.

Extrait de la convention

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 56 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

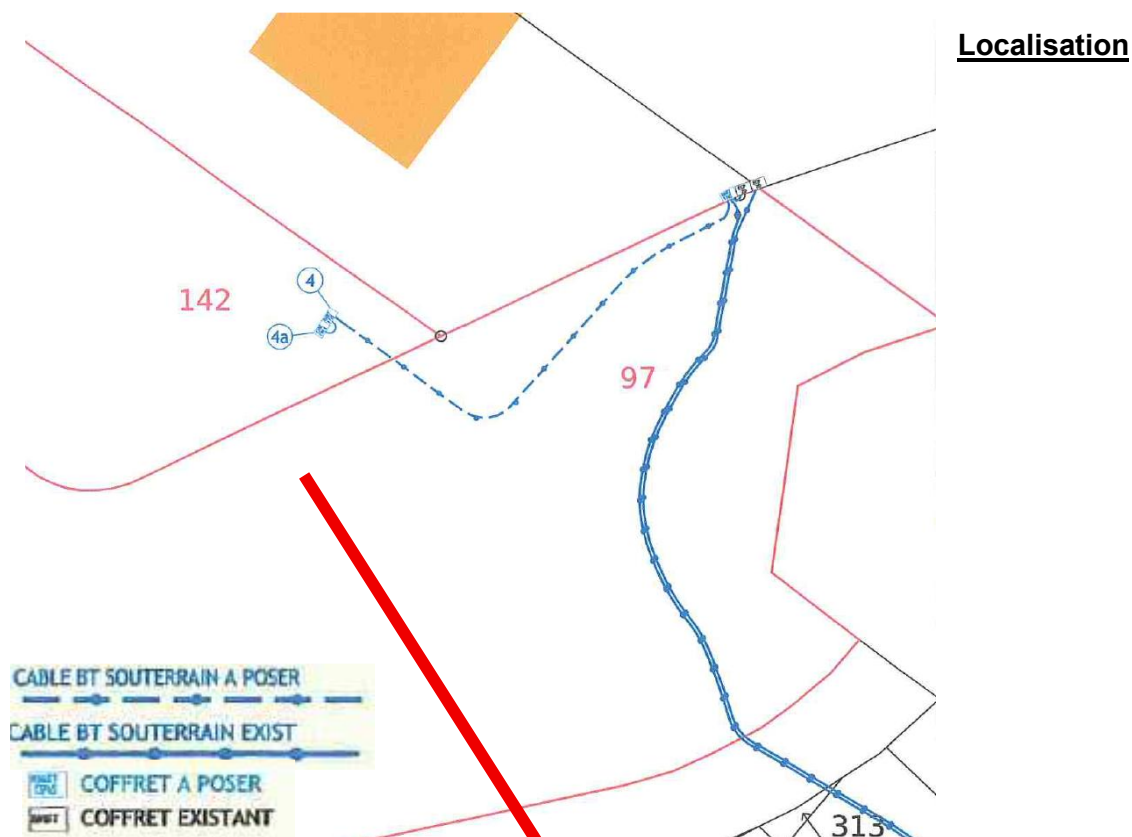
3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.





Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			

RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 50 - 2025 : BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE DE CROLLES/COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – PRE BLANC - MAISON POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment, ses articles L251-1 et suivants et R251-1 ;

Vu la délibération n°026-2022 du 1er avril 2022 autorisant le dépôt du permis de construire de la Maison pour l'emploi et la formation du Grésivaudan ;

Vu la délibération n°084-2024 du 20 septembre 2024 autorisant le dépôt du permis de construire de la Maison pour l'emploi et la formation du Grésivaudan ;

Vu le permis de construire n°0381402410034 délivré le 14 avril 2025 à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, relatif à la construction d'une maison intercommunale de l'emploi et de la formation ;

Vu l'avis du domaine n° 2024-38140-53039 en date du 20 septembre 2024 relatif à la conclusion d'un bail à construction ;

Vu l'avis du domaine n°2025-38140-25093 en date du 30 avril 2025 relatif à l'octroi d'une servitude ;

Vu le projet de bail à construction non définitif ci-joint ;

Vu le plan de division et de servitude ci-joint ;

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que le conseil municipal a décidé en 2022 de mobiliser un foncier communal dans le secteur de Pré Blanc, au profit de la Communauté de communes, pour la construction d'une Maison pour l'emploi et la formation du Grésivaudan. Après la désignation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre pour ce projet et la définition d'un nouveau parti architectural, la commune a autorisé, par délibération du 20 septembre 2024, le dépôt d'un nouveau permis de construire sur la parcelle AY 127 lui appartenant, en prévision de la signature d'un bail à construction (BAC).

Ledit permis de construire, déposé par Le Grésivaudan, a été délivré le 14 avril 2025.

La commune souhaite conclure un bail à construction avec la communauté de communes pour la concession d'un terrain de 2 579 m² situé lieu-dit Pré Blanc, issue d'une partie de la parcelle AY 127 d'une contenance actuelle de 4175 m². Ce terrain, actuellement exploité en prêt à usage agricole, appartient au domaine privé de la commune,

Le bail sera consenti pour une durée de 99 années pour un euro symbolique par an. Au terme du contrat de bail, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain.

Le projet de construction prévoit un bâtiment de 2 étages réunissant des salles de formation pour le public, des bureaux pour les agents et l'accueil public, ainsi qu'une salle de conférence.

Le montant de travaux est estimé à environ 4 000 000 euros HT.

La parcelle concédée est la suivante : AY127p pour une emprise totale d'environ 2 579 m².

Les servitudes suivantes seront constituées :

- Servitude constituée par la commune au profit de la Mutualité Française Isère (MFI) :

Objet : la desserte du tènement des MFI pour l'évacuation des eaux usées (régularisation réseau existant)

Fond servant : AY 127p (partie objet du futur BAC) - Fond dominant : AY 115 (propriété de MFI)

Consentie sans indemnité, le réseau étant déjà existant.

- Servitude constituée au profit de la commune :

Objet : servitude de passage tous usages au profit de la commune (accès, eau potable, télécom, électricité)

Fonds servant : AY 127p (partie objet du BAC) – Fond dominant AY 127 p (partie restant à la commune).

Il est précisé que les frais relatifs au bail à construction, ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les travaux relatifs au permis de construire ne pourront pas démarrer par anticipation de l'acte foncier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la cession à bail à la communauté de communes Le Grésivaudan le terrain visé ci-dessus, pour la construction d'une Maison pour l'emploi et la formation,
- D'autoriser M. le Maire à signer le bail à construction dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à régulariser toutes servitudes si nécessaire et conditions particulières,
- De conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de délibération relatif au bail à construction lieu-dit Pré Blanc relatif au projet de Maison pour l'emploi et la formation du Grésivaudan.

Rappel :

Le conseil municipal s'est prononcé le 20 septembre 2024, pour autoriser le dépôt d'un permis de construire par la communauté de communes Le Grésivaudan pour la construction d'une Maison pour l'emploi et la formation sur une emprise d'environ 2579 m² d'un terrain communal situé à Pré Blanc. Cette décision a été prise en anticipation de la signature d'un bail à construction.

La parcelle

Elle est située dans un secteur dédié aux activités de formation et accompagnement social, avec notamment pour bâtiments voisins l'institut Médico éducatif pour autisme Le Hameau, la Maison familiale et rural, un site de stockage d'eau, et le futur centre funéraire. Elle se situe dans le périmètre de protection du monument historique de l'Abbaye des Ayes



Le projet

Il prévoit la construction d'une maison intercommunale de l'emploi et de la formation. L'objectif étant de créer un vrai centre de formation pour la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Le lieu accueillera des

agents des services de la Direction Intercommunale Autonomie, Santé et Solidarité et de la Mission Locale, ainsi que du public.

Le projet prévoit la création de salles de formation pour le public, de bureaux pour les agents et l'accueil de public en accompagnement individuel, d'une salle de conférence qui fera office de salle de formation et de salle de conférence indépendante pour l'organisation d'événements ponctuels.

Caractéristiques du programme :

Le bâtiment sera composé de 2 étages mais seuls les rez-de-chaussée et le premier étage accueilleront du public. Le deuxième étage sera réservé au personnel. Le bâtiment est classé en petit équipement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type R, W et L.

Le bâtiment sera préfabriqué au maximum, les murs seront en majorité en structure bois et isolation paille. Les toitures seront également en structure bois et préfabriquées sous formes de caissons en atelier. La majorité des planchers seront également en structure bois avec chape sèche.

L'esprit du projet : « Par sa conception (orientation du bâti, panneaux photovoltaïques pour la consommation électrique, chauffage par géothermie et pompe à chaleur eau/eau) et l'emploi de matériaux naturels et locaux (construction en bois AOP Bois de Chartreuse et Bois des Alpes, isolation en paille et laine de bois), ce bâtiment est exemplaire en termes de sobriété énergétique (bâtiment à énergie positive) et de construction écologique. Le surplus d'électricité produite sera redistribué aux autres bâtiments de la communauté de communes, dans le cadre d'une auto-consommation collective ».

Le permis de construire

Le permis de construire a été délivré le 14 avril 2025.

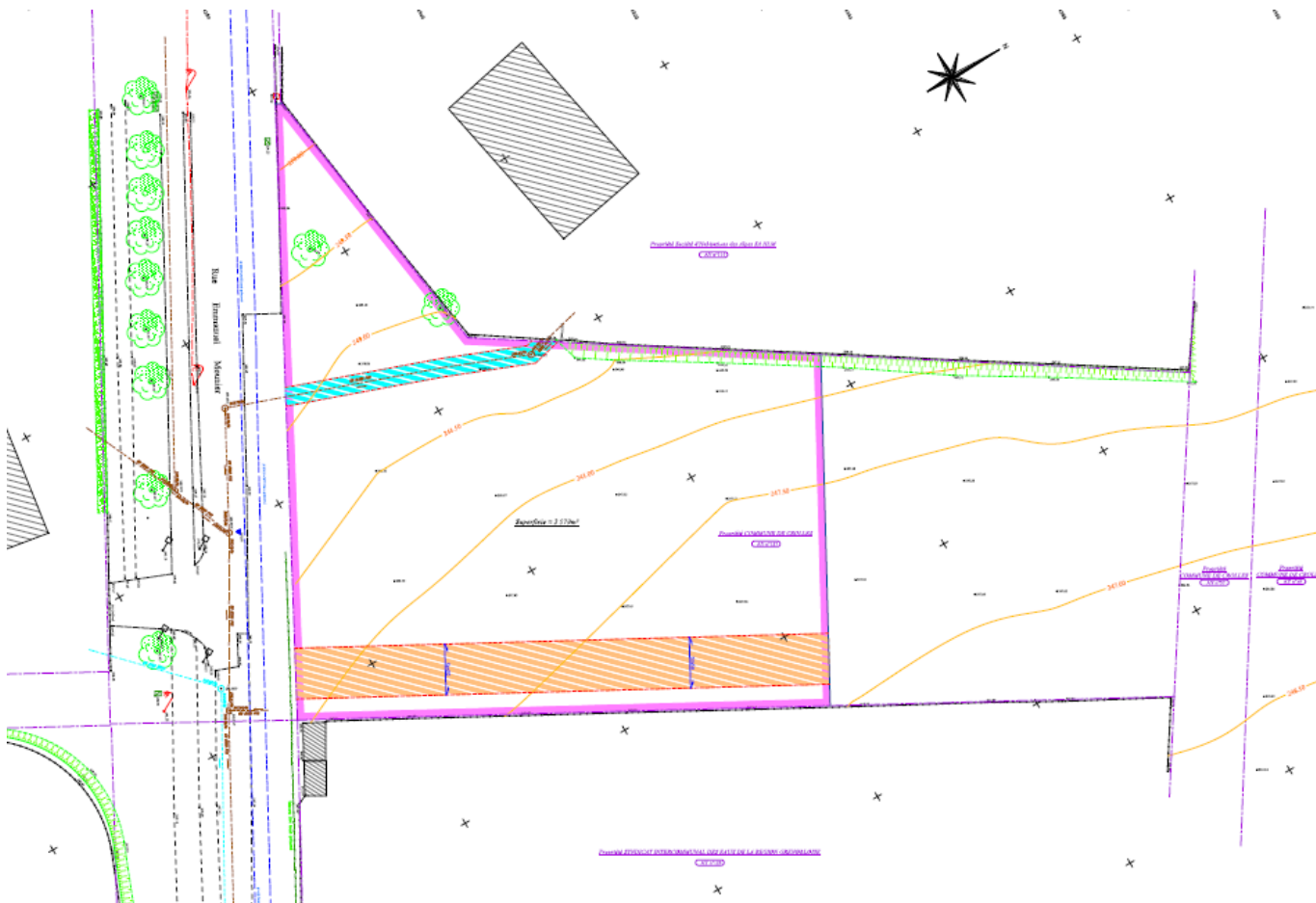


Insertion du projet

Conditions du bail à construction :

Le bail à construction sera consenti pour une durée de 99 ans avec paiement d'un euro symbolique par an.

Terrain objet du bail à construction – 2579 m² environ



Des servitudes doivent être établies sur le fonds du terrain d'assiette de l'IME :

- Au profit de parcelle AY 115 propriété de la Mutualité française Isère en régularisation d'un réseau déjà existant : servitude de réseaux (eaux usées) -
- Au profit de la parcelle AY 127p propriété de la commune (partie restante à la commune hors Bail à construction) : servitude de passage tous usages (réseaux eau potable, télécom, électricité et accès).

Voir plan de division avec implantation des servitudes à créer.

Le projet de bail ci-joint est non définitif et des modifications sur les caractéristiques non substantielles pourront être apportées.

Débat

Monsieur AYACHE rapporte.

Monsieur le Maire indique que c'est un projet que le conseil a déjà vu, discuté. Il indique que la pose de la 1^{ère} pierre a lieu le lundi suivant à 14h30.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI

FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 51 - 2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développe leurs actions en faveur d'un public crollois ;

Considérant les propositions de la commission Espaces de vie du 15 mai 2025 ;

Madame la conseillère déléguée à l'agriculture, la biodiversité, aux espaces naturels et à la chasse, rapporte les propositions de subventions aux associations suivantes :

Associations			Proposition de subvention
Nom	Domiciliation	Objet	
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	400 €
Le Tichodrome	Le Gua	- Centre de sauvegarde de la faune sauvage. - Accueil et soin des animaux sauvages blessés.	400 €

La Catananche cartusienne	Crolles	- Promotion de la trufficulture, - Partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie.	500 € + 300€ de subvention de projet.
AAPPMA	Grenoble	Association de pêche	200 €
Alliance PEC	Grenoble	- Informer et former sur les enjeux agricoles et alimentaires, - Accompagner le développement des AMAP.	500€

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif aux subventions dans les domaines de l'environnement et de la prévention des risques.

Elle a pour objet de présenter les propositions de la municipalité du 27 mai 2025 (tableau pages suivantes). Ces propositions font suite aux propositions émises par la commission Espaces de vie du 15 mai 2025.

Débat

Sans débat.

Monsieur le Maire profite de cette délibération environnementale pour indiquer que l'aiglonne Crolles va bien mais qu'il y a un souci technique. La caméra qui permettait d'avoir le visuel ne fonctionne pas, suite à un gros coup de vent. Il n'est pas possible d'entrer dans l'enclos à cette période. Ils pourront le faire mi-septembre puisqu'on sera à la période du lâcher. Il informe le conseil que le 12 novembre, à l'Espace Paul Jargot, il y aura la présentation d'un film qui explique le travail fait pour la réintroduction du pygargue à queue blanche qui est l'un des plus gros aigles européens, plus gros que l'aigle royal, d'une vingtaine de centimètres.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			

LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n°52 - 2025 : MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS AVEC UNE STRUCTURE SOUPLE A CROLLES – AVENANT 1 LOT 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu l'article R2194-1 du code de la commande publique ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, L2113-10 et R2123-1 1°,

Vu la délibération n°53-2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, saisie pour avis, en date du 13 juin 2025 ;

Monsieur le Maire expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 30 juillet 2024 afin de sélectionner les entreprises devant réaliser les travaux de couverture de deux courts de tennis extérieurs avec une structure souple à Crolles.

Par délibération du 15 novembre 2024, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Numéro de lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise	Montant global et forfaitaire (en euros HT)
1	Voirie Réseaux Divers	STPG – 38330 BIVIERS	55 000 euros HT
2	Halle sportive couverte - Infrastructures - Charpente mixte bois/métal - Couverture textile - D.E.P. - Façades textiles - Membranes photovoltaïques souples	SMC2 – 69440 MORNANT (OFFRE VARIANTE)	672 018.84 euros HT
3	Dépose clôtures - Reprises surfaces de jeu - Caniveaux ER - Nouvelles clôtures	LAQUET TENNIS – 26210 LAPEYROUSE MORNAY	51 179 euros HT

4	Electricité Courant Fort - Courant Faible	MONCENIX-LARUE 38570 THEYS	–	40 096.29 euros HT
				Total 818 294.13 euros HT

Concernant le lot 2, et en raison d'aléas inhérents à la géotechnique, des travaux modificatifs ont été nécessaires pour la poursuite de la réalisation de l'ouvrage.

En effet, les fondations initialement prévues pour le bâtiment étaient de type « pieux métalliques vissés ». Cette technique avait été validée par le géotechnicien KAENA selon son avis n°2 du 18/04/2025.

Il s'avère que ce système de fondation ne fonctionne pas.

Ceci a été confirmé suite à de multiples essais in situ par l'entreprise TECHNOPIEUX, et par le géotechnicien KAENA dans le cadre de sa mission G4 et selon son avis n°3 du 13/05/2025.

La solution de remplacement retenue est une solution de fondation par micropieux. Cette solution présente l'avantage de ne pas être destructrice des sols en place et est également plus rapide et moins coûteuse qu'une solution de fondation traditionnelle. Le coût des travaux supplémentaires est de 65 035 euros HT soit une plus-value finale de +9.68% sur le montant initial du lot 2.

Ces travaux supplémentaires sont mis en œuvre conformément aux clauses contractuelles et notamment à l'article 17 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoyant une clause de réexamen relative aux fondations.

Dans ce contexte, la conclusion d'un avenant au contrat relatif au lot 2 est nécessaire. Cet avenant est conclu sur le fondement de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

Les incidences financières de cet avenant sont les suivantes :

Avenants	Lot		Montant initial du lot 2	Montant de l'avenant	%	Montant du lot 2 après avenant
n°1	2	Halle sportive couverte - Infrastructures - Charpente mixte bois/métal - Couverture textile - D.E.P. - Façades textiles - Membranes photovoltaïques souples	672 018.84 euros HT (806 422.61 euros TTC)	+ 65 035.32 HT (78 042.38 euros TTC)	+ 9,68 %	737 054.16 euros HT (884 464.99 euros TTC)

Les travaux entraîneront un allongement de la durée de chantier avec une réception prévue le 8 septembre (hors installation du photovoltaïque).

Ces aléas impactent par ailleurs le contrat de sous-traitance de l'entreprise Technopieux, initialement chargée des travaux de fondation, dont le montant passe de 25 520 euros HT (TVA autoliquidée) à 16 035.80 euros (HT, TVA autoliquidée).

La Commission d'appel d'offres pour avis s'est réunie le vendredi 13 juin 2025. Elle a donné un avis favorable à l'avenant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché relatif aux lot 2 « Halle sportive couverte - Infrastructures - Charpente mixte bois/métal - Couverture textile - D.E.P. - Façades textiles - Membranes

- photovoltaïques souples » conclu dans le cadre des travaux de couverture de deux courts de tennis extérieurs avec une structure souple à Crolles,
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SMC2 (69440 MORNANT), mandataire du groupement SMC2 / Solar Cloth, titulaire du lot 2, ainsi que tout acte afférent.

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

POUR : 21

CONTRE : 7 (MMES LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT ; MM. CRESPEAU, GIRET, JAVET, RESVE).

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à l'avenant du lot 2 – « *Halle sportive couverte - Infrastructures - Charpente mixte bois/métal - Couverture textile - D.E.P. - Façades textiles Membranes photovoltaïques souples* » du marché de travaux pour la couverture de deux courts de tennis extérieurs avec une structure souple à Crolles.

I / Présentation du projet

La commune de Crolles souhaite réaliser la couverture de 2 terrains de jeux rapides au sein du complexe Leo Lagrange.

Le projet comprend :

- la création d'une couverture des terrains 5 et 6 de tennis par un procédé architecturalement qualitatif réduisant l'impact visuel sur l'environnement;
- La mise en œuvre d'une toiture sous la forme d'une structure souple
- La prise en compte des besoins de développement durable à travers notamment la mise en place de bâches photovoltaïques verticales sur les pignons ;
- La rénovation des revêtements des terrains actuels



Un cabinet de maîtrise d'œuvre a été retenu en janvier 2024 à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Il s'agit du groupement ARCHI-GONES (mandataire – 69 250 MONTANAY) / Ingénierie construction SAS / Bureau d'études lyonnais.

Par délibération du 15 novembre 2024, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Numéro de lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise	Montant global et forfaitaire (en euros HT)
1	Voirie Réseaux Divers	STPG – 38330 BIVIERS	55 000 euros HT
2	Halle sportive couverte - Infrastructures - Charpente mixte bois/métal - Couverture textile - D.E.P. - Façades textiles - Membranes photovoltaïques souples	SMC2 – 69440 MORNANT (OFFRE VARIANTE)	672 018.84 euros HT
3	Dépose clôtures - Reprises surfaces de jeu - Caniveaux ER - Nouvelles clôtures	LAQUET TENNIS – 26210 LAPEYROUSE MORNAY	51 179 euros HT
4	Electricité Courant Fort - Courant Faible	MONCENIX-LARUE – 38570 THEYS	40 096.29 euros HT
			Total 818 294.13 euros HT

Les travaux ont démarré en mars 2025.

En raison d'aléas inhérents à la géotechnique, des travaux modificatifs ont été nécessaires pour la poursuite de la réalisation de l'ouvrage.

En effet, les fondations initialement prévues pour le bâtiment étaient de type « pieux métalliques vissés ». Cette technique avait été validée par le géotechnicien KAENA selon son avis n°2 du 18/04/2025.

Il s'avère que ce système de fondation ne fonctionne pas.

Ceci a été confirmé suite à de multiples essais in situ par TECHNOPIEUX, et par le géotechnicien KAENA dans le cadre de sa mission G4 et selon son avis n°3 du 13/05/2025.

La solution de remplacement retenue est une solution de fondation par micropieux. Cette solution présente l'avantage de ne pas être destructrice des sols en place et est également plus rapide et moins coûteuse qu'une solution de fondation traditionnelle.

Le planning en pièce-jointe présente un allongement de la durée des travaux avec une réception prévue le 08 septembre 2025 (hors installation photovoltaïque).

Le devis en pièce-jointe présente les moins-values sur le marché initial et les plus-values pour ces nouveaux travaux supplémentaires pour un montant global de 65 035,32 € HT soit 78 042,38 € TTC.

Les travaux supplémentaires prévus sont mis en œuvre conformément à l'article 17 du cahier des clauses administratives particulières (clause de réexamen).

La Commission d'appel d'offres pour avis s'est réunie le vendredi 13 juin 2025.

Elle a donné un avis favorable à l'avenant ci-dessus présentant un pourcentage d'augmentation de +9.68%.

Avenants	Lot	Mt marché € HT	Mt Av € HT	%	Mt marché après avenant € HT

n°1	2	Halle sportive couverte - Infrastructures - Charpente mixte bois/métal - Couverture textile - D.E.P. - Façades textiles - Membranes photovoltaïques souples	672 018.84	+ 65 035.32	+ 9,68 %	737 054.16
-----	---	--	------------	----------------	-------------	------------

Un allongement de la durée des travaux est aussi prévu avec une réception le 08 septembre 2025 (hors installation photovoltaïque) au lieu de fin juillet prévu initialement.

Débat

Madame LEJEUNE indique que le groupe d'opposition est contre ce projet depuis le début. Le coût est important et disproportionné. C'est leur avis. Elle dit que les choses ne s'arrangent pas et que le groupe votera contre.

Monsieur le Maire dit qu'il est content qu'on porte cette couverture avec la majorité municipale puisque c'est une attente du club de tennis pour permettre d'avoir de nouveaux effectifs : pouvoir jouer à l'abri de la pluie quand il y a cours pour les enfants notamment, c'est important. Il est vrai que le coût n'est pas anodin. Il dit que si l'opposition a une proposition à moindre coût il est preneur. La commune a fait le tour et aujourd'hui c'est ce que cela coûte.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean		x		
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane		x		
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin		x		
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise		x		
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine		x		Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire		x		
RENOUF	Caroline	x			

RESVE	David		x		
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		21	7	0	6

Délibération n° 53 - 2025 : CONVENTION DE QUASI-REGIE MANDAT D'ETUDES - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DELMAS EN MAISON DE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1531-1 ;

Vu la délibération n°16-2025 portant révision des autorisations de programmes et crédits de paiement, prévoyant la création de l'Autorisation de Programme n°19 « Aménagement d'un espace de santé » ;

Considérant l'étude de faisabilité estimant le coût des travaux à 1 677 000 € HT pour la rénovation de la maison Delmas, incluant la création de 8 espaces pour médecins généralistes et 4 pour professionnelles du secteur paramédical ;

Considérant la complexité du dossier et la charge de travail importante pour les services municipaux ;

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de confier à Isère Aménagement une mission de mandat pour la passation et le suivi de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase projet, incluant également la contractualisation des prestations intellectuelles annexes. Ces missions sont détaillées dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

Les éléments financiers de l'opération sont les suivants :

- Montant estimatif des travaux : 1 677 000 € HT
- Enveloppe des prestations intellectuelles : 285 000 € HT
- Rémunération du mandataire : 59 950 € HT

La convention prévoit un suivi régulier de l'opération par la collectivité, aucune modification du programme ne pouvant être effectuée sans l'accord exprès de la commune.

Programme sommaire de l'opération :

- Réhabilitation et extension de la maison Delmas pour accueillir :
 - o 8 médecins généralistes
 - o 4 professionnelles du secteur paramédical
 - o Accessibilité complète des locaux
- Création d'un parking à destination des professionnels de santé

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération, actant la rémunération du mandataire Isère Aménagement pour un montant de 59 950 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec Isère Aménagement.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°53-2025, POUR CORRECTION D'ERREURS MATERIELLES.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de convention de quasi régie au profit d'Isère Aménagement dans le cadre de la réhabilitation et extension de la maison Delmas en maison de santé :

La convention portera sur le suivi de l'ensemble des missions d'étude de la phase faisabilité du projet à la phase projet. L'opération est inscrite au budget dans le cadre de l'AP19 maison de santé.

Contexte de l'opération

La commune de Crolles souhaite réhabiliter et étendre la maison Delmas afin d'y aménager une maison de santé pluridisciplinaire. Cette opération vise à renforcer l'offre de soins de proximité, avec l'installation prévue de :

- 8 médecins généralistes
- 4 professionnelles du secteur paramédical
- Des locaux accessibles à tous les publics

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 677 000 € HT.

Objet de la convention

La convention de mandat d'études confie à la SPL Isère Aménagement la réalisation des missions suivantes, jusqu'à la phase PRO :

- Passation des marchés de maîtrise d'œuvre
- Passation des marchés de prestations intellectuelles (contrôle technique, coordination SPS, diagnostics)
- Suivi et coordination des études
- Gestion administrative, technique et financière des marchés

Montants engagés

Le montant total des dépenses prévues dans le cadre de ce mandat est de 344 950 € HT, répartis comme suit :

- 285 000 € HT pour les prestations intellectuelles confiées à des tiers
- 59 950 € HT pour la rémunération forfaitaire du mandataire

La rémunération du mandataire se décompose ainsi :

- Mission 1 – Choix du maître d'œuvre : 19 844 €/HT
- Mission 2 – Choix des prestataires intellectuels : 7 382 €/HT
- Mission 3 – Suivi des études de conception : 32 725 €/HT

Missions confiées

La SPL Isère Aménagement assurera notamment :

- Préparation et organisation des études : collecte des documents existants, définition des intervenants, élaboration du planning général.
- Passation des marchés : rédaction des dossiers de consultation, assistance à la sélection des candidats, gestion des procédures adaptées ou formalisées, notification et signature des marchés.
- Suivi administratif et financier : vérification des décomptes, gestion des avenants, transmission des demandes d'acomptes, reddition des comptes.
- Coordination technique : animation des réunions, contrôle du respect des délais et du programme, alerte en cas d'anomalie.
- Réception des études : vérification de la conformité, transmission au mandant pour validation, suivi des compléments éventuels.

Modalités de contrôle par la commune

La commune conserve un contrôle étroit sur l'opération :

- Validation préalable de chaque phase d'étude
- Suivi technique et financier régulier
- Approbation obligatoire de toute modification du programme ou de l'enveloppe financière

Débat

Avant la présentation, M. PEYRONNARD dit que ce projet fait partie du projet cœur de ville sur lequel il y a eu une réunion il y a 15 jours, en mairie. Il a été réaffirmé la volonté de voir la maison Delmas, qui a un caractère patrimonial, transformée en maison médicale. Concernant le devenir de ce vaste espace public, qui comprend la place de la mairie et demain une ouverture vers la rue du 8 mai et l'espace qui est à l'arrière de cette maison, les avis étaient multiples. Certains disent qu'il ne faut rien faire et garder l'espace vert derrière la maison Delmas. D'autres parlent de résidence seniors. Ce n'est pas lui qui le dit, ce sont les habitants. D'autres évoquaient des logements, avec des terrasses, de la végétation. D'autres évoquaient du commerce ou du stationnement en souterrain. Il y a eu plusieurs pistes évoquées. Les gens représentaient l'ensemble de la population. C'est pour cela qu'il est important que l'on diffuse le compte-rendu à l'ensemble de la population. Pour que les gens se saisissent du sujet. Il pense qu'il y a un vrai sujet sur ces 9000 m2 d'espace public qui comprennent la place de la mairie, la route départementale, la rue du 8 mai et l'espace qui est derrière Delmas. Il faut avoir une vision globale de ce qu'on attend demain sur ce secteur et il faut que l'on continue à échanger avec les habitants mais dans des cercles un peu plus larges pour savoir quelles sont les orientations attendues.

Madame QUINETTE-MOURAT demande ce qu'on appelle des prestations intellectuelles.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des architectes par exemple. Dès lors qu'il y a une étude cela devient de la prestation intellectuelle. Les cabinets d'études « pressent leur citron » pour apporter des solutions. Parfois il se pose des questions sur l'intérêt de ces études. Mais en l'occurrence il pense qu'il faut être accompagné.

Madame QUINETTE-MOURAT demande si le projet va déjà être suivi avec les futurs médecins qui s'installeront.

Monsieur le Maire dit qu'on n'en est pas là. Il faut commencer par mettre le pied à l'étrier. La 1^{ère} phase sera de retenir un projet architectural. L'appel d'offres a été publié. Il faudra qu'ils répondent pour réhabiliter et réaménager l'intérieur et l'extérieur. Il faudra créer l'accessibilité. Aujourd'hui il n'y a pas d'ascenseur. On en est donc aux premières phases. Ensuite, il y aura une réflexion sur les médecins mais ce sera dans un 2nd temps. Il n'y a donc pas d'équipe de médecins aujourd'hui.

Madame QUINETTE-MOURAT demande s'il y aura des professionnels qui seront partie prenante de la réflexion et de l'aménagement.

Monsieur le Maire dit que c'est le cas, que cela a été travaillé en amont avec des professionnels de santé et avec la SPL Elegia qui a déjà suivi ce type de projets et qui a l'expérience des attentes des professionnels en termes de surface. Il dit qu'on est sur du médecin généraliste, il n'y aura pas de spécialiste, de radiologues. On n'est pas sur le même sujet.

Monsieur GIRET demande comment se prémunir concernant l'appel d'offres et être sûrs de ne pas avoir de déboires avec les artisans qui vont faire les travaux.

Monsieur le Maire répond que s'il a une solution, il est preneur.

Monsieur GIRET dit que cela fait 30 ans qu'il entend à Crolles qu'à chaque fois que l'on mène des travaux, on a aucun recours quand les études sont faites par des cabinets, qui prennent de l'argent pour cela, mais sans avoir un devoir de performance sur leur étude. Il demande comment changer cette procédure et mettre des pénalités lorsque les études sont mauvaises. Il remarque que ces cabinets doivent se régaler. Dès qu'il y a des appels d'offres de l'Etat, on s'aperçoit qu'il n'y a aucun contrôle et il y a souvent des déboires et des malfaçons. Y a-t-il une réflexion pour se prémunir contre ces malfaçons qui sont payées par le contribuable.

Monsieur le maire dit que ce que Monsieur GIRET dit est incantatoire. Il a vu un certain nombre de chantiers, pas qu'à Crolles, sur différentes communes. Par rapport au privé, cela est géré sur une logique de commande publique. La commande publique, c'est très contraignant. Ce qu'évoque Monsieur GIRET ce n'est pas tant le bureau d'études que les gens qui vont intervenir, derrière, pour réaliser le bâtiment. Là, malheureusement, c'est comme lorsqu'on est particulier. Il évoque un cas où une personne est partie avec la caisse de l'entreprise et il a fallu 2 ans pour terminer les travaux et les ouvriers sont venus se payer sur la bête car ils avaient même pris les volets. C'est une réalité. Il y a toujours des pénalités, bien entendu. Quand on traite un appel d'offres de travaux et que les gens s'engagent, ils ont des délais de livraison et s'ils ne sont pas dans les temps, ils paient des pénalités. Mais on n'est jamais à l'abri d'une entreprise qui dépose le bilan. Il n'y a pas de garanties en dehors de ce que la commune va border en termes de pénalités, en termes de choix sur l'appel d'offres. Les appels d'offres sont regardés à la fois sur une approche technique mais aussi sur une approche coût. La commune privilégie la technicité au coût et il pense qu'Elegia fonctionne de la même façon. On demande des dossiers très conséquents aux entreprises, c'est pour cela que certaines ne répondent même pas aux appels d'offres. Il pense notamment aux TPE / PME qui n'ont pas les moyens de répondre. Tous les outils sont en place. Malheureusement on peut tomber sur une entreprise qui n'est pas bonne ou qui dépose le bilan. Cela arrive, même chez les particuliers. Il n'y a pas moyen de s'en prémunir. Et encore, les communes ont la chance d'être très encadrées avec la commande publique. Le cadre est déjà là. Mais il partage la préoccupation de Monsieur GIRET. Concernant les pieux, les sondages avaient été faits mais on s'est aperçus, en creusant à différents endroits, qu'on n'avait pas sondés tous les emplacements des pieux. Ils ont fait comme sur les terrains privés, où cela est désormais obligatoire, une étude. Mais on ne fait que quelques points dans le terrain. Si on tombe sur le bon point, c'est génial. Cela lui rappelle la dalle de Guy Bolès, où l'épaisseur était très variable selon les endroits. Mais on s'en est rendu compte après livraison car on n'est pas en permanence sur le chantier pour regarder l'épaisseur des dalles. C'est une réalité. On touche du bois à chaque fois, en espérant que le chantier aille au bout, sans trop de retard et sans surcoûts. Mais ce n'est jamais gagné. Mais il dit que si Monsieur GIRET a de bonnes solutions, il est preneur.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			

RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n°54 - 2025 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE DES COTEAUX DE CROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Considérant la délibération n° 059/2016 portant sur le projet de création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de Crolles ;

Vu l'arrête préfectoral n° 30-2017-05-15-003 du 15 mai 2017 portant création de l'association foncière agricole des coteaux de Crolles ;

La commune est à l'origine de la création de l'association foncière agricole (AFA) autorisée dans les coteaux de Crolles.

La commune est propriétaire de 12 hectares de terrain dans le périmètre de cette association syndicale de propriétaires et, en tant que telle, elle est membre de l'assemblée des propriétaires au sein de laquelle elle a un délégué.

L'AFA des coteaux de Crolles est rentrée cette année dans sa phase opérationnelle au travers de la réalisation d'un plan de gestion. C'est pourquoi elle sollicite un soutien financier à hauteur de 10 495 € afin d'être en mesure de rémunérer la chambre d'agriculture pour l'accompagnement administratif de l'association et d'avoir une comptabilité équilibrée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le versement de la somme proposée ci-dessus.

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

POUR : 26

CONTRE : 0

NPPV : 1 (Mme Barbara LUCATELLI).

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à la subvention de l'association foncière agricole des coteaux de crolles

1) Rappel du contexte et des objectifs de l'AFA

Avec la déprise agricole, les coteaux de Crolles se sont petit à petit enrichés ce qui pose un problème en termes de risques incendies mais représente aussi une diminution de la biodiversité liée aux pelouses sèches d'origine agricole.

Afin de pouvoir réhabiliter ce secteur et entreprendre la mise en place de plans de gestion susceptibles d'intéresser les exploitants en place et la venue de nouveaux porteurs de projets, la commune s'est

rapprochée de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour envisager la mise en place d'une association qui permettrait de fédérer les propriétaires fonciers.

Le parcellaire des coteaux est très morcelé : l'AFA est constituée de plus de 545 parcelles dont certaines mesurent moins de 10 m², appartenant à plus de 320 propriétaires.

Les objectifs de l'AFA

- Redynamiser l'activité agricole sur les coteaux,
- Préserver la diversité en maintenant les pelouses sèches d'origine agricole
- Maintenir la qualité et la mosaïque paysagère ainsi que l'ouverture des espaces
- Lutter contre les risques d'incendies.

Suite à l'enquête publique et à la consultation par écrit des propriétaires, l'AFA autorisée « Les Coteaux » a été créée par arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

2) Bilan de l'année 2024

La chambre d'agriculture a accompagné l'AFA tout au long de l'année 2024, avec un travail d'animation foncière, de mise à jour des propriétaires, de préparation, d'animation des réunions du syndicat sur l'année. Sans cet accompagnement, il aurait été impossible de faire vivre l'AFA.

En 2024, parmi les parcelles identifiées au plan de gestion pour la réouverture à l'agriculture, le comité syndical a sélectionné celles qui feront l'objet de l'appel à projet.

3) Actions 2025

Les parcelles identifiées pour la réouverture à l'agriculture au plan de gestion ont fait l'objet d'un appel à projet auprès des exploitants. Ceux-ci sont venus présenter leur projet en mars au comité syndical pour attribution des lots. Les opérations de défrichement devraient avoir lieu en 2026.

Débat

Monsieur le Maire dit que cela lui permet de faire un clin d'œil à M. JAVET. Il dit qu'en 2016, les élus ont décidé de faire un super truc en ayant une association foncière agricole, en espérant ramener de l'agriculture sur les coteaux. Ce n'est peut-être pas le bon lieu mais, en tout cas, cela a été porté à un moment. Et force est de constater que finalement, cela ne bouge pas beaucoup et que si la commune n'était pas là pour essayer de porter un peu les choses, les propriétaires s'en fichent un peu.

Mme LUCATELLI confirme qu'en assemblée générale, ils sont souvent seulement une vingtaine de personnes. Elle dit que c'est compliqué et que l'on traîne des wagons qui ont chacun des freins. On avance doucement, grâce à la chambre d'agriculture qui accompagne et qui aide énormément. Il est aussi compliqué de trouver des porteurs de projet dans les coteaux car c'est en pente, sec et qu'il n'y a pas beaucoup de possibilités à part des vignes, mettre des animaux ou faire du fourrage.

Monsieur le Maire dit que jusqu'après-guerre, c'était encore exploité. Mais aujourd'hui, les exploitants agricoles sont comme nous tous et cherchent les voies de la facilité. Il est plus facile d'aller cultiver dans la plaine que d'aller transpirer sang et eau dans les coteaux. C'est pour cela d'ailleurs qu'il y a une progression de la forêt. On parle de remettre de la forêt en ville mais on a la forêt qui pousse dans le bas des coteaux. C'est une réalité. Il a vu des photos où il y avait de la vigne juste là-dedans. Et il y avait très peu de boisement. Vu d'avion, on voit très bien le boisement qui progresse. Patrick (AYACHE) et Bernard (FORT) pourraient en attester, eux qui ont connu cette commune beaucoup plus rurale.

M. GIRET demande si la ferme « Edou Alafoa » va pouvoir bénéficier d'une extension sur les coteaux.

Mme LUCATELLI indique qu'ils seront reçus le jeudi suivant par M. LIZERE et elle-même. Ils ont des projets mais ces projets ne sont pas encore connus et qu'ils en sauront plus après les avoir rencontrés.

Monsieur le Maire dit qu'ils ont des projets essentiellement sous les digues et pas au-dessus. Ils attendaient la révision du PLU pour qu'on leur donne des garanties sur un bail d'exploitation. Concernant l'AFA, il dit qu'il

va falloir se réinterroger. Cela coûte un peu d'argent depuis des années sans grand succès. Il a l'impression qu'on met de l'argent à fonds perdus.

Mme LUCATELLI précise que les 10495 euros ne sont pas uniquement pour la chambre d'agriculture. Pour la chambre d'agriculture, il y a 4410 euros, pour l'assurance, 900 euros, il y a une mise à disposition du personnel de la ville pour aider sur la comptabilité car c'est de la comptabilité publique ainsi qu'un abonnement dématérialisation (pour signer les bordereaux pour payer les factures) et un remboursement de trop versé de 1526 euros (pour une subvention versée par le Département mais conditionnée par la réalisation de travaux non réalisés). Ces 10 000 euros ne sont donc pas seulement pour la chambre d'agriculture, sinon, ils seraient vraiment trop chers.

Monsieur le Maire dit que la chambre d'agriculture n'a pas porté beaucoup de choses. On espérait que ce serait un super relais.

Mme LUCATELLI dit que le problème est qu'ils ont changé de personnel, ils ont changé 3 fois d'interlocuteurs. Maintenant ils sont 2 et cela fonctionne beaucoup mieux car chacun a sa compétence. Lors de la dernière assemblée générale, ils ont réexpliqué le pourquoi de l'AFA, l'historique. Les propriétaires qui étaient présents étaient très intéressés. Ils aident et font ce qu'ils peuvent aussi car ce n'est pas évident car on est un train et derrière, il y a des wagons qui traînent.

Monsieur le Maire dit qu'il est parfois compliqué d'expliquer aux propriétaires fonciers qu'ils ne vont pas être expropriés s'ils signent un bail d'exploitation. Il s'agit juste de mutualiser les fonciers plutôt que d'avoir des toutes petites parcelles. C'est compliqué. C'est une question qu'il faudra se poser, de continuer à avancer. C'est un vrai questionnement pour lui. On a une volonté qui a été posée en 2015-2016 de donner une chance à ce projet. Mais force est de constater que ça « pédale dans le quinoa ».

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION / NPPV	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara			NPPV	
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			

RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	1	5

2 – AFFAIRES FINANCIERES

M. POMMELET est désigné président de séance.
Monsieur le Maire quitte la salle.

Délibération n° 55 - 2025 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu les articles L1612-12 à L1612-14, L2121-14, L2121-31 et R2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2024 de la ville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le rapport de présentation joint au présent projet ;

Après avoir élu à l'unanimité des suffrages exprimés M. Serge POMMELET président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le conseil municipal doit délibérer sur le compte financier unique de l'exercice considéré, dressé conjointement par Monsieur le Maire et par le comptable, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 431 932,00	2 868 508,22			563 423,78
Opérations de l'exercice	16 791 721,13	21 715 943,33	6 947 636,08	6 151 777,69	23 739 357,21	27 867 721,02
TOTAUX	16 791 721,13	25 147 875,33	9 816 144,30	6 151 777,69	23 739 357,21	28 431 144,80
Résultats de l'exercice		4 924 222,20	795 858,39			4 128 363,81
Résultat de clôture		8 356 154,20	3 664 366,61			4 691 787,59
Restes à réaliser			1 189 502,31	1 254 305,08	1 189 502,31	1 254 305,08
Besoin de financement de la section d'investissement			3 599 563,84			
Résultats définitifs à reporter après affectation		4 756 590,36	3 664 366,61			

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle que le compte financier unique est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. le Maire est absent) :

- Prend acte de la présentation faite du compte financier unique ;
- Constate, pour la comptabilité principale de la commune les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le compte financier unique 2024.

Pour rappel, la commune votait jusqu'à maintenant 2 comptes : le compte administratif (établi par le maire) et le compte de gestion (établi par le comptable).

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard en 2027 (au titre de l'exercice 2026) un compte financier unique (CFU) qui a vocation à devenir le nouveau format des comptes des entités publiques à compter de l'exercice 2026 et qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion qui sont ainsi fusionnés.

Le CFU contribue à la fois à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Conçu pour être plus simple et plus lisible, son architecture permet une meilleure rationalisation de l'information budgétaire et comptable grâce à la suppression des doublons ou des informations inutiles, et à la mise en évidence des informations patrimoniales en plus de l'information budgétaire.

Enfin, le CFU contribue à l'amélioration de la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable.

La date limite d'adoption concerne l'exercice 2026 mais il est possible de produire le CFU dès l'exercice 2024 sans attendre la date butoir. La commune a fait le choix de son adoption dès 2025, sur les comptes 2024.

Le tableau présenté dans le projet délibération récapitule les grandes masses budgétaires réalisées sur 2024 pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il permet, pour chaque section du budget :

► De dégager les résultats définitifs de l'année en prenant en compte :

- Les résultats reportés de l'année 2023 tels que repris au budget 2024 (1^{ère} ligne)
- Les opérations réalisées sur l'exercice 2024 en dépenses et en recettes (2^{ème} ligne)
- Le total des opérations de l'année avec prise en compte du résultat reporté de 2023 (3^{ème} ligne)
- Le résultat de l'exercice, correspondant à la différence entre les dépenses et recettes de l'année (4^{ème} ligne = différence entre dépenses et recettes de la 2^{ème} ligne)
- Le résultat de clôture qui correspond au résultat de l'année cumulé avec le résultat reporté de 2023 (5^{ème} ligne = ligne 1 + ligne 4). Ces résultats ont été repris par anticipation au BP 2025.
- Les restes à réaliser (ligne 6) qui correspondent aux dépenses et recettes restant engagées au 31/12/2024 mais non encore réalisées. Ils ont été repris au BP 2025.
- Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 7).

La dernière ligne est le résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

► De constater que les opérations de l'année, la reprise des résultats antérieurs et les résultats définitifs de l'année correspondent bien aux éléments produits par le comptable dans le CFU, objet du présent projet de délibération.

Rappel : le vote du CFU n'est pas un vote d'opportunité questionnant les choix budgétaires faits en 2024. Il s'agit de constater la concordance des comptes et les résultats repris au budget 2025.

Conformément à la Loi NOTRe du 07 août 2015 et à l'article L2313-1 du Code général des collectivités locales, un rapport retraçant les informations financières essentielles du compte financier unique est joint à la présente délibération. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Note de présentation du CFU

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Commune de Crolles

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

INTRODUCTION

L'article 107-9° de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) prévoit la rédaction d'une présentation brève et synthétique, à destination des citoyens, retraçant les informations essentielles des comptes de l'année écoulée.

Nouveauté : en vertu de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard en 2027 (au titre de l'exercice 2026) un compte financier unique (CFU) qui a vocation à devenir le nouveau format des comptes des entités publiques à compter de l'exercice 2026 et qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion qui sont ainsi fusionnés.

La date limite d'adoption concerne l'exercice 2026 mais il est possible de produire le CFU dès l'exercice 2024 sans attendre la date butoir.

Le CFU contribue à la fois à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes. Conçu pour être plus simple et plus lisible, son architecture permet une meilleure rationalisation de l'information budgétaire et comptable grâce à la suppression des doublons ou des informations inutiles, et à la mise en évidence des informations patrimoniales en plus de l'information budgétaire.

Enfin, le CFU contribue à l'amélioration de la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable.

Compte tenu de ces intérêts, la commune a fait le choix de déployer le CFU dès 2025 sur les comptes 2024.

Ce document vient donc se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Il est soumis au vote du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant la clôture des comptes.

Comme pour le compte administratif, ce vote fait le constat de sa présentation, de la sincérité des restes à réaliser, et de l'arrêt des résultats définitifs repris au budget 2025.

I - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

► Taux d'utilisation des crédits et évolution / 2023

	Crédits 2024 ouverts	Crédits 2024 utilisés	% de réalisation	Rappel 2023	écart CFU 24 / CA 23	Evolution / 2023
Charges à caractère général (011)	4 358 704,00	4 204 790,99	96,47%	3 908 536,74	296 254,25	7,58%
Charges de personnel (012)	9 130 000,00	9 022 456,24	98,82%	8 597 696,48	424 759,76	4,94%
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 655 345,00	1 642 116,47	99,20%	1 469 806,75	172 309,72	11,72%
Atténuation de produits (ch 014)	549 400,00	548 676,00	99,87%	559 108,00	-10 432,00	-1,87%
Total gestion des services	15 693 449,00	15 418 039,70	98,25%	14 535 147,97	882 891,73	6,07%
Charges financières (ch 66)	307 025,00	307 022,30	100,00%	368 038,22	-61 015,92	-16,58%
Charges spécifiques (ch 67)	3 360,00	3 332,00	99,17%	2 967,55	364,45	12,28%
Dotations aux provisions (ch 68)	14 011,00	14 011,00	100,00%	77 029,00	-63 018,00	
Total dépenses réelles	16 017 845,00	15 742 405,00	98,28%	14 983 182,74	759 222,26	5,07%
Dépenses d'ordre	8 836 860,00	1 049 316,13	11,87%	2 357 161,29	-1 307 845,16	-55,48%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 854 705,00	16 791 721,13	67,56%	17 340 344,03	-548 622,90	-3,16%

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM)

Les dépenses de fonctionnement = 16 791 721,13 €, soit 15 742 405 € de dépenses réelles (14 983 182,74 € en 2023) + 1 049 316,13 € de dépenses d'ordre.

Le budget est exécuté à 98,3 % pour les seules dépenses réelles (67,6 % globalement).

Les dépenses réelles augmentent de + 759 222,26 € soit + 5 % qui s'expliquent par :

- des dépenses exceptionnelles liées à la coopération avec la Colombie (+ 333 896,39 €)
- les dépenses de personnel (+ 424 759,76 €).

Abstraction faite des dépenses exceptionnelles liées à la coopération, les dépenses courantes progressent de 425 325,87 € soit + 2,8 %. A noter qu'elles sont stables, hors dépenses de personnel.

► **Charges à caractère général (ch 011) soit 4 204 790,99 € (3 908 536,74 € en 2023) représentant 26,7 % des dépenses réelles. Ce chapitre est en augmentation notable / 2023 (+ 296 254,25 €). Il est consommé à 96,5 %.**

Près de 70 % de l'augmentation, soit + 207 039 € est expliquée par des dépenses liées à la coopération avec la Colombie qui donnent lieu à des recettes (accueil délégation et déplacement de collégiens Crollois).

Le reste de l'augmentation (+ 89 215 €) s'explique par des dépenses exceptionnelles (53 170 € dont accueil du congrès départemental des maires) et des dépenses contraintes (40 543 € sur contrats de maintenance, frais d'assurance et taxe foncière).

Abstraction faite des dépenses liées à la Colombie, des dépenses exceptionnelles ou contraintes, l'évolution des dépenses courantes est constante et maîtrisée. Les hausses sur certaines lignes sont en effet compensées par des diminutions sur d'autres lignes.

Les variations les plus notables par rapport à 2023 sont les suivantes :

- + 148 057 € sur les achats de prestations de services soit quasiment la moitié de l'augmentation du chapitre. Cette augmentation est exclusivement liée au projet Ficol dans le cadre de la coopération avec la Colombie (+ 152 500 € / 2023).
- + 45 521 € sur les frais de déplacements exclusivement expliqué par des dépenses liées à la coopération avec la Colombie (accueil délégation et voyage de collégiens Crollois)
- + 36 936 € sur les frais de réception (accueil du congrès départemental des maires : dépense exceptionnelle)
- + 31 916 € sur les fournitures techniques (plus de travaux en régie, plus de fournitures pour les véhicules et les fournitures d'entretien)
- + 20 234 € sur les frais d'actes et de contentieux (essentiellement contentieux PFI et cuisine)
- + 23 508 € sur les contrats de maintenance (révisions de prix et nouveaux contrats notamment cuisine)
- + 16 463 € sur l'entretien de matériel dont + 5 244 € sur le matériel de la cuisine et 5 568 € sur les tables du conseil municipal (dépense exceptionnelle)
- + 15 901 € sur l'entretien des bâtiments
- + 12 984 € sur les frais divers (dont + 7 306 € liés à la coopération avec la Colombie et 5 145 € sur des frais de reliure pour archives)
- + 11 029 € sur les frais d'études essentiellement du fait d'une dépense exceptionnelle (10 666 € pour l'assistance à maîtrise foncière sur la recherche de biens sans maîtres)
- + 9 900 € sur la taxe foncière payée par la commune
- + 7 135 € sur les frais d'assurances

Ces augmentations sont partiellement compensées par des diminutions notables sur d'autres lignes :

- 25 840 € sur la ligne alimentation (travail sur le gaspillage alimentaire)
- 19 827 € sur les frais d'impression
- 15 556 € sur les fournitures de voirie
- 13 643 € sur l'entretien des voiries
- 12 340 € sur l'eau et l'assainissement
- 8 821 € sur les frais de carburants

Le poste énergie reste le poste le plus important du chapitre, il représente 23,3 % des dépenses du chapitre soit 979 629,84 €.

Le 2^{ème} poste le plus important concerne l'achat d'alimentation (essentiellement pour la restauration scolaire) qui représente 428 258,53 € soit 10,2 % des dépenses du chapitre.

Les contrats de maintenance (bâtiments, installations de voirie, matériel, logiciels...) restent également un poste important pour 361 406,66 €.

Enfin, les contrats de prestations représentent 307 978,55 € essentiellement sur les spectacles culturels et les achats de prestations de service représentent 332 606,50 €.

Ces seuls 5 postes représentent à eux seuls 2 409 880,08 € soit + de 57 % des dépenses du chapitre.

► **Charges liées au personnel (ch 012)** soit le chapitre le plus important avec **9 022 456,24 €** (57,3 % des dépenses réelles). **En augmentation de 424 759,75 € / 2022** (+ 4,9 %).

En 2024, les principales progressions par rapport à 2023 s'expliquent par :

- ✓ Compte 64111 - rémunération des titulaires (+ 301 768 €) du fait notamment de :
 - Mesures réglementaires nationales pour 112 533 € : impact de la hausse du point d'indice au 1er juillet 2023 sur une année complète en 2024 (+ 40 217€), + 5 points d'indice majorés pour tous les agents fonctionnaires au 01/01/2024 (+ 50 400 €), impact revalorisation d'indice de paye sur indice majoré 361 (+ 21 916 €),
 - Glissement Vieillessement Technicité (+ 30 000 €)
 - Création de postes pour 87 000 : ATSEM/Péri (49 000€), agent de maintenance urbaine, agent espaces verts (38 045 €)
 - Recrutements de titulaires et moins de contractuels.
- ✓ Compte 64118 - autres indemnités (+143 832 €) du fait notamment de : paiement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour la 1ère année de mise en place (+ 44 000 €), Prime Pouvoir d'Achat (+ 82 000 €), augmentation de la Prime Pouvoir d'Achat liée au montant des salaires.
- ✓ Compte 64131 - rémunération de personnel non titulaire (-128 940 €) du fait que moins de contractuels présents car des postes rendus vacants par des contractuels ont été pourvus par des titulaires (cf augmentation sur compte 64111).
- ✓ Compte 6451 - cotisations à l'URSSAF (-23 451 €) : moins de prélèvements sur cotisations contributions solidarités autonomie, Cotisations sécurité sociale (allocations familiales, maladie, veuvage, accident du travail, vieillesse).
- ✓ Compte 6453 - cotisations aux caisses de retraites (+ 141 874 €) : augmentation des salaires, entraînant une augmentation des montants de cotisation retraite + augmentation des taux en général + cotisations retraite versée à l'Etat pour 2 agents militaires durant leur année de détachement à Crolles avec un taux patronal supérieur.
- ✓ Compte 6417 - rémunération des apprentis (-10 574 €) du fait qu'un apprenti sur les 3 a démissionné en février 2024 et un autre présent en 2023 n'a pas été reconduit en 2024.
- ✓ Compte 6478 - autres charges sociales (+ 15 712 €) : correspond à l'impact du doublement de la participation employeur pour la prévoyance au 1er janvier 2024.

A noter également : plus de remplacements ADEF, augmentation de la participation employeur à 75% pour les abonnements transports.

Globalement le chapitre est exécuté à 98,8 %.

► **Autres charges de gestion courante (ch 65)** : 1 642 116,47 € (1 469 806,75 € en 2023) soit 10,4 % des dépenses réelles. Le chapitre est consommé à 99,2 %.

Pour rappel, avec la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, la plupart des lignes qui figuraient au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » sont maintenant intégrées au chapitre 65.

Le poste le plus important concerne les subventions versées aux associations et au CCAS 1 071 815,57 € (944 844,20 € en 2023) qui représente 65,5 % du chapitre.

L'évolution des subventions versées (+ 126 971,37 €) s'explique exclusivement par les subventions versées au titre de la coopération avec la Colombie. Hors coopération, le montant des subventions versées est globalement stable.

A noter : hors COS, hors coopération décentralisée (opération cofinancée par le ministère des affaires étrangères), hors CCAS, qui est un compte spécifique avec des recettes, hors coopératives scolaires, le montant des subventions directes aux associations est stable (686 091 € / 691 198 € en 2023). Dans ce montant, les subventions à la MJC et aux écoles de musique (EMC et Musica Crolles) représentent 556 993 € (539 750 € en 2023).

Les autres associations bénéficiant d'une subvention directe se partagent ainsi 129 098 € (151 448 € en 2023).

La commune participe par ailleurs à 3 structures intercommunales (pour 25 685,59 €) : l'association syndicale de Bresson à St Ismier (3 378,51 €), le Parc de Chartreuse (4 974 €) et l'EID pour la démoustication (17 333,08 € / 12 718 € en 2023, en forte augmentation du fait du désengagement du Département sur le moustique tigre).

La contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) reste un poste important (252 935 € / 241 419,19 € en 2023) qui représente 15,4 % du chapitre et connaît encore une forte progression.

Les frais liés aux élus (indemnités, cotisations, frais de mission et de formation) représentent 134 293,77 € (131 070,02 € en 2023).

Les aides versées (aides aux activités, aides aux vacances, aides / vélos électrique...) représentent 108 566,80 € / 110 816 € en 2023.

Les autres dépenses représentent 43 419,86 € (dont redevances pour licences informatiques, 9 421,82 €, la participation versée à la ville de la Tronche pour les charges d'état civil, 5 305,67 €, des créances admises en non-valeur ou éteintes, pour 5 268,48 € et quelques dépenses exceptionnelles et régularisations comptables pour 23 423,89 €).

► **Atténuation de produits (ch 014) : 548 676 €** (559 108 € en 2023, soit une diminution de -10 432 € liée essentiellement au FPIC).

Ce chapitre, qui représente 3,5 % des dépenses réelles, comprend :

- le prélèvement pour le FPIC (Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal), soit 377 996 € (389 089 € en 2023) ;
- la contribution pour l'effort de redressement des finances publiques (CRFP), soit 164 401 € (même montant qu'en 2023), prélevée sur les recettes fiscales, en l'absence de dotation forfaitaire de la DGF (dotation globale de fonctionnement) ;
- des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (6 279 €).

► **Charges financières ch 66** (2 % des dépenses réelles) : **307 022,30 €** d'intérêts des emprunts et frais financiers, en diminution de -61 015,92 € (368 038,22 € en 2023) du fait de l'extinction d'un emprunt.

► **Charges spécifiques (ch 67) : 3 332 €** (2 967,55 € en 2023).

Pour rappel, avec la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, la plupart des lignes qui figuraient au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » sont maintenant intégrées au chapitre 65.

Les 3 332 € concernent principalement (2 722 €) une opération comptable d'annulation d'un titre de recettes de 2022. Le reste concerne des remboursements suite à annulation d'un spectacle.

► **Dépenses d'ordre (sans décaissement)** qui représentent **1 049 316,13 €** (2 357 161,29 € en 2023) soit 6,2 % des dépenses totales.

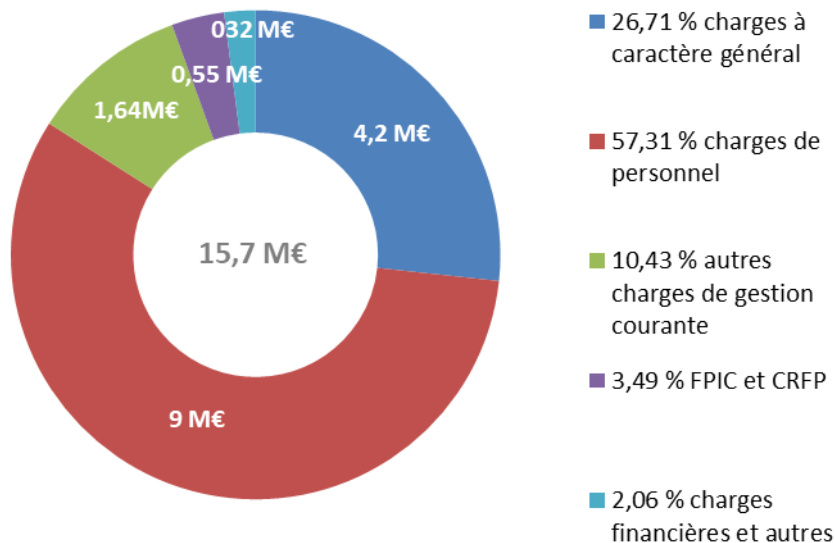
Ce chapitre est en diminution importante par rapport à 2023 du fait de la prise en compte en 2023 d'écritures comptables importantes liées à des cessions de terrains (essentiellement vente de terrains au Grésivaudan sur zones d'activité économique) ou de matériel communal.

En 2024, les écritures liées aux cessions ont représenté 2 848 € / 1 283 670,17 € en 2023, concernant de la vente de matériel et véhicules communaux.

Le reste concerne la dotation pour amortissements (1 046 468,13 €).

Ce chapitre n'est exécuté qu'à 11,9 % du fait que le virement à la section d'investissement (le prélèvement) ne donne pas lieu à exécution budgétaire (7 781 012 € prévus).

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement du CFU 2024



2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

► Taux d'utilisation des crédits et évolution / 2023 :

	Crédits 2024 ouverts	Crédits 2024 utilisés	% de réalisation	Rappel 2023	écart CFU 24 / CA 23	Evolution / 2023
Atténuation de charges (ch 013)	80 000,00	159 330,58	199,16%	116 301,76	43 028,82	37,00%
Produits des services, du domaine, ventes diverses (ch 70)	1 542 770,00	1 570 960,21	101,83%	1 232 483,69	338 476,52	27,46%
Impôts et taxes (ch 73 sauf 731)	7 894 280,00	7 894 306,00	100,00%	7 894 310,00	-4,00	0,00%
Fiscalité locale (731)	5 561 300,00	5 610 900,32	100,89%	5 579 004,54	31 895,78	0,57%
Dotations et participations (ch 74)	5 365 795,00	5 428 414,75	101,17%	4 050 240,77	1 378 173,98	34,03%
Autres produits de gestion courante (ch 75)	856 115,00	947 495,13	110,67%	1 062 522,55	-115 027,42	-10,83%
Total recettes de gestion courante	21 300 260,00	21 611 406,99	101,46%	19 934 863,31	1 676 543,68	8,41%
Produits financiers (ch 76)	21 630,00	21 572,15	99,73%	21 568,00	4,15	0,02%
Produits spécifiques (ch 77)	4 048,00	3 127,35	77,26%	1 273 567,46	-1 270 440,11	-99,75%
Reprise sur provisions (ch 78)	370,00	775,40			775,40	
Total recettes réelles	21 326 308	21 636 881,89	101,46%	21 229 998,77	406 883,12	1,92%
Recettes d'ordre	96 465,00	79 061,44	81,96%	45 363,03	33 698,41	74,29%
Excédent antérieur	3 431 932,00	3 431 932,00	100,00%		3 431 932,00	
Total recettes de fonctionnement	24 854 705,00	25 147 875,33	101,18%	21 275 361,80	3 872 513,53	18,20%

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Les recettes de fonctionnement (recettes réelles + recettes d'ordre) représentent 21 715 943,33 €. A ces recettes s'ajoute l'excédent antérieur (3 431 932 €) soit un total de 25 147 875,33 €.
Les recettes réelles (hors résultat antérieur) affichent une augmentation de + 406 883,12 / 2023.

Mais abstraction faite des cessions de terrains et de matériel (recettes exceptionnelles et très variables), les recettes réelles augmentent en fait de 1 672 489,22 €, du fait d'une progression notable des recettes liées aux dotations et subventions versées : + 1 378 174 € dont + 514 871 € liés à la fiscalité et + 875 258 € sur des subventions exceptionnelles sur la coopération avec la Colombie.

Hors recettes exceptionnelles liées à la coopération et aux cessions, la progression des recettes courantes est de + 856 813,22 € dont + 514 871 € sur des recettes liées à la fiscalité et + 338 476,52 € sur les produits des services.

► **Atténuations de charges (ch 013) : 159 330,58 € (+ 43 028,82 € / 2023).**

Il s'agit des remboursements liés aux rémunérations du personnel (longue maladie / maladie professionnelle, accidents du travail et décès) dont les montants sont difficilement prévisibles de façon précise et peuvent évoluer de façon importante d'une année sur l'autre.

► **Produits des services, du domaine et ventes diverses (ch 70) : 1 570 960,21 €** soit 7,3 % des recettes réelles (1 232 483,69 € en 2023).

Ce chapitre est en progression importante (+ 338 476,52 € par rapport à 2023).

La majeure part de la progression (+ 135 070,56 €) s'explique par une recette exceptionnelle concernant une régularisation versée par le Grésivaudan sur les coûts d'énergie remboursés à la commune pour la crèche des P'tits lutins.

Le reste de la progression est liée à des recettes de charges locatives, aux repas facturés au Département pour les collégiens et à la facturation de frais de mise à disposition de personnel à diverses structures (MJC, COS...).

Le poste le plus important reste la redevance familles pour la restauration scolaire et le temps périscolaire qui représente près de 55 % du chapitre avec une recette de 857 350,12 € en progression notable, soit + 54 378,78 € (802 971,34 € en 2023) principalement sur les recettes facturées au Département pour les repas des collégiens.

Les recettes liées au service de développement social (portage des repas) représentent 83 391,03 € (86 099,42 € en 2023).

Les recettes du service culturel sont assez stables passant de 71 307,21 en 2023 à 72 218,90 € en 2024.

Ce chapitre intègre également les participations des familles sur le service jeunesse (32 833,78 €), les redevances pour occupation du domaine public (18 908,19 €), les concessions cimetière (5 530 €), la vente d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques sur le gymnase Leo Lagrange et le groupe scolaire Chartreuse/Ardillais (32 755,28 €), le remboursement des charges locatives par les occupants des logements et locaux communaux (123 212,24 € en augmentation importante sur les commerces acquis en 2022), le remboursement par le Grésivaudan de l'entretien des ZAE (zones d'activité économique) pour 134 845 € ainsi que des frais liés à la coupe l'icare (591,75 €).

A noter une ligne nouvelle pour 51 735,76 € concernant la refacturation de frais de mise à disposition d'agents de la ville à diverses structures (MJC, COS et association foncière agricole).

A noter également, comme évoqué plus haut, une recette exceptionnelle (135 070,56 €) concernant une régularisation versée par le Grésivaudan sur les coûts d'énergie remboursés à la commune pour la crèche des P'tits lutins. Cette recette nouvelle sera récurrente chaque année.

► **Impôts et taxes (ch 73 et 731) : 13 506 206,32 €** (13 473 314,54 € en 2023), soit 62,4 % des recettes réelles.

Ces 2 chapitres sont assez stables avec une augmentation de + 31 891,78 €.

Au sein de ces recettes 2 blocs sont à identifier, la fiscalité locale et la fiscalité reversée.

La fiscalité locale (ch 731) comprend les contributions directes, les taxes sur publicité foncière (droits de mutation), les taxes liées à l'énergie (taxe sur la consommation finale d'électricité) et les droits de stationnement (droits de place du marché notamment).

La fiscalité reversée (reste du ch 73) comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par le Grésivaudan, ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) versé par l'Etat.

Les recettes liées à la fiscalité locale s'élèvent à **5 610 900,32 €** en 2023 (5 579 004,54 € en 2022 soit + 31 895,78 €). Elles représentent 41,5 % des recettes fiscales globales.

Elles comprennent essentiellement les contributions directes (impôts locaux et rôles complémentaires), soit 4 983 544 € (4 977 850 € en 2022).

Ces recettes représentent près de 89 % des recettes liées à la fiscalité locale et 37 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Les taux communaux 2024 restent inchangés / 2023 (et depuis 2013). Pour rappel, ils intègrent désormais, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, transférée aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Au sein de ces recettes, la part de la taxe foncière représente désormais la quasi intégralité du produit, du fait de la réforme de la taxe d'habitation qui ne représente plus que 75 756 € en 2024 (résidence secondaires et logements vacants).

Au sein des contributions directes hors compensations par l'Etat (4 983 544 €), la part payée par les ménages représente 64 %. Le reste est acquitté par les entreprises, soit 36 % des contributions directes reçues.

La recette issue des droits de mutation, 390 067 €, est en petite progression par rapport à 2022 (344 490,71 € soit + 45 576,29 €) et son montant, variable, dépend des transactions immobilières constatées.

La taxe sur la consommation finale d'électricité qui représente 208 491,32 € (227 008,71 € en 2022), en légère baisse du fait du glissement sur 2025 de certaines recettes.

Enfin, les droits de place (marché et commerces ambulants) représentent 28 798 € légèrement en baisse (29 575,12 € en 2022).

Les recettes liées à la fiscalité reversée s'élèvent à **7 894 310 €** en 2023 (7 894 310 € en 2022) soit 58,4 % de l'ensemble des recettes fiscales.

L'attribution de compensation (AC) versée par le Grésivaudan, le principal poste, y représente 6 950 980 €, montant stable soit 88 % des recettes de fiscalité reversée et 51,5 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), lié à la réforme de la Taxe Professionnelle, s'élève à 859 987 €, comme en 2022.

La dotation de solidarité communautaire versée par le Grésivaudan est de 83 339 € comme en 2022.

► **Dotations et subventions (ch 74) : 5 428 414,75 €** (4 050 240,77 en 2022 soit + 1 378 173,98 €), soit 25,1 % des recettes réelles.

Le poste le plus important concerne la compensation versée l'Etat sur les exonérations de taxes foncières qui représente 3 731 804 € (3 216 933 € en 2022 soit + 514 871 €) soit 68,7 % du chapitre. Ce poste est important car il intègre la compensation liée à l'abattement de 50 % des bases fiscales des établissements industriels. L'augmentation importante est liée aux travaux d'extension de ST Microelectronics.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), en légère baisse, représente 8 % du chapitre, soit 431 619 € (437 974 € en 2022).

La dotation de solidarité rurale a représenté 89 726 € (83 267 € en 2022).

La dotation versée par l'Etat au titre de la délivrance des titres sécurisés s'est élevée à 30 317 €.

Concernant les subventions, celles versées au titre de la coopération avec la Colombie se sont élevées à 875 258 €. Ces recettes expliquent, en plus des recettes fiscales, l'augmentation importante de ce chapitre.

La subvention de la CAF pour les activités loisirs et jeunesse représente 21 976,89 €.

Le montant du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) sur les dépenses de fonctionnement (cf. article L. 1615-1 du CGCT) représente 34 189,84 € (41 322,76 € en 2022). Il est fonction des dépenses constatées sur l'année n-2.

Les participations versées par les communes, pour la médecine scolaire, la CLIS et la classe ULIS, représentent 13 915,50 €.

Les subventions versées par le Département (56 797,98 €) concernent la programmation culturelle de l'espace Paul Jargot (42 000 €) et la participation pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège (19 735,98 €).

Les subventions versées par le Grésivaudan représentent 39 430,50 € quasi exclusivement pour la culture (38 997,50 €) et 433 € pour la veille des sentiers de randonnée.

Une subvention de 2 400 € a été versée par le centre national de musique dans le cadre de l'aide à la résidence de création et d'action culturelle.

L'aide de l'Etat sur les contrats aidés représente 10 539,41 €.

Une somme de 5 167,34 € a été versée dans le cadre du programme lait et fruits à l'école.

A noter une nouvelle recette transférée du chapitre 70 (produits des services) : 46 404 € de participation de l'Etat sur les repas cantine à 1 €.

► **Autres produits de gestion courante (ch 75) : 947 495,13 €** (1 062 522,55 € en 2023), soit 4,4 % des recettes réelles.

Pour rappel, comme pour le chapitre 65 en dépenses, avec la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, la plupart des lignes qui figuraient au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » sont maintenant intégrées au chapitre 75.

Ce chapitre est en diminution notable (-115 027,42 €) du fait de la prise en compte en 2023 de recettes exceptionnelles importantes liées notamment à la compensation des surcoûts sur les prix de l'énergie.

Les recettes locatives représentent 731 826,39 € (685 650,23 € en 2023) soit + de 77 % du chapitre.

Au sein de ces recettes locatives, l'essentiel concerne l'économie pour 616 039,93 dont commerces (491 439,79€), ateliers relais (41 396,72€), karting (48 000 €), bureau de poste (35 203,42 €), soit plus de 84 % des recettes locatives.

A ces recettes « économiques » s'ajoutent des locations de salles communales par les particuliers (17 080 €), des locations à des associations occupant des ateliers relais (23 958,42 €), les loyers versés pour l'occupation de l'auditorium de l'espace Paul Jargot (10 980 €), le loyer versé pour l'occupation par l'inspection d'académie d'un local dans le groupe scolaire soleil / Cascade (4 890,36 €), le bail à construction des PFI pour le futur centre funéraire (2 163,55 €).

Les locations de logements ou garages ne représentent que 56 714,13 € soit 7,7 % des recettes locatives.

Les recettes exceptionnelles désormais comptabilisées dans ce chapitre concernent essentiellement des aides / compensations versées par les fournisseurs d'énergie du fait des hausses tarifaires, comme en 2023 (114 311,10 €).

S'ajoutent à ces recettes notamment le versement d'une indemnité pour clause anti spéculative (43 100,86 €), des régularisations comptables pour apurement de charges constatées d'avance (38 213,96 €), des indemnités liées à des contentieux ou pénalités sur marchés ou sinistres (14 426,05 €).

L'ensemble des recettes exceptionnelles comptabilisées représente 214 271,65 €.

► **Produits financiers (ch 76) : 21 572,15 €** (21 568 € en 2023).

Les recettes correspondent quasi exclusivement au fonds de soutien mis en place pour la sécurisation de 2 emprunts antérieurement structurés qui fait l'objet d'un versement annuel fixe de 21 133,78 € jusqu'en 2028. Les reste concerne les dividendes versés sur les parts sociales que détient la commune (438,37 €).

► **Produits spécifiques (ch 77) : 3 127,35 €** (1 273 567,46 € en 2023).

Ce chapitre comprend les écritures liées aux cessions de terrains ou de matériel communal et il est donc très variable d'une année sur l'autre.

Il est en diminution très importante par rapport à 2023 (-1 270 440,11 €). En effet, les cessions ont été importantes en 2023 et ont représenté 1 268 454,10 € / 2 848 € en 2024.

Pour rappel, les recettes de cessions, constatées en section de fonctionnement, font l'objet d'un transfert vers la section d'investissement (dépense d'ordre en fonctionnement et recette d'ordre en investissement).

Le reste des recettes exceptionnelles, concerne des régularisations comptables de mandats annulés sur exercice antérieur (279,35 €).

► **Reprise sur provisions (ch 78) : 775,40 (rien en 2023)**

Ce chapitre exceptionnel n'est mouvementé qu'en cas de reprise sur les provisions existantes que la commune a pu mettre en place.

Pour rappel, la commune est dans l'obligation de prévoir des provisions en cas de risques connus (pertes de recettes suite à liquidation judiciaire d'une entreprise locataire, risque sur contentieux...).

La provision se prévoit au budget comme une dépense « potentielle » future et elle donne lieu à un mandat. Elle reste enregistrée dans les comptes de la commune.

Au moment où le risque se déclenche, la commune peut utiliser cette provision pour payer la dépense ou constater la perte de recettes : pour cela, la reprise revient à constater une recette comptable qui viendra financer le risque réalisé. De même, si le risque disparaît, une reprise est effectuée pour annuler la provision par une recette.

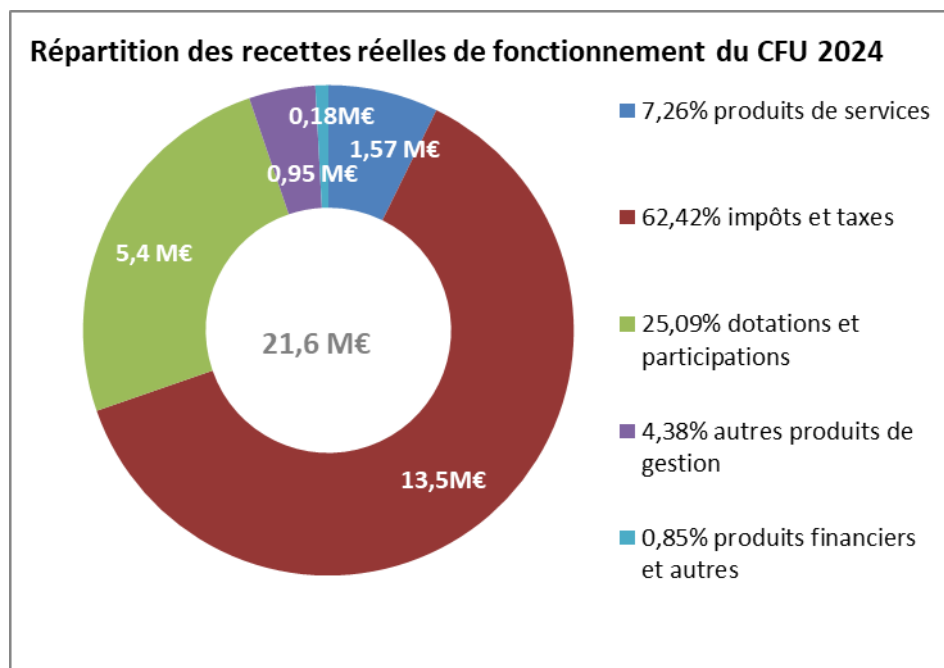
En 2024, une reprise de 775,40 € a été faite sur des créances douteuses.

Au sein des recettes réelles 2024 (21,6 M€) les recettes liées à l'activité économique (taxe foncière des entreprises, attribution de compensation, dotations de l'Etat, loyers et redevances des entreprises) représentent 15,5 M€ soit près de 72 %

► **Recettes d'ordre (sans encaissement) et excédent antérieur : 3 510 993,44 € (2 913 083,44 € en 2023).**

Elles comprennent l'excédent antérieur prévu au budget, soit 3 431 932 € auquel s'ajoutent 79 061,44 € concernant :

- 75 919,90 € de prise en compte des travaux en régie
- 2 961,54 € d'opérations comptables liées aux baux à réhabilitation à disposition de l'association Un toit pour tous, au bail à construction sur l'opération de logements Le Gas et au bail à construction avec les PFI pour le futur centre funéraire
- Des écritures comptables liées à l'amortissement des subventions (180 €).



3 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Différence dépenses / recettes totales (avec prise en compte du résultat antérieur) : **excédent de clôture de 8 356 154,20 €** qui a été partiellement repris au budget 2025 en section de fonctionnement pour 4 756 590,36 €.

Le reste (soit 3 599 563,84 €) a été affecté au besoin de financement de la section d'investissement.

Pour rappel, le prélèvement hors amortissements (7 781 012 € prévus au budget 2024) ne donne pas lieu à exécution, ce qui explique que la section de fonctionnement soit en excédent à la fin de l'année.

4 - EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	K€	2023	2024
Produits de fonctionnement courant		19 935	21 611
- charges de fonctionnement courantes (hors trvx en régie)		14 506	15 342
= EXCEDENT BRUT COURANT		5 429	6 269
+ produits except et financiers (hors cessions)		5	23
- charges except et financières (hors intérêts / dette)		80	17
= EPARGNE DE GESTION		5 354	6 275
- intérêts de la dette		368	307
= EPARGNE BRUTE		4 986	5 968
- capital de la dette		1 410	1 160
= EPARGNE NETTE		3 576	4 808

L'épargne nette est en progression notable par rapport à 2023 (+ 1,2 M€).

II - BUDGET D'INVESTISSEMENT

1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

► Taux d'utilisation des crédits et évolution / 2023

	Crédits ouverts 2024	Réalisé CFU	Taux de réalisation	Restes à réaliser réinscrits en 2025	Dépenses engagées réinscrites en 2025 (AP)	Total consommé	Taux de conso	Rappel CA 2023	Ecart CFU 24 / CA 23	Evolution / 2023
Immob incorporelles (ch 20)	239 206,26	131 691,43	55,05%	61 271,15		192 962,58	80,67%	139 661,22	-7 969,79	-5,71%
Subv d'équipement versées (ch 204)	130 000,00	70 000,00	53,85%	40 865,00		110 865,00	85,28%	0,00	70 000,00	#DIV/0!
Immob corporelles (achats : ch 21)	1 752 070,58	1 180 964,76	67,40%	320 482,05		1 501 446,81	85,70%	723 258,34	457 706,42	63,28%
Immob en cours (travaux : ch 23)	8 787 417,82	4 209 765,84	47,91%	766 884,11	224 919,40	5 201 569,35	59,19%	4 929 279,80	-719 513,96	-14,60%
Total dépenses d'équipement	10 908 694,66	5 592 422,03	51,27%	1 189 502,31	224 919,40	7 006 843,74	64,23%	5 792 199,36	-199 777,33	-3,45%
Emprunts et dettes (ch 16)	1 166 900,00	1 163 184,24	99,68%	0,00		1 163 184,24	99,68%	1 414 904,95	-251 720,71	-17,79%
Dotations (ch 10)	110 000,00	62 968,52	57,24%	0,00		62 968,52	57,24%	62 968,52	0,00	0,00%
Subventions d'investissement (ch 13)	1 440,00	1 432,90	99,51%			1 432,90		4 088,00	-2 655,10	
Total dépenses financières	1 278 340,00	1 227 585,66	96,03%	0,00	0,00	1 227 585,66	96,03%	1 481 961,47	-254 375,81	-17,16%
Total dép réelles d'investissement	12 187 034,66	6 820 007,69	55,96%	1 189 502,31	224 919,40	8 234 429,40	67,57%	7 274 160,83	-454 153,14	-6,24%
Dépenses d'ordre	145 048,00	127 628,39	87,99%	0,00		127 628,39	87,99%	54 449,03	73 179,36	134,40%
Déficit antérieur	2 868 508,22	2 868 508,22	100,00%			2 868 508,22	0,00%	0,00	2 868 508,22	
Total dépenses d'investissement	15 200 590,88	9 816 144,30	64,58%	1 189 502,31	224 919,40	11 230 566,01	73,88%	7 328 609,86	2 487 534,44	33,94%

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Les dépenses d'investissement (dépenses réelles + dépenses d'ordre) représentent 9 816 144,30 €.

Les dépenses réelles représentent 6 820 007,69 € / 7 274 160,83 € en 2023 soit - 454 153,14 € globalement dont - 199 777,33 € pour les seules dépenses d'équipement.

Le budget, sur les dépenses réelles, est dépensé à 56 % et consommé à 67,57 % avec les dépenses engagées non encore payées au 31/12/2024 (des marchés importants ont été signés après la fin d'année comptable et n'ont pu être engagés sur 2024, d'où ce taux de consommation)

► **Immobilisations incorporelles ch 20** (frais d'études, achats de logiciels, documents d'urbanisme) : **131 691,43 €**. Budget dépensé à 55 %, mais consommé à 80,7 % avec les restes à réaliser (RAR).

Ce chapitre représente 1,9 % des dépenses réelles et 2,4 % des dépenses d'équipement.

Les dépenses réalisées concernent les achats de logiciels et licences (63 837,12 €), la cartographie et documents d'urbanisme, dont frais liés au PLU (56 784,31 €) et des frais d'études pour 11 070 € (réseau chaleur, inspection des ponts, audit technique / installation de photovoltaïques).

► **Subventions d'équipement versées (ch 204)** : solde de 70 000 € versé à Alpes Isère Habitat sur l'opération de démolition / reconstruction de 46 logements du Gas 1.

► **Immobilisations corporelles ch 21 (achats)** : **1 180 964,76 €** avec 67,4 % de dépenses réalisées (85,7 % avec les restes à réaliser).

Ce chapitre représente près de 17,3 % des dépenses réelles et 21,1 % des dépenses d'équipement.

La poursuite du renouvellement du parc des véhicules de la commune (dont véhicules techniques) représente 353 601,29 € (dont achat d'une balayeuse pour 248 577,28).

Les achats de plantations représentent 55 813,54 € (dont 45 841,20 € sur l'opération « planter un arbre » subventionnée par le Département).

Les achats de constructions et terrains nus s'élèvent à 462 098,74 € (dont 455 540,42 € pour l'acquisition de la maison Genoulaz dans la rue du Brocey.

Le reste des dépenses concerne les achats de mobilier, de matériel informatique, de matériel divers du centre technique et matériel des autres services (dont écoles) pour 309 451,19 €.

► **Immobilisations en cours ch 23 (travaux) : 4 209 765,84 €** avec 47,9 % de dépenses réalisées (59,2 % avec les dépenses engagées non encore payées au 31/12/2024).

Ce chapitre représente 75,3 % des dépenses d'équipement et 61,7 % des dépenses réelles.

Au sein du chapitre, les travaux de bâtiments représentent 39,8 % (1 676 229,77 €) et les travaux de voirie et réseaux 60,2 % (2 533 536,07 €).

► **Exécution de la PPI : 5 639 268,97 € dépensés**

L'amélioration énergétique et environnementale représente une part importante des investissements réalisés.

Ainsi, 2 029 954,83 € sont consacrés à cette thématique sur les 5 639 268,97 € des investissements globaux de la PPI, dont :

- ✓ **Poursuite de l'amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public (867 430,88 €)** avec la fin du chantier de rénovation du groupe scolaire Clapisses Belledonne (522 098,59 €), du relamping dans les bâtiments communaux (111 733,60 €) et la poursuite des travaux sur l'éclairage public (138 044,30 €)

- ✓ **Cadre de vie : 1 162 523,95 €**

Dont 710 933,76 € sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts

natures :

parc Paturel (482 884,63 €), aménagements paysagers des rond points (13 405,68 €), poursuite de l'opération « planter un arbre » (45 841,19 €), réaménagement des anciens terrains de pétanque (54 912,90 €), aire de jeu inclusive (61 568,13 €), placette Ingrid Betancourt (34 785,96 €), travaux

de

déminéralisation entrée du gymnase Léo Lagrange (14 562 €) et reprise de la fontaine mairie (2 973,37 €).

Dont 25 588,21 € pour les travaux dans la plaine

Dont 426 001,98 € sur les déplacements doux notamment aménagement mail Mandela (335 100,49 €),

aménagements de trottoirs et stationnements rue des bécasses (62 255,49 €), cheminements doux ruisseau torrent de Crolles (23 646 €) et marquage zone 30 priorité cycles (5 000 €).

Les dépenses en matière d'équipements sportifs représentent 200 540,03 € essentiellement sur les courts de tennis (reprise de 2 terrains et projet de couverture de 2 courts).

Les dépenses sur le cœur de ville sont de 605 233,12 € dont 455 540,42 € pour l'acquisition de la maison Genoulaz, 90 050,62 € pour l'aménagement de la placette rue Henri Lanier, 21 016,72 € pour l'agrandissement du parc de la mare aux enfants, 25 065 € pour les travaux de la maison Monti et 13 596,36 € pour la démolition d'une annexe de la maison Genoulaz.

Le reste des investissements réalisés se décline en :

- Travaux sur la **nouvelle cuisine centrale** en partenariat avec le département (26 091,66 €)
- La suite des travaux **d'accessibilité des bâtiments et espaces publics** (15 407,51 €)
- La **sécurisation des bâtiments communaux** (77 054,98 €)
- Les **travaux sur les ponts** (92 423,48 €)
- **Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel** (1 110 506,47 €)
- **Aménagements de voiries et réseaux** pour un montant global de 583 054,09 €, dont 151 984,07 € pour des réfection de voirie (reprise rue du Fragnès, îlot OPAC, impasse Jacques Brel et Paul Fort), 216 831,88 € pour des travaux sur réseaux et sources (source mare aux enfants et parc, enfouissement réseaux secs rue Louis Lumière), 38 718,94 € pour les points d'apport volontaire, 90 696,87 € pour la sécurisation du parking Léo Lagrange, 23 600,80 € pour la sécurisation de la plaine en cas d'inondation.
- Dépenses liées aux **bâtiments communaux** 751 526,19 €, dont 616 044,22 € sur les groupes scolaires (dont 423 885,49 € sur rénovation clapisses Belledonne, rafraîchissement de 8 classes à l'école des Sources, reprise zone ULIS sur Cascade 4, reprise cour d'école Clapisses / Belledonne, travaux dans les terminaux de restauration, rénovation écoles Sources Charmanches), 105 523,18 € de travaux sur le moulin des Ayes et la grange attenante, 16 994,40 € pour la rénovation d'un logement à l'oiseau bleu et 9 067,36 € pour les travaux de la toiture bâtiment Le perchoir.
- 7 032,32 € € pour des **acquisitions de terrains nus**
- **Autres dépenses** : suite modification du PLU (34 464,31 €), remboursement d'une taxe d'aménagement suite à annulation de permis de construire (62 968,52 €), solde de la subvention à Alpes Isère Habitat sur l'opération de démolition / reconstruction de 46 logements du Gas 1 (70 000 €), aménagement d'un terrain de basket 3x3 dans le cadre du budget participatif (38 276,21 €).

Au total, les dépenses d'équipement (achats + travaux + subventions) s'élèvent à 5 592 422,03 € (5 792 199,36 € en 2023).

Le taux d'exécution des dépenses d'équipement (avec dépenses engagées non payées au 31/12/2024) est de 64,23 %, (78,3 % en 2023). Des marchés importants ont été signés après la fin d'année comptable et n'ont pu être engagés sur 2024, d'où ce taux de consommation un peu plus faible qu'en 2023.

► **Dotations, fonds divers et réserves (ch 10)** : 62 968,52 € qui concernent exclusivement le remboursement d'une taxe d'aménagement dont le permis de construire a été annulé (50 % du remboursement. Le solde est prévu au budget 2025).

► **Subventions d'investissement (ch 13)** : dépense de 1 432,90 € sur une régularisation comptable d'une subvention concernant le budget du CCAS (paniers solidaires) et transférée sur ce budget.

► **Emprunts et dettes (ch 16)** : 1 163 184,24 € Ce chapitre comprend quasi exclusivement le remboursement du capital de la dette (1 160 330,24 €).

Le reste concerne le remboursement de cautions locatives (2 854 €).

Il représente 17 % des dépenses réelles.

Au 31/12/2024 l'encours de la dette hors cautions (4 emprunts) était de 9 362 859,06 €. L'annuité 2024 (intérêts + capital) a représenté 1 467 352,54 €.

Les dépenses financières sont en diminution de - 254 375,81 € par rapport à 2023, du fait quasi exclusivement de l'extinction d'un emprunt qui vient diminuer la charge de la dette.

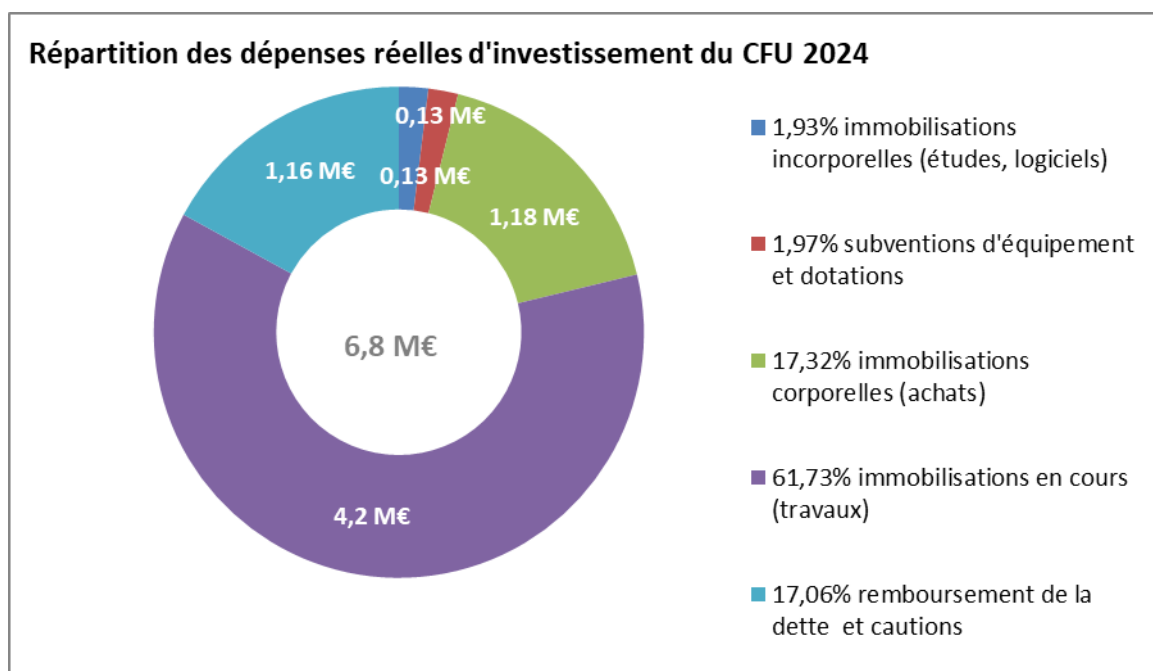
► **Les opérations d'ordre (sans décaissement) : 127 628,39 €, correspondent :**

- A la prise en compte des travaux en régie (travaux d'investissement réalisés par le personnel communal) pour 75 919,90 €
- Aux opérations comptables d'intégration de frais d'études suivis de travaux pour 13 890 € (neutre, même montant en recettes)
- Aux opérations comptables liées à des avances sur travaux pour 17 615,26 €
- Aux opérations comptables liées aux cessions de biens communaux pour 17 061,69 €
- Aux opérations comptables liées aux travaux de réhabilitation à disposition de l'association Un toit pour tous, au bail à construction sur l'opération de logements Le Gas et au bail à construction avec les PFI pour le futur centre funéraire pour 2 961,54 €.
- Des écritures comptables liées à l'amortissement des subventions (180 €).
-

► **Les reports** de dépenses (dépenses engagées et non réalisées au 31/12/2024) représentent 1 189 502,31 €. Ces dépenses ont été reportées et réinscrites au budget primitif 2025.

De même ont été réinscrits 224 919,40 € correspondant à des dépenses engagées sur AP/CP.

Globalement, les dépenses engagées au 31/12/2024, reportées ou réinscrites représentent ainsi 1 414 421,71 € portés au budget 2025.



2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

► **Taux d'utilisation des crédits et évolution par rapport à 2023**

	Crédits ouverts 2024	Réalisé CFU	Taux de réalisation	Restes à réaliser réinscrits en 2025	Total consommé	Taux de conso	Rappel CA 2023	Ecart CFU 24 / CA 23	Evolution / 2023
Subv d'investissement (ch 13)	1 318 490,70	66 649,95	5,06%	1 196 305,08	1 262 955,03	95,79%	528 846,96	-462 197,01	-87,40%
Emprunts et dettes (ch 16)	0,00		0,00%		0,00	0,00%	145 800,00	-145 800,00	-100,00%
Immob corporelles (achats : ch 21)	0,00	5 145,90	#DIV/0!						
Total recettes d'équipement	1 318 490,70	71 795,85	5,45%	1 196 305,08	1 268 100,93	96,18%	674 646,96	-607 997,01	-89,36%
Dotations, fonds, réserves (ch 10 hors	1 607 199,00	1 608 803,52	100,10%	0,00	1 608 803,52	100,10%	1 296 943,98	311 859,54	24,05%
Excédents de fonctionnement capitalis	3 370 806,18	3 370 806,18	100,00%	0,00	3 370 806,18	100,00%	3 598 652,04	-227 845,86	-6,33%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	6 500,00	2 489,06	38,29%	0,00	2 489,06	38,29%	5 265,11	-2 776,05	-52,73%
Participations et créances (ch 26)			0,00%	0,00	0,00	0,00%		0,00	
Produit des cessions (ch 024)	12 152,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
Total recettes financières	4 996 657,18	4 982 098,76	99,71%	0,00	4 982 098,76	99,71%	4 900 861,13	81 237,63	1,66%
Total rec réelles d'investissement	6 315 147,88	5 053 894,61	80,03%	1 196 305,08	6 250 199,69	98,97%	5 575 508,09	-526 759,38	-9,36%
Recettes d'ordre	8 885 443,00	1 097 883,08	12,36%	0,00	1 097 883,08	12,36%	2 366 247,29	-1 268 364,21	-53,60%
Total recettes d'investissement	15 200 590,88	6 151 777,69	40,47%	1 196 305,08	7 348 082,77	48,34%	7 941 755,38	-1 795 123,59	-22,54%

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Les recettes d'investissement (recettes réelles + recettes d'ordre) représentent 6 151 777,69 €.
Les recettes réelles (5 053 894,61 €) sont en petite diminution (- 526 759,38 €) du fait d'une affectation de l'excédent de fonctionnement moins importante en 2024 (- 227 845,86 €) et des recettes moins importantes versées sur les subventions. Ces diminutions sont atténuées par des recettes plus importantes pour la taxe d'aménagement (+ 558 609,02 €)

Le budget n'est réalisé qu'à 40,5 % du fait que le prélèvement (7 781 012 € prévus) ne donne pas lieu à réalisation. Les recettes réelles sont quant à elles exécutées à 80 % (99 % avec les restes à réaliser de 2024 engagés mais non encore versés).

► **Subventions d'investissement (ch 13) : 66 649,95 €.**

Les recettes encaissées concernent :

Les travaux de la cour de l'école Cascade (4 850,65 € de l'Etat)

Une subvention du Grésivaudan pour l'aire de jeu inclusive du parc Paturel (7 696 €).

Une subvention du Département pour l'opération « planter un arbre » (14 000 €).

Des subventions pour la cuisine (38 303 €)

Des bonus écologiques pour l'achat de véhicules (1 800 €).

A noter que 1 196 305,08 € de crédits 2024 ont été reportés en 2025 et que les demandes de versements des subventions sont en cours. De ce fait, ce chapitre n'est réalisé qu'à 5 % mais consommé à 95,8 % avec les restes à réaliser de 2024 engagés.

► **Emprunts et dettes (ch 16 et compte 165) : 2 489,06 €**

Les recettes 2023 concernaient, pour 145 800 €, des écritures liées au bail à construction avec Isère Alpes Habitat pour l'opération Le Gas.

Rien prévu en 2024 sur la ligne emprunts, d'où la baisse de ce chapitre.

Les cautions locatives ont représenté 2 489,06 €.

Les recettes d'équipement représentent 1,4 % des recettes réelles.

► **Dotations, fonds divers et réserves (ch 10 hors 1068) : 1 608 803,52 € (1 296 943,98 € en 2023) avec une réalisation de 100 %.**

Ce chapitre est en augmentation importante (+ 311 859,54 €) du fait de recettes sur les taxes d'aménagement plus importantes (+ 558 609,02 €).

Ces recettes plus importantes sont toutefois atténuées par des recettes moins importantes sur le FCTVA (- 246 749,48 €).

Ce chapitre comprend :

- le remboursement de la TVA (FCTVA) pour 933 100 € (- 246 749,68 € comme indiqué).
- les taxes d'urbanisme (taxes d'aménagement) pour 674 099 €, en augmentation importante comme indiqué (+ 558 609,02 €)

► **Excédents de fonctionnement capitalisés** (*ch 1068*) : l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 pour 3 370 806,18 € (3 598 652,01 € en 2023 soit - 227 845,86 €).

► **Produit des cessions** (*ch 024*) : pas de réalisation sur ce chapitre, les recettes sont réalisées sur des chapitres d'ordre.

En 2024, très peu de cessions réalisées : 2 848 € globalement pour la vente de 2 véhicules et de matériel technique (autolaveuse, poste à souder et plieuse).

Pour rappel, ces recettes sont enregistrées en section de fonctionnement au compte 775 et font l'objet d'un transfert en section d'investissement (sur chapitre d'ordre) pour sortie du patrimoine.

► **Autres immobilisations financières** (*ch 27*) :

Cette recette était prévue pour déconsigner partiellement les fonds consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations, suite à l'encaissement d'un prêt initialement prévu pour la déviation.

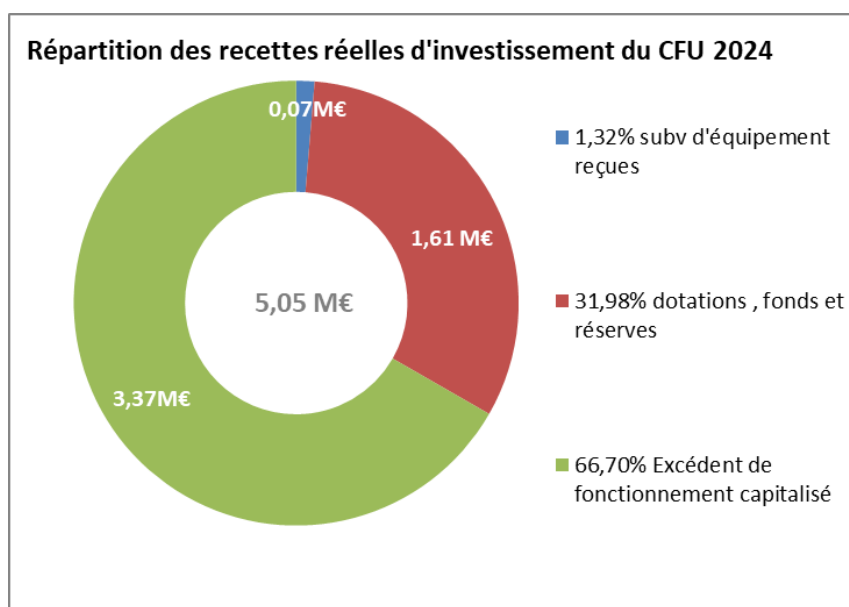
Au vu de la réalisation des investissements en 2024 et du glissement de certaines dépenses en 2025, aucune déconsignation n'a été nécessaire en 2024. Les fonds consignés (4,897 M€) restent donc disponibles.

► **Les opérations d'ordre (sans encaissement) : 1 097 883,08 €** soit 17,8 % des recettes totales.

Elles intègrent principalement les amortissements (1 046 468,13 €), les écritures comptables d'intégration de frais d'études avec réalisation des travaux (13 890 €), les écritures liées aux cessions (19 909,69 €) et les opérations comptables liées à des avances sur travaux pour 17 615,26 €. Toutes ces écritures sont neutres budgétairement, même montant en dépenses.

A noter que le prélèvement, prévu pour 7 781 012 €, ne donne pas lieu à réalisation, d'où le faible taux de d'exécution de ce chapitre (12,4 %).

► **Les reports** de recettes engagées et non réalisées au 31/12/2024 représentent 1 196 305,08 € (exclusivement des subventions). Ces recettes sont portées au budget primitif 2025.



3 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

Différence recettes/dépenses totales avec prise en compte du résultat antérieur : **déficit de clôture de 3 664 366,61 €** qui a été repris dans les dépenses d'investissement du budget 2025.

III - RATIOS 2024

En € / hab	Crolles 2024	Rappel Crolles 2023 8 448 hab	Rappel Crolles 2022 8 549 hab	Strate 5 000 à 10 000 hab
Dépenses réelles de fonctionnement / hab	1 744	1 681	1 636	1 055
Produit des impositions directes / hab	663	672	592	588
Recettes réelles de fonctionnement / hab	2 442	2 283	2 008	1 270
Dépenses d'équipement brut / hab	653	689	1 327	363
En-cours de la dette / hab	1 097	1 248	719	782
Dotation globale de fonctionnement / hab	10	10	0	157

Données DGCL 2023 pour la strate de 5 000 à 10 000 habitants.

Ces ratios continuent de souligner et confirmer le caractère atypique de la commune

IV – FOCUS SUR L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE « IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE »

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit l'obligation de produire, pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, une nouvelle annexe à leur compte administratif ou leur compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Objectif de l'annexe :

Cette annexe vise à valoriser la contribution dite « positive ou négative » des dépenses d'investissement local aux objectifs de transition écologique. Il s'agit de répondre aux objectifs du règlement européen sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Elle s'inscrit dans la lignée du Budget Vert dont l'objectif est de mesurer l'impact environnemental des dépenses en vue d'orienter les décisions budgétaires et les politiques publiques vers des activités durables dites « vertes ».

L'analyse des dépenses, à travers cette annexe, permet d'apprécier si elles sont favorables, défavorables ou neutres au regard des axes de la taxonomie européenne qui prévoit 6 thèmes d'analyse :

- l'atténuation du changement climatique
- l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels
- la gestion des ressources en eau
- la transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols
- la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

L'annexe doit en outre permettre une consolidation au niveau national.

La progressivité du périmètre des dépenses à inclure dans l'annexe jusqu'en 2027 :

Pour l'exercice 2024, seules certaines dépenses d'investissement relatives à l'atténuation au changement climatique (axe 1) des budgets principaux soumis à l'instruction M57 sont concernées. Il s'agit d'une liste limitative de 17 comptes énumérés.

Puis, à compter de l'exercice 2025, s'ajoutent toutes les dépenses réelles d'investissement relatives à la préservation de la biodiversité (axe 6).

L'extension de l'annexe aux dépenses d'investissement des axes 2 à 5 est prévue à compter de l'exercice 2027, sous réserve que les éléments méthodologiques associés soient produits et mis à disposition des collectivités en amont.

Méthodologie :

L'annexe se présente sous la forme de tableaux, soit un tableau par axe de la taxonomie européenne (6 axes) et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes (présentation agrégée).

Pour accompagner les collectivités locales, la DGCL (Direction générale des collectivités locales) et la DGFIP (Direction générale des finances publiques) ont mis à leur disposition un outil coconstruit avec l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE).

Toutefois, chaque collectivité est libre d'utiliser ses propres outils.

Afin d'adapter les évaluations aux politiques locales et simplifier la méthode, une méthodologie harmonisée à l'échelle du territoire du Grésivaudan a été proposée, sous l'impulsion du Grésivaudan et d'un groupe de travail associant les communes du territoire.

La commune s'est ainsi inspirée de cet outil.

Après classement des dépenses d'investissement en fonction des projets, par catégories et sous-catégories, des axes d'évaluations et critères ont été appliqués, permettant d'aboutir à une cotation sur 4 catégories :

Favorable : Dépense ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain (compatible avec une France neutre en carbone) ou permettant une réduction des émissions mais un effort insuffisant pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme

Neutre : Dépense sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone

Défavorable : Dépense incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives

Non cotée : Dépenses ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse devra se préciser au fil des années

Résultat de l'annexe 2024 :

Compte tenu de la mise en place progressive de l'annexe (uniquement axe 1 et 17 comptes) le volume des dépenses 2024 à coter s'élève à 5 017 917,95 €.

Sur les dépenses globales à coter :

- 3 259 613,51 € sont cotées comme favorables à l'axe « atténuation du changement climatique »
- 845 912,70 € sont cotées comme neutres
- 826 671,58 € sont cotées comme défavorables
- 85 720,16 € n'ont pas été cotées (petites dépenses sans impact)

65 % des dépenses à coter sont donc des dépenses favorables à l'axe 1.

Débat

Monsieur POMMELET rapporte.

Concernant l'annexe environnementale, il remarque que la démarche peut être bonne mais il faut voir comment elle peut être appliquée sur la construction budgétaire plutôt que sur la vision de l'image du budget passé.

Monsieur JAVET demande, concernant l'annexe environnement, ce qu'il se passe une fois qu'on a les résultats. Il demande s'il y a des sanctions de l'Etat, verse-t-il moins de subventions ?

Monsieur POMMELET dit qu'aucun dispositif n'est lié aux résultats obtenus ou même à un résultat moins bon l'année d'après. Pour l'instant c'est une image. Cela ne veut pas dire que demain ils ne pourront pas s'appuyer dessus. Cela vise aujourd'hui à remonter des statistiques pour faire une évaluation. Peut-être que, derrière, l'Etat en déterminera une politique mais pas à l'heure actuelle.

Monsieur GIRET dit que c'est à nous d'imaginer ce qu'on peut faire avec ces chiffres.

Monsieur POMMELET approuve et dit que cela peut-être un outil pour le conseil municipal pour poser des objectifs. Mais il faut faire attention aux objectifs. A un moment, les routes, il faut les refaire quand même. On refait un terrain de tennis, de foot, est-ce écologique, pas écologique ? Mais au bout de 30 ans, il faudra le refaire quand même. Il faut faire attention à manipuler cela avec certaines précautions mais cela a le mérite d'amener à se poser des questions. On faisait des comptes, on met des chiffres, on fait des investissements. Mais ces investissements, quels impacts ont-ils ?

Monsieur JAVET dit que ce sera fait dans le compte financier à la fin de l'année mais demande si ce sera fait aussi au moment du DOB. Il dit que cela doit demander beaucoup de temps.

Monsieur POMMELET dit qu'il aimerait bien mais c'est un vrai boulot. Là, on ne parle que de l'axe 1 et pas toutes les dépenses. Si demain il faut coter les 6 axes et toutes les dépenses... après, il y aura peut-être des automatismes qui se feront. Il faut laisser vivre le dispositif. L'intérêt serait un projet de mandat en se disant qu'au terme d'un mandat, on veut arriver à une évaluation environnementale du projet de budget. C'est un choix politique. Il y trouve plus d'intérêt qu'à la vision de ce qu'il s'est passé. Mais c'est personnel. Mais c'est un gros travail.

Monsieur GIRET demande combien il y avait de critères pour l'axe 1.

Monsieur POMMELET indique qu'il y a 8 catégories, 23 sous-catégories.

Monsieur GIRET dit qu'il y a donc 23 questions à se poser sur chaque ligne.

Monsieur JAVET demande si la charge de travail a été estimée. Il suppose que l'Etat ne donne pas de subventions pour cela.

Monsieur GIRET demande comment on évalue les questions subjectives.

Monsieur POMMELET dit qu'une fois qu'on aura coté 1km de route, on saura coter 1km de route. Mais quand on rentre dans les 6 critères, qui sont costauds (eau, air, pollution...), il faut de la compétence. Cela implique les finances, les techniques, les bureaux d'études.

Mme QUINETTE-MOURAT demande si on pourra utiliser le logiciel financier pour paramétrer des données qui sont continues.

Mme ALIAS (responsable du pôle finances) dit qu'il y a un travail de paramétrage à faire pour pouvoir être assisté partiellement sur ce travail, pas à 100%.

M. POMMELET demande si demain l'IA pourra faire une pré cotation. Une fois qu'il y aura assez de données qui seront remontées, il y aura peut-être un outil IA qui sera proposé.

Monsieur POMMELET dit qu'il n'était pas obligé d'en parler mais il souhaitait le faire car c'est nouveau et important. D'habitude on ne commente pas les annexes. Mais il y a encore des questions.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert				
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe				
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			

RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	5

Délibération n° 56 - 2025 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION AGRICOLE POUR UNE PRODUCTION NOURRICIERE LOCALE DE QUALITE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu la délibération n°130-2024 en date du 13 décembre 2024 portant demande d'attribution du fonds de concours « transition agricole pour une production nourricière locale de qualité »,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant demandé dans le cadre du présent fonds de concours suite à des refus de financement,

Dans le cadre de la mise en place de casiers producteurs, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux	Montant des aides
Travaux	24 800 €				
Installation des casiers	78 500 €	LE GRESIVAUDAN	109 070 €	50%	54 535 €
Accompagnement Chambre Agriculture	5 770 €	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			54 535 €
		AUTOFINANCEMENT		50 %	54 535 €
Total HT	109 070 €	Total HT	-----		109 070 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser M. le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Le Grésivaudan, en vue de participer au financement de « la mise en place de casiers producteurs » à hauteur de 54 535 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'abroger la délibération n°130-2024 en date du 13 décembre 2024.

Rapport

La présente note concerne le projet de délibération relatif à l'implantation de casiers mis à disposition des producteurs.

1 - Descriptif de l'opération :

La commune de Crolles a implanté des casiers automatiques afin de les mettre à disposition des producteurs locaux pour la commercialisation de leurs produits en circuit court.

Ces casiers sont dans un premier temps, installés dans le local commercial appartenant à la commune, situé rue du 8 mai 1945, en cœur de ville —

Après avoir auditionné plusieurs fabricants de casiers, le choix s'est porté sur :

« La Société FILBING » 67410 Rohrwiler

2 - Estimatif du coût des travaux

Travaux	24 800 €
Installation des casiers	78 500 €
Accompagnement Chambre Agriculture	5 770 €
TOTAL	109 070 €

3 – Plan de financement prévisionnel HT

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux	Montant des aides
Travaux	24 800 €				
Installation des casiers	78 500 €	LE GRESIVAUDAN	109 070	50%	54 535 €
Accompagnement Chambre Agriculture	5 770 €	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			54 535 €
		AUTOFINANCEMENT			54 535 €
Total HT	109 070 €	Total HT	-----		109 070 €

Cette opération est susceptible d'être financé par le Grésivaudan

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			

GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n°57 - 2025 : FONDS VERT - AIDE AUX MAIRES BATISSEURS 2025

Vu le dispositif « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » aussi appelé « Fonds vert » créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires,

Vu la mise en place par l'Etat d'une aide aux maires bâtisseurs afin de soutenir la production de logements, dans le cadre du Fonds vert 2025 ;

Vu la liste de opérations de logements éligibles pour la commune de Crolles ci-jointe ;

Considérant les conditions d'éligibilité au dispositif d'aide ;

Considérant l'éligibilité de la commune de Crolles au dispositif ;

Monsieur le maire explique que ce dispositif d'aide aux maires bâtisseurs vise à accompagner les communes dans la création de logements, notamment sociaux, en soutenant les opérations exemplaires du point de vue de la sobriété foncière et de la performance environnementale.

Les opérations éligibles sont celles créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Le terrain d'assiette de ces opérations doit être situé en zone U du Plan local d'urbanisme, (hors Espace Naturel Agricole et Forestier) ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Concernant Crolles, 4 opérations de logements collectifs recensées devraient être délivrés avant le 31 mars 2026 et mis en chantier avant fin juin 2027, représentant un objectif de production de 206 logements dont 63 sociaux représentant un total d'aide 506 500 €.

La sélection des opérations lauréates fera l'objet d'un arbitrage sur la base des spécificités et priorités du territoire Isérois dans les limites du budget global pour l'ensemble du territoire fixé à 815 321 € et fera l'objet d'une décision attributive de la Préfecture.

L'aide accordée, destinée à participer au financement des équipements publics, sera affectée dans la section investissement du budget de la commune.

Pour participer au dispositif, le conseil municipal doit autoriser le Maire à effectuer les démarches de candidature via le dépôt du dossier sur la plateforme Démarches simplifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature au dispositif « Fonds vert - Aide aux maires bâtisseurs 2025 » sur la base de la liste des opérations de logement éligibles ci-jointe.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif au Fonds vert - aide aux maires bâtisseurs 2025.

Dans le cadre du plan Fonds vert, le Gouvernement a mis en place une aide en soutien aux collectivités qui s'engagent concrètement en faveur de la production de logements appelée « aide aux maires bâtisseurs », dotée de 815 321 € en Isère pour l'année 2025.

Ce dispositif vise à accompagner les communes dans la création de logements, notamment sociaux, en soutenant les opérations exemplaires du point de vue de la sobriété foncière et de la performance environnementale. Il récompense l'engagement à délivrer rapidement des autorisations d'urbanisme pour des projets ambitieux, porteurs d'attractivité et d'équilibre territorial.

Porteurs de projets et priorités des projets :

- Les communes en zones tendues (A, Abis, B1 – fort déséquilibre offre/demande).
- Les communes en zones touristiques tendues (liées à la taxe sur les logements vacants).
- Les communes en périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN).
- Les communes en déficit de logement social (article 55 de la loi SRU), sauf les communes carencées refusant un contrat de mixité sociale avec l'État.
- Les communes engagées avec l'État dans un programme de revitalisation ou d'aménagement (PPA, ORT, ACV, PVD, Villages d'avenir, etc.).

La commune de Crolles est située zone tendue A, et est engagée avec l'Etat dans une ORT.

Eligibilité des projets :

- Création d'au moins 2 logements avec : autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 et mise en chantier avant le 30 juin 2027.
- Dans les communes carencées SRU sont éligibles uniquement les logements sociaux.
- Localisation du terrain : en zone U du PLU (hors espaces naturels, agricoles et forestiers - ENAF) ou dans une dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine (avec preuve par vue aérienne et plan).
- Ne sont pas éligibles les opérations d'un seul logement et les opérations consommant de l'espace naturel, agricole ou forestier (sauf dents creuses).

La commune de Crolles a recensé 4 opérations prévisibles pouvant être éligibles à la demande d'aide.

Détermination du montant de l'aide

L'aide financière versée est forfaitaire par logement et modulée selon la situation de chaque commune.

Elle comprend :

- Une aide sociale, comprise entre 1000 et 2000 € par logement, ajustée en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune et de ses besoins en équipements publics.
- Un bonus de 1500 € pour chaque logement social, en particulier les logements PLAI
- Un bonus de 1500 € pour les logements exemplaires sur le plan environnemental (respect anticipé des seuils RE 2028, labels biosourcés ou basse consommation)

La commune de Crolles comptabilise un total de 206 logements, dont 63 sociaux représentant une aide potentielle totale de 506 500 € (sachant que l'enveloppe globale pour l'Isère est fixée à 815 321 €)

L'attribution de l'aide interviendra à la suite d'une sélection départementale sur la base du cahier des charges d'accompagnement, du cadrage régional, et des spécificités et priorités du territoire isérois, à compter du 30 juin 2025, avec un 1^{er} engagement de crédit avant le 30 août 2025. Un second relevé à date pourrait être organisé à l'automne, selon les disponibilités de l'enveloppe.

Pour ce dispositif « Aide aux maries bâtisseurs », il est prévu une enveloppe totale de 815 321 € pour le département de l'Isère.

Après instruction, la préfète de l'Isère sélectionnera les opérations lauréates et prendra pour chaque commune concernée une décision attributive précisant le montant de l'aide ainsi que la liste des opérations retenues comme éligibles. L'aide ne fera pas l'objet de contractualisation ou conventionnement.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

L'attribution de l'aide interviendra à la suite d'une sélection départementale sur la base du cahier des charges d'accompagnement du cadrage régional, et des spécificités et priorités du territoire isérois, à compter du 30 juin 2025, et un premier engagement des crédits avant le 30 août 2025. Un second relevé pourrait être organisé à l'automne, selon les disponibilités de l'enveloppe.

Les paiements pourront bénéficier d'une avance de 15% à l'attribution de l'aide. Puis des acomptes jusqu'à 80% du montant prévisionnel, versés sur demande après chaque mise en chantier. Le solde sera versé après attestation finale de la commune, incluant le nombre de logements et leurs caractéristiques.

Conditions et annulations :

L'autorisation d'urbanisme doit être obtenue avant le 1^{er} avril 2026

La mise en chantier doit avoir lieu avant le 30 juin 2027 (sinon l'avance doit être remboursée)

L'aide accordée est destinée à participer au financement des équipements publics. Elle sera affectée dans la section investissement du budget de la commune, sans fléchage pour la réalisation d'un équipement en particulier. Elle est cumulable avec d'autres aides publiques contribuant au financement d'équipement public.

La demande d'aide est formalisée sur la plateforme démarches simplifiées et doit comporter une délibération autorisant le maire à solliciter la demande d'aide et la demande d'aide datée et signée par le Maire comportant le nombre d'opération proposées à l'éligibilité et le nombre total de logements créés en prévision sur la période, ainsi que les nombres de logements ouvrant droit aux différents bonus.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à déposer une candidature avec la liste des opérations de logements éligibles recensés.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			

GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n°58 - 2025 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE DES COTEAUX DE CROLLES

Vu le code général de collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, et, notamment, son article 61-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3862017-05-15-003 du 15 mai 2017 portant création de l'association foncière agricole autorisée (AFA) des coteaux de Crolles,

Considérant que l'AFAa est une association syndicale autorisée de propriétaires ayant le statut d'établissement public administratif créé et contrôlé par l'État et exerçant une mission d'intérêt général,

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de convention,

Considérant le projet de convention entre la commune et l'AFAa des coteaux de Crolles joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'AFAa des coteaux de Crolles a été créée à l'initiative de la commune de Crolles qui est propriétaire d'environ 20 % de sa surface.

Il expose à l'assemblée que l'AFAa doit se conformer aux règles des finances publiques, notamment en termes de dématérialisation. Il précise que l'AFAa n'a pas les moyens humains et techniques de répondre à ces obligations.

Il rappelle la mise à disposition depuis le 1^{er} février 2022, et pour une durée de 3 ans renouvelables, des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser des tâches comptables sous l'autorité et le contrôle de la présidente de l'AFAa des coteaux de Crolles.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes. Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au comité technique pour information.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la commune de Crolles et l'AFAa des coteaux de Crolles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

- D'approuver la mise à disposition des moyens humains et matériels suivants :
 - o Marie Alias, responsable du pôle finances : 10 heures par an, Catherine Ferrante 10 heures par an ;
 - o licence du logiciel de comptabilité publique ;

Article 2 :

- D'exonérer l'AFAa des coteaux de Crolles du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Crolles et l'AFAa des coteaux de Crolles

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à la subvention de l'association foncière agricole des coteaux de crolles

1) Rappel du contexte et des objectifs de l'AFA

Avec la déprise agricole, les coteaux de Crolles se sont petit à petit enrichis ce qui pose un problème en termes de risques incendies mais représente aussi une diminution de la biodiversité liée aux pelouses sèches d'origine agricole.

Afin de pouvoir réhabiliter ce secteur et entreprendre la mise en place de plans de gestion susceptibles d'intéresser les exploitants en place et la venue de nouveaux porteurs de projets, la commune s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour envisager la mise en place d'une association qui permettrait de fédérer les propriétaires fonciers.

Le parcellaire des coteaux est très morcelé : l'AFA est constituée de plus de 545 parcelles dont certaines mesurent moins de 10 m², appartenant à plus de 320 propriétaires.

Les objectifs de l'AFA

- Redynamiser l'activité agricole sur les coteaux,
- Préserver la diversité en maintenant les pelouses sèches d'origine agricole
- Maintenir la qualité et la mosaïque paysagère ainsi que l'ouverture des espaces
- Lutter contre les risques d'incendies.

Suite à l'enquête publique et à la consultation par écrit des propriétaires, l'AFA autorisée « Les Coteaux » a été créée par arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

2) Bilan de l'année 2024

La chambre d'agriculture a accompagné l'AFA tout au long de l'année 2024, avec un travail d'animation foncière, de mise à jour des propriétaires, de préparation, d'animation des réunions du syndicat sur l'année. Sans cet accompagnement, il aurait été impossible de faire vivre l'AFA.

En 2024, parmi les parcelles identifiées au plan de gestion pour la réouverture à l'agriculture, le comité syndical a sélectionné celles qui feront l'objet de l'appel à projet.

3) Actions 2025

Les parcelles identifiées pour la réouverture à l'agriculture au plan de gestion ont fait l'objet d'un appel à projet auprès des exploitants. Ceux-ci sont venus présenter leur projet en mars au comité syndical pour attribution des lots. Les opérations de défrichement devraient avoir lieu en 2026.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n°59 - 2025 : SUSPENSION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCES POUR LA PRODUCTION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A DESTINATION DU COLLEGE DE CROLLES AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET ADOPTION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A DESTINATION DU COLLEGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LE COLLEGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu la délibération n° 040-2021 du 7 mai 2021 portant approbation de la convention de participation au financement de la construction d'une cuisine centrale entre le Département et la Commune ;

Vu la délibération n°052-2022 portant convention de délégation partielle de compétence pour la production, la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles avec le Département de l'Isère ;

Vu la délibération n°108-2023 portant avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence pour la production, la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles avec le Département de l'Isère ;

Considérant le partenariat historique entre le Département de l'Isère et la commune de Crolles par le biais d'une convention, pour mettre en commun, dans le respect de leurs compétences, leurs ressources humaines et matérielles afin d'assurer un service de restauration aux élèves du collège et des écoles élémentaires et maternelles de la commune de Crolles.

Considérant l'incendie survenu dans les locaux de la cuisine centrale de Crolles le jeudi 16 janvier 2025, rendant inutilisable l'équipement pour une durée indéterminée,

Considérant les solutions mises en place en urgence à la suite de cet incendie, afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire, et la nécessité de sécuriser ce fonctionnement temporaire jusqu'à la mise en place d'une solution pérenne.

Madame l'adjointe à l'Education et à la Jeunesse rappelle que dans les jours qui ont suivi l'incendie de la cuisine centrale, la commune a fait preuve d'une grande réactivité et organisé la continuité du service de restauration scolaire en faisant appel à un traiteur pour la fourniture de repas dès le lundi 20 janvier 2025.

Dans la mesure où ce fonctionnement temporaire est amené à durer, Madame l'adjointe à l'Education et à la Jeunesse explique qu'il convient de le sécuriser, juridiquement et financièrement, le temps de pouvoir formaliser les procédures de commande publique nécessaires à la fourniture des repas, mais également afin de pouvoir régulariser l'aspect financier de l'année scolaire 2024-2025 écoulée.

Ainsi, dans un premier temps, les parties signataires s'entendent pour proposer la suspension de la convention de délégation partielle de compétence encore en vigueur, désormais sans objet depuis l'arrêt de la cuisine centrale. Madame l'adjointe à l'Education et à la Jeunesse précise que cette suspension, plutôt qu'une dénonciation, marque la volonté des parties prenantes à pouvoir trouver des solutions pour la reprise du partenariat autour de la cuisine centrale, ainsi que leurs orientations communes réitérées en matière de restauration scolaire (bien manger, approvisionnement privilégiant le bio et le local, travail des produits frais, qualité nutritionnelle, démarche de certification...).

Dans un second temps, Madame l'adjointe à l'Education et à la Jeunesse explique qu'il est proposé d'adopter la convention temporaire, jointe au présent projet de délibération, permettant :

-d'acter le fonctionnement temporaire mis en place à la suite de l'incendie (cadre et modalités pratiques) et ainsi clarifier les responsabilités respectives dans le cadre de celui-ci,

-la refacturation des repas traiteur commandés par la mairie au Collège,

-de déterminer la répartition des coûts inhérents à la cuisine centrale qui relèvent du Département en tant que co financeur de l'ouvrage.

Cette convention temporaire a vocation à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2025, et pourra faire l'objet d'un renouvellement sans que celui-ci ne puisse excéder la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De suspendre la convention de délégation partielle de compétence pour la production, la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles avec le Département de l'Isère signée le 16/08/2022,
- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Département de l'Isère et le collège Simone de Beauvoir la convention temporaire pour la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles, ainsi que tous les documents afférents.

Rapport

Point de situation :

Incendie de la cuisine centrale le jeudi 16/01/2025.

Solution de repas fournis par Guillaud traiteur dès le lundi 20/01.

Situation vis-à-vis des assurances :

L'assurance dommages-ouvrages de la cuisine centrale a récemment opposé un refus de garantie au motif que, à ce jour, l'hypothèse d'une cause extérieure à l'origine du sinistre ne peut être écartée. Ce refus n'interrompt toutefois pas la procédure d'expertise en vue d'identifier les responsabilités. Dans ce cadre, la commune a mandaté un expert d'assuré afin d'assurer la défense de ses intérêts.

Dans ce contexte, une reprise de production au sein de la cuisine centrale ne semble à ce jour pas envisageable à court ou moyen terme.

Des solutions techniques alternatives ont été étudiées :

-Reprise de production dans les équipements modulaires de type Algeco : écartée car trop coûteuse ;

-Reprise de production dans le terminal de restauration du Collège, propriété du Département de l'Isère : piste écartée car nécessitant des travaux coûteux et calendrier de travaux trop court pendant les vacances scolaires estivales.

La solution retenue est de poursuivre la fourniture de repas traiteur par l'intermédiaire de la commune. Cela nécessite de créer un groupement de commande, puis de lancer une consultation. L'objectif est que ce marché soit opérationnel pour début 2026.

D'un point de vue RH, l'équipe de la cuisine centrale a été rapidement redéployée sur différents services (éducation, entretien...), à l'exception du responsable de pôle et du responsable de service qui poursuivent leurs missions de pilotage (commandes, démarche qualité, plan de maîtrise sanitaire des terminaux de restauration, etc).

A partir de septembre, une nouvelle organisation sera mise en place pour permettre une reprise partielle de la production depuis l'un des offices de restauration scolaire (production pour les événements et cérémonies organisées par la commune, fourniture de repas pour les artistes accueillis à l'Espace Paul Jargot, ...). Les agents de production qui demeurent dans les effectifs de la commune seront en partie positionnés sur ce besoin, en complément des missions d'agents de terminaux ou d'animateur périscolaire sur lesquelles ils ont été redéployés.

Débat

Madame TANI et Monsieur le Maire indiquent qu'il y a une petite modification sur la convention, demandée par le collège.

Madame TANI rapporte. Elle précise que l'idée est, qu'à partir de 2026, on ait un groupement de commandes avec le Département et qu'on lance un appel d'offres sur les critères qui ont été définis avec le Département et qui sont toujours les principes qui étaient défendus dans le bien-manger (produits bio etc) pour trouver un prestataire. Le temps de tout mettre en œuvre, cela se fera début 2026. Mais il faut fonctionner jusqu'à la fin de l'année. Cette convention temporaire cale les engagements des 3 parties et les modalités pratiques, financières, moyens humains.

La modification qui est apportée indique que c'est le collège qui est responsable des process d'hygiène et qui garantit la qualité des repas. C'était le cas quand la commune livrait. C'était à eux de faire les vérifications des mesures de température etc. C'est le collège qui est garant de la sécurité alimentaire de la cuisine du collège. En ce qui concerne la livraison et la réception des repas, page 5 de la convention : c'est toujours le traiteur qui livre les repas au collège même si la commune les facture. C'est livré à la cuisine satellite du collège. Quand la livraison a lieu pendant les horaires d'ouverture, il y a un personnel du collège qui réceptionne. En dehors, le collège a accepté que le traiteur puisse venir. La modification qui est faite à la demande du collège est que, en dehors des heures d'ouverture, le livreur doit être identifié et il a en charge le relevé de température et tous les documents de traçabilité. La commune n'est plus du tout impliquée sur la sécurité et la traçabilité alimentaire, dans cette convention temporaire.

Mme TANI revient par ailleurs sur le conseil d'administration du collège du mois d'avril où l'agent comptable a présenté les comptes du collège et a insisté plus que lourdement sur le fonctionnement administratif entre la commune et le collège, à savoir : le collège encaisse les règlements des repas des élèves qui sont tous à 2 euros puisque c'est le Département qui fixe les prix et paye la commune, qui facture le collège et non le Département. Cela leur pose des problèmes de trésorerie assez ingérables : ils doivent demander des avances de trésorerie au Département, ce qui, paraît-il, n'est pas du tout légal. Ils ont insisté lourdement sur le fait que ce mode de fonctionnement, qui existait il y a plus de 30 ans, n'était plus du tout intéressant. Cela a été dit et répété par l'agent comptable qui a dit que cela ne pouvait en aucun cas fonctionner. Il y un gap entre le coût du repas qu'ils perçoivent (2 euros) et le coût que la commune facture (en dessous de 7 euros). Ces difficultés se sont aggravées depuis que le Département a fixé le coût du repas à 2 euros. La commune n'y est pour rien. Ce mode de fonctionnement pose un vrai problème au collège.

Après le vote de la délibération, Monsieur PICAUVET, directeur général des services, fait un point sur la cuisine centrale.

Il dit que pour résumer rapidement, car le dossier est assez complexe, si on repart de l'incendie le 16 janvier, il y a eu la mise en œuvre d'un certain nombre des choses avec les assureurs de la commune, l'assureur du bâtiment mais aussi l'assureur dommages-ouvrage. La commune est accompagnée par deux avocats, l'un en charge des marchés publics, l'autre plus spécialisé dans le domaine des assurances. Elle s'est aussi associée un expert d'assuré, c'est-à-dire son propre expert pour faire face aux experts des assureurs. La première vraie expertise s'est déroulée vendredi dernier, le 20 juin avec l'ensemble des entreprises, les assureurs, les représentants de la commune, les services techniques, la responsable juridique et M. Breuillé qui était en charge de faire fonctionner la cuisine. Cette première journée de travail a permis de conclure, mais ce n'est pas nouveau, que tout était parti du TGBT. Les entreprises électriques qui étaient en charge de l'installation du TGBT et le fournisseur d'énergie, ENEDIS, sont mis en cause par les experts des assureurs et vont se défendre lors d'une prochaine expertise, calée le 28 juillet prochain, pour définir plus précisément les responsabilités.

Ce qui ressort de cette première expertise est que d'un point de vue quasiment unanime il faudra vider totalement la structure, ne garder que les murs, pour tout reprendre à l'intérieur, c'est-à-dire que tous les matériels, tous les équipements partiraient à la benne, rien n'est récupérable, tout est oxydé, tout a été impacté par les fumées, par l'incendie, par les dégagements toxiques. On partirait donc sur le maintien de la structure, sous réserve que l'étude de structure soit bonne, et on reprendrait la réhabilitation complète de l'outil. On semblerait s'orienter vers cela. On en saura plus le 28 juillet, lors de la prochaine expertise.

Mme TANI précise, concernant le personnel, que les équipes continuent à travailler, même si les repas sont ceux du traiteur. La commune continue à gérer le gaspillage alimentaire dans les écoles, dans les terminaux, parce que cela paraît important. C'est une démarche qui a été longue à engager, qui est compliquée avec les enfants. C'est un travail de longue haleine. Si on arrête cela, le jour où la cuisine redémarrera, ce sera compliqué.

Par ailleurs, elle dit que la semaine prochaine les activités de la semaine du goût seront fixées. La commune continue à travailler dans les axes. Ce n'est plus la même chose car la commune ne produit pas. Cela dit la cuisine va produire pour les événements à Paul Jargot et tous les événements que l'on peut avoir. Les capacités seront limitées car ils vont travailler dans un terminal de restauration scolaire mais la commune va continuer à produire un peu.

Monsieur le maire précise que 2 postes ont été réorientés pour essayer de maintenir le noyau de l'équipe. Malheureusement pour les autres agents, ceux qui étaient contractuels, les contrats arrivent à échéance, et certains cuisiniers ont fait valoir une mobilité, sont orientés vers d'autres infrastructures. La commune a essayé

de maintenir et de continuer à être dans cette démarche et, le jour où la commune retrouvera cette cuisine centrale, être en capacité de relancer rapidement une équipe de production.

Mme TANI dit que c'était très important.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

4 – AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°60 - 2025 : REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DE DECEMBRE 2024 A MARS 2025 DUES PAR UN LOCATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail conclu entre la Ville de Crolles et le locataire d'un logement de type 3 ayant fait l'objet d'un bail établi le 2 janvier 2009,

Considérant, qu'un propriétaire doit assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait objet de la clause expresse stipulée au contrat, conformément aux dispositions du chapitre « Confort, Habitabilité, Décence du logement »).

Monsieur l'adjoint délégué aux solidarités et au logement social, indique pour ce logement le montant d'une redevance mensuelle sans les charges de 508,98 € (en vigueur au 24 mars 2025).

Il précise qu'à partir du 19 décembre 2024, la chaudière du logement a cessé de fonctionner. Ainsi, les pannes successives durant 3 mois n'ont pas permis au locataire, la jouissance paisible du logement. Ces pannes ont entraîné l'arrêt de production d'eau chaude et du chauffage jusqu'au 15 mars 2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à la totalité des redevances couvrant la période du 19 décembre 2024 au 15 mars 2025, soit la somme de 1526,94 €.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales concerne les relations contractuelles entre la Ville de Crolles et un locataire.

En effet, la Ville loue un logement un logement T3 à un particulier.

En qualité de propriétaire, la Ville de Crolles est tenue de mettre à disposition un logement qui doit être « *décent* » (article 1719 du Code civil).

Un logement décent est logement avec un minimum de confort. Par conséquent, pour être considéré comme tel, il doit être équipé d'un système de chauffage qui fonctionne. Cette obligation est également rappelée à l'article 3 du décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Considérant que :

- la chaudière du logement précité, est tombée en panne à plusieurs reprises du 19 décembre 2024 au 15 mars 2025,
- que la réparation définitive a eu lieu le 15 mars 2025,
- que cette panne prolongée n'a pas permis au locataire la jouissance paisible du logement

Il est proposé d'accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à la totalité de la redevance couvrant la période, soit la somme de 1526,94 €

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI

FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 61- 2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

NOM	Objet de l'association	SUBV. 2024	SUBVENTION 2025 DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
ADA – Accueil Demandeurs d'Asile	Accompagner et aider les demandeurs d'asile qui arrivent de différents pays	/	1000 €	100 €
Association de Défense des Victimes d'Accidents ou de Maladies dues au travail	Permettre l'entraide et la solidarité entre les victimes des maladies professionnelles	300 €	500 €	500 €

Association pour l'Enseignement des Enfants Malades à Domicile et à l'Hôpital	Permettre de poursuivre une scolarité pour les étudiants malades ou accidentés	300 €	500 €	500 €
AGARO	Soutenir et participer au développement des recherches médicales et scientifiques en oncologie	100 €	2000 €	100 €
Allô Maltraitance des Personnes Agées (ALMA)	Ecouter les personnes âgées et en situation de handicap concernant les violences	300 €	300 €	300 €
NOM	Objet de l'association	SUBV. 2024	SUBVENTION 2025 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION
AMG – Accueil Migrants Grésivaudan	Organiser l'accueil de migrants isolés ou en famille	/	1000 €	100 €
ARLA Accueil Familles	Renseigner et accueillir les familles de détenus en attente de parloir à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces.	300 €	300 €	300 €
CNL Amicale des locataires	Organiser la défense des intérêts collectifs et privés des résidents sur les questions relatives à l'habitat et l'urbanisme : défense du locataire, santé publique, prix des loyers et prestations, équipements énergétiques, mutations, échanges, constructions de logements sociaux, ...	1500 €	3200 €	1 500 €
Conciliateur de justice du Dauphiné	Promouvoir, développer et faciliter l'action des conciliateurs en justice.	100 €	100 €	100 €
Les restos du cœur	Soutenir les personnes en difficulté à travers une aide globale qui vise à restaurer et enrichir leur vie sociale, professionnelle et culturelle.	/	500 €	500 €
Personnes Hospitalisées Agées Réadaptation Ecoute et Soutien (Phares)	Ecouter et soutenir les personnes âgées hospitalisées dans les services gériatriques du CHU de Grenoble.	500 €	600 €	500 €
Phénix	Œuvrer pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (toute déficience confondue)	/	4200 €	200 €
Potagers sous la dent	Promouvoir le jardinage écologique et tout en favorisant la mixité sociale au travers d'ateliers permettant de favoriser les échanges de savoir et	1400 €	1350 €	1 350 €

	l'apprentissage en commun autour du jardinage écologique.			
Secours Populaire – comité Villard Bonnot	Aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées	2600 €	2600 €	2 600 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le versement des subventions ci-dessus proposées.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les subventions allouées aux associations sanitaires et sociales.

Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou de projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration Crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité
- Les subventions accordées à l'échelle intercommunale

Pour l'année 2025, Le montant prévisionnel prévu pour les associations sociales et solidaires représente un montant global de 27 000 Euros.

La municipalité du 10/06/2025 a validé la proposition de la commission solidarité du 02 juin 2025 qui prévoit :

Dans l'objectif de favoriser l'accompagnement des personnes rencontrant des problèmes de santé et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien, une subvention de :

- 100 € Accueil Demandeurs d'Asile (ADA),
- 100 € Accueil Migrants Grésivaudan (AMG)
- 500 € Association de Défense des Victimes d'Accidents ou de Maladies dues au travail (ADEVAM)
- 500 € Association pour l'Enseignement des Enfants Malades à Domicile et à l'Hôpital (AEEMDH)
- 100 € Association Grenobloise d'Aide et de Recherche en Oncologie (AGARO).
- 300 € Allô Maltraitance des Personnes Agées (ALMA)
- 300 € ARLA Accueil Familles
- 100 € Conciliateur de justice
- 1500 € CNL Amicale des locataires
- 500 € Personnes Hospitalisées Agées Réadaptation Ecoute et Soutien (Phares)
- 200 € Phénix
- 1350 € Potagers sous la dent
- 100 € Roz'amitié
- Dans l'objectif de contribuer à l'aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées :
 - 500 € Les restos du cœur
 - 2600 € Secours Populaire – comité Villard Bonnot

L'accompagnement de la commune, par l'octroi de ces subventions s'inscrit dans une volonté de soutenir un réseau associatif qui répond aux besoins des habitants en matière d'accès aux droits et d'accompagnement dans différents domaines de la vie quotidienne. Il contribue au développement de projets et à la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen.

Débat

Sans débat.

Monsieur le Maire fait une information. Il dit qu'il y a eu le repas des associations. En début de mandat, il y avait un peu plus de 130 associations et environ 7700 adhérents. Les chiffres l'ont sidéré : il y a 188 associations sur la ville et près de 12 000 adhérents. Cela fait un développement considérable de l'offre. On voit aussi beaucoup d'associations se tourner vers les 3-6 ans. Il demande jusqu'où on ira. Peut-être que dès la sortie de maternité on mettra au sport, au tennis, au foot. Cela l'interpelle. Il a vu qu'au tennis, on commence à rentrer les enfants de 3 à 6 ans. Les associations travaillent dessus. Cela l'interroge. Il livre son appréciation personnelle sur le sujet. Quand il avait des enfants de cet âge-là, il n'y avait pas d'activités à Crolles sur les 3-6 ans. Est-ce une bonne ou une mauvaise chose. On parle beaucoup du temps accordé aux parents pour la parentalité. Cela peut aussi faire en sorte que les parents soient moins présents auprès de leurs enfants sur cette tranche 3-6 ans. On sait que la présence des parents contribue fortement à leur développement. L'idée n'est pas d'interdire les pratiques sportives mais c'est une évolution sociétale sur laquelle il faudrait s'interroger.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			

RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n°62 - 2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE- ASSOCIATION ROZ'AMITIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 NPPV : Mme RITZENTHALER), décide :

- De soutenir le projet présenté par l'associations suivante et d'approuver le versement de la subvention ci-dessous proposée :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024 DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
Roz'Amitié	Améliorer le cadre de vie des résidents, favoriser l'ouverture à la vie sociale extérieure, ainsi que les échanges entre les résidents eux-mêmes.	0 €	300 €	100 €
				100 €

PRESENTS :22

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NPPV : 1 (Mme Doris RITZENTHALER)

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les subventions allouées aux associations sanitaires et sociales.

Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou de projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration Crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité
- Les subventions accordées à l'échelle intercommunale

Pour l'année 2025, Le montant prévisionnel prévu pour les associations sociales et solidaires représente un montant global de 27 000 Euros.

La municipalité du 10/06/2025 a validé la proposition de la commission solidarité du 02 juin 2025 qui propose, au regard de son intervention et de son territoire d'action, une subvention d'un montant de 100€ pour l'association Roz'Amitié.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris			NPPV	
ROETS	Eric	x			

TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	1	6

Délibération n°63 - 2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE – ASSOCIATION HANDY'NAMIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 NPPV : Mme FRAGOLA), décide :

- De soutenir le projet présenté par l'associations suivante et d'approuver le versement de la subvention ci-dessous proposée :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024 DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
Handy'Namic	Proposer des activités sportives et/ou culturelles adaptées aux personnes (enfants et adultes) ayant des besoins spécifiques (déficience intellectuelle, troubles psychiques, handicap moteur et sensoriel)	5 500 €	5 500 €	5 500 €
				5 500 €

PRESENTS :22

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NPPV : 1 (Mme Annie FRAGOLA)

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les subventions allouées aux associations sanitaires et sociales.

Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou de projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration Crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité
- Les subventions accordées à l'échelle intercommunale

Pour l'année 2025, Le montant prévisionnel prévu pour les associations sociales et solidaires représente un montant global de 27 000 Euros.

La municipalité du 10/06/2025 a validé la proposition de la commission solidarité du 02 juin 2025 qui propose, au regard de son intervention et de son territoire d'action, une subvention d'un montant de 5 500€ pour l'association Handy'Namic.

Débat

Sans débat.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu avec Françoise LANNOY et le Premier adjoint un Crollois champion de France haltérophilie handisport.

Mme TANI dit qu'elle a eu les photos de sa victoire et que tout le monde était très fier.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de Frédéric ATANGANA, médaille d'or. C'est une belle médaille.

Mme TANI dit qu'elle va demander à ce qu'il passe montrer sa médaille d'or dans les écoles.

Monsieur JAVET demande s'il serait possible, de façon ponctuelle sur Ambroise Croizat, de mettre en valeur les sportifs crollois de haut niveau, comme cela se fait dans plusieurs villes. Il en avait parlé à Mme LANNOY à l'époque des JO. Mme LANNOY avait reçu le sujet plus ou moins favorablement et devait remonter le sujet. Il ne sait pas si l'action est toujours en cours ou en réflexion mais cela lui paraîtrait intéressant.

Monsieur le Maire dit que c'est intéressant pour faire valoir le handisport. La commune le fait à travers la présence du handisport dans différentes manifestations. On invite les sportifs handisport à être présents. Il rappelle que sur le badminton, il y a eu un article dans le magazine de Crolles. Il s'agit de Richard Perreau qui portait la flamme olympique. Il dit que ce sont des valeurs qu'il faut promouvoir. Il faut y réfléchir. Il avait aussi quelques idées en tête mais il ne dit pas tout de suite.

Mme TANI dit si on met leur photo de manière permanente, les ¾ des Crollois ne sont pas au courant.

Monsieur le Maire dit que la proposition de Monsieur JAVET est notée.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie			NPPV	Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			

JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	1	6

Projet de délibération 4.5 : SUBVENTIONS / CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – ASSOCIATION ISSUE DE SECOURS – RIALTO SOS FEMMES 38

Projet de délibération reporté.

5 – AFFAIRE JEUNESSE SPORTIVE ET VIE LOCALE

Délibération n°64 - 2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR DE CROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose les actions mises en place avec le collège Simone de Beauvoir de Crolles dans une logique de complémentarité et de « communauté éducative ».

Ces actions ont pour but d'accompagner les jeunes dans une continuité éducative de leurs parcours, de favoriser le mieux vivre ensemble dans et en dehors du collège, de prévenir les risques de rupture et favoriser le « rattachage » scolaire, ainsi que de développer des actions définies dans le cadre du CESCE.

➤ **Les contours du partenariat avec le collège**

Le partenariat s'effectue au travers de quatre actions régulières (auxquelles se rajoute le soutien à des projets ponctuels de l'un ou l'autre des protagonistes) :

- Le dispositif de co-accompagnement
- L'animation du temps midi-jeux
- Le temps d'échange « Atelier de la pensée joueuse »
- La participation au CESCE et aux actions qui en découlent.

➤ Financièrement

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves ni au collège sur ces actions. Les animateurs et éducateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du collège.

Au regard de l'adéquation des actions menées avec la politique jeunesse de la Commune, et en vue de formaliser le partenariat, Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse exprime la volonté de la Commune de formaliser ce travail en convention de partenariat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention, jointe au présent projet, élaborée pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse des deux parties, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, entre la commune de Crolles et le collège Simone de Beauvoir de Crolles. Cette convention est établie pour 3 ans maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard deux mois avant la date de la reconduction.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Rapport

1. Rappel du contexte – Partenariat collège/service jeunesse

Dans le cadre de la politique jeunesse de la commune, et en cohérence avec les objectifs pédagogiques du service jeunesse et du collège, des actions ont été mises en place depuis 2008 dans une logique de complémentarité et de « communauté éducative ».

Les objectifs communs :

- ✓ Accompagner les jeunes dans une continuité éducative de leur parcours.
- ✓ Favoriser le mieux vivre ensemble dans, et en dehors du collège
- ✓ Prévenir les risques de rupture et favoriser le « raccrochage » scolaire

L'établissement d'une convention a pour objectif de :

- ✓ Formaliser le partenariat
- ✓ Définir les objectifs partagés
- ✓ Poser le cadre des interventions du service jeunesse au collège

2. Modalités du partenariat

❖ Les actions communes

Les liens entre collège et service jeunesse s'expriment au travers de différentes propositions :

- Pour la continuité éducative : Temps de rencontre à la fin de l'année scolaire entre référente périscolaire, service jeunesse et collège (CPE) pour présenter les futurs 6^{ème}
- Pour le soutien aux incidents et/ou situations complexes : interventions ponctuelles au collège (ateliers, groupes de parole...)
- Pour la vigilance sur la prévention de la délinquance : cellule de CLSPD une fois par mois avec l'éducatrice, le collège et la gendarmerie
- Pour le travail éducatif au long cours : deux projets que sont le dispositif de co-accompagnement et l'animation des temps midi jeux
- Pour le lien sur les actions du CESCE : présence de l'éducatrice sur les temps de travail et de réunion de l'instance.

❖ **Focus sur le dispositif de co-accompagnement**

➤ Eclairages sur le dispositif

Ce dispositif concerne les jeunes décrocheurs ou susceptibles de l'être, identifiés par l'équipe éducative du collège.

Après un diagnostic établi selon une fiche type élaborée par l'établissement, un projet de suivi est présenté à la famille. Ce travail est effectué en complémentarité avec la CPE, la PSY-EN et l'assistante sociale. Il comprend :

- Des rencontres avec le collège et le parent pour échanger autour des difficultés
- la mise en place d'un Projet Personnalisé de Réussite Educative qui définit les objectifs, les personnes ressources nécessaire, la durée du suivi, la fréquence....
- des entretiens individuels réguliers avec l'éducatrice spécialisée de la commune.
- des accueils au proje suite à des exclusions afin que le jeune ne soit pas laissé seul chez lui et utilise ce temps à bon escient.
- La possibilité d'accueillir des mesures de réparation

➤ Les objectifs de cette action conjointe :

- assurer un suivi éducatif des différents partenaires pour un travail en coordination sur la situation.
- assurer l'accompagnement des familles et des jeunes sur leurs difficultés, en les positionnant acteurs du projet.

❖ **Focus sur les temps midi jeux**

➤ Eclairages sur le dispositif

Une fois par semaine, une animation jeux est proposée par la commune pendant la pause méridienne, au sein du collège. Deux animateurs sont présents et encadrent des jeux de plateau et jeux d'ambiance avec les collégiens.

➤ Les objectifs de cette action conjointe

- Proposer aux élèves un temps de respiration durant la pause méridienne
- Assurer une présence du service jeunesse affirmé comme un travail partenarial pour le suivi des jeunes (meilleures connaissance entre les professionnels, possibilité de communication croisée sur des projets autour de thématiques communes, communication sur les activités jeunesse...)

❖ **Le temps d'échange « Atelier de la pensée joueuse »**

➤ Eclairages sur le dispositif

L'éducatrice est présente deux fois par mois au collège durant 1h, avec la psychologue EN pour animer un espace d'écoute sur les questions des jeunes : écrans, difficultés avec ses pairs, conflits, désinformation.... Il s'agit d'un temps libre de débat sur des sujets de société en petits groupes.

➤ Les objectifs de cette action conjointe

- Amener les jeunes à échanger et s'ouvrir au dialogue sur les sujets qui les concernent et pour lesquels ils ont besoin d'être entendus pour pouvoir agir.
- Faire de la prévention sur des sujets tels que le harcèlement, les écrans, les relations entre pairs....

❖ La participation au CESC et aux actions qui en découlent

➤ Eclairages sur le dispositif

L'éducatrice communale participe aux réunions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté avec des représentants des professeurs, parents d'élèves et élèves.

C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

Il peut donner lieu à des actions de sensibilisation auquel le service jeunesse participe comme une journée sur le harcèlement, sur le ramassage de déchets....

3. La proposition de convention 2025 avec le collège

La convention est signée pour un an renouvelable, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, par reconduction expresse des deux parties (accord écrit).

Elle :

- Rappelle les objectifs communs
- Précise les modalités du partenariat décrites ci-dessus
- Précise les modalités financières : les interventions du service jeunesse sont réalisées à titre gracieux, les animateurs et éducateurs sont mis à disposition gracieusement sur les temps d'intervention.
- Précise les moyens mis à disposition par le collège

Débat

Sans débat.

Monsieur le Maire et Mme TANI soulignent la qualité du travail de Mme BRUNET-MANQUAT auprès des publics en difficultés.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			

LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

7 – AFFAIRES COLAIRES

Délibération n°65 - 2025 : TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES POUR 2025-2026

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;

Vu l'article L2121-29, L 2122-21, L 2331-2, L 2334-20 et L2334-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALim)

Considérant l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines ;

Considérant l'éligibilité de la commune de Crolles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

Considérant l'engagement de la commune de Crolles à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALim pour une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;

Madame l'adjointe à l'Education, à la Jeunesse et à la Citoyenneté, expose que, pour l'année scolaire 2024-2025, 832 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. La commune leur propose des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, suivant une tarification sociale progressive établie en fonction du quotient familial (QF).

Pour l'année scolaire 2025-2026, Madame l'adjointe propose de reconduire la tarification sociale et la facturation de ces services selon les modalités suivantes.

- **Pour le service de restauration scolaire :**

Madame l'adjointe expose que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les restaurants scolaires, pour permettre aux enfants des familles aux revenus les plus modestes de manger au restaurant scolaire pour 1€ maximum (hors périscolaire).

Ainsi, le pacte des solidarités prévoit qu'une aide financière peut être accordée aux communes de moins de 10 000 habitants qui perçoivent la dotation de solidarité rurale et qui proposent une grille tarifaire progressive, comprenant au moins 3 tranches, pour la restauration scolaire de leurs écoles primaires.

Cette aide de 3 € par repas à 1€ maximum pour les familles dont le QF est ≤ 1000 €, est portée à 4 € si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Pour l'année 2024-2025, à la suite de la mise en place de cette tarification, la commune a obtenu la subvention de 4 € par repas facturé à 1 € ou moins pour les familles dont le QF est ≤ 1000 €. Une première subvention correspondant à la période de septembre à décembre 2024 a été versée.

Pour l'année 2025-2026, Madame l'adjointe propose de poursuivre le dispositif « cantine à 1 € » pour les familles ayant un QF ≤ 1000 € et de maintenir ensuite la linéarité des tarifs (sans effet de seuil) pour les QF entre 1001 € et 1700 €.

Madame l'adjointe propose en outre d'appliquer une actualisation des tarifs en fonction de l'inflation pour les QF ≥ 1001 € n'entrant pas dans le dispositif. Celle-ci est basée sur la moyenne annuelle de l'inflation constatée en année N-1, telle que publiée par l'INSEE en janvier de l'année N, soit 2 % pour l'année scolaire 2025-2026.

S'agissant du cas particulier des enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) apportant leur panier repas, Madame l'adjointe propose de maintenir le tarif à 1 € maximum.

Le principe de dégressivité sur la facture est également maintenu, en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration : réduction de 10 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service, en maintenant un tarif plancher à 1 € par repas facturé.

Par ailleurs, Madame l'adjointe rappelle la souplesse offerte aux familles de pouvoir désinscrire leur(s) enfant(s) du service de restauration le jour même avant 8h. Dans une optique de lutte contre le gaspillage alimentaire, tout repas non décommandé entraîne une pénalité unitaire de 5€ sur la facture mensuelle.

En cas de force majeure conduisant à l'interruption du service de restauration et la mise en place d'un accueil pique-nique, le tarif appliqué correspond à celui de 2 heures d'accueil périscolaire.

De même, la commune conserve la possibilité de ne pas facturer les services, après étude de situations exceptionnelles.

- **Pour le service d'accueil périscolaire :**

Madame l'adjointe présente les modalités d'organisation et d'inscriptions à l'accueil périscolaire, caractérisées par la souplesse apportée aux familles :

- **7h30 – 8h** : accueil payant, sans inscription préalable ;
- **8h – 8h20** : accueil gratuit, sans inscription préalable ;
- **11h30 – 12h15** : accueil méridien gratuit, sans restauration. Inscriptions au plus tard à 8h le jour-même ;
- **16h30 – 18h30** : périscolaire du soir, payant à partir de 16 h30, toute demi-heure commencée est due. Départ possible à partir de 16h50. Inscriptions au plus tard à 8h le jour-même ;
- **16h30 – 18h** : Ateliers découvertes, payant (facturation de 1h30), Inscription préalable par période.

Madame l'adjointe propose de maintenir la linéarité des tarifs (sans effet de seuil) pour les QF entre 501 € et 1700 €.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont également actualisés pour tenir compte de l'inflation, selon la même méthode que pour les tarifs de restauration : en fonction de la moyenne annuelle de l'inflation de l'année N-1, telle que publiée par l'INSEE en janvier de l'année N, soit 2 % pour l'année scolaire 2025-2026.

Le principe de dégressivité sur la facture est également maintenu pour les familles en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de périscolaire : réduction de 10 % sur la facture de périscolaire pour les

familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service.

Dans le cas de l'absence d'un enfant non-justifiée jusqu'au matin-même avant 8 h, une facturation équivalente à 30 minutes de service est opérée pour l'accueil périscolaire du soir, et, le cas échéant, 1h30 pour un atelier découverte.

De même, la commune conserve la possibilité de ne pas facturer les services, après étude de situations exceptionnelles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Concernant le service de restauration scolaire :

- De maintenir le dispositif « cantine à 1 € » pour les familles ayant un QF ≤ 1000 € ;
- De maintenir la linéarité des tarifs de restauration scolaire pour les QF entre 1001 € et 1700 € ;
- D'actualiser les tarifs applicables aux QF ≥ 1001 €, sur la base de la moyenne annuelle de l'inflation constatée en année N-1, telle que publiée par l'INSEE en janvier de l'année N, soit 2 % pour l'année scolaire 2025-2026, conformément au tableau ci-dessous ;
- De maintenir, pour les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) apportant leur panier repas, le tarif de 1 € maximum ;
- De maintenir une dégressivité sur la facture, en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration : réduction de 10 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service, en maintenant un tarif plancher à 1€ par repas facturé ;
- De facturer une pénalité de 5 € par repas non décommandé si la désinscription au service de restauration scolaire n'est pas réalisée par la famille le jour-même avant 8 h ;
- D'appliquer un tarif correspondant à celui de 2 heures de périscolaire en cas d'interruption du service de restauration entraînant la mise en place d'un accueil pique-nique ;
- De conserver la possibilité de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus, après étude de situations exceptionnelles.

Concernant le service d'accueil périscolaire :

- De valider les principes d'organisation et d'inscriptions à l'accueil périscolaire, conformément au tableau ci-dessous ;
- De maintenir la linéarité des tarifs d'accueil périscolaire pour les QF entre 501 € et 1700 € ;
- D'actualiser les tarifs applicables aux QF ≥ 501 €, sur la base de la moyenne annuelle de l'inflation constatée en année N-1, telle que publiée par l'INSEE en janvier de l'année N, soit 2 % pour l'année scolaire 2025-2026, conformément au tableau ci-dessous ;
- De maintenir une dégressivité sur la facture, en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service d'accueil périscolaire : réduction de 10 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service.
- De facturer 30 minutes de service en cas d'absence non-justifiée au périscolaire du soir ; 1h30 en atelier découverte ;
- De conserver la possibilité de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus, après étude de situations exceptionnelles.

QF		Repas dispositif cantine à 1€ 2024/2025	Repas dispositif cantine à 1 € 2025/2026	Panier Repas PAI dispositif à 1 € 2024-2025	Panier repas PAI dispositif à 1€ 2025/2026	1h00 périscolaire 2024/2025	1h00 périscolaire 2025/2026
≤ 500 €	Tarif plancher	0.98 €	0.98 €	0.72 €	0.72 €	0,36 €	0.37 €
Entre 501 et 1000 €	Tarif strictement progressive au QF	De 0.98 à 1.00 €	De 0.98 à 1.00 €	De 0.72 € à 1.00 €	De 0.72 à 1.00 €	Entre 0.36 € et 1.11 €	Entre 0.37 € à 1.13 €

De 1001 à 1350 €	Tarif strictement progressive au QF	De 1.01 € à 3.99 €	De 1.03 € à 4.07 €	1.00 €	1.00 €	Entre 1.11 € et 1.63 €	Entre 1.13 € à 1.66 €
De 1351 à 1699 €	Tarif strictement progressive au QF	De 3.99 € à 6.96 €	De 4.07 € à 7.10 €	1.00 €	1.00 €	Entre 1.63 € et 2.15 €	Entre 1.66 € à 2.19 €
= 1 700 €	Tarif plafond	6,97 €	7.11 €	1.00 €	1.00 €	2,15 €	2.19 €
>= 1 701 €	Tarif plein	7,74€	7.89 €	1.00 €	1.00 €	2,39 €	2.44 €

Accueil périscolaire Matin 7h30 – 8h20		Accueil midi sans restauration 11h30 – 12h15	Périscolaire du soir 16h30 – 18h30	Ateliers découvertes 16h30 – 18h00
Maternelle / Elémentaire				Elémentaire
7h30 - 8h00	Payant	Gratuit	16h30 – 16h50 pas de départ possible départ échelonné possible dès 16h50	Tranche de 1h30, possibilité de basculer en accueil classique de 18h00 à 18h30
8h00 – 8h20	Gratuit		Payant à partir de 16h30 : toute demi-heure commencée est due. En cas d'absence non justifiée 30minutes seront facturées	Payant, facturation de 1h30, due même en cas d'absence justifiée
Sans inscription préalable		Inscription préalable au plus tard 8h00 le jour même		Inscription préalable par période

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, concerne l'évolution du système de tarification sociale qui détermine les tarifs appliqués pour le service éducation (restauration et temps périscolaires).

La grille de tarifs de la restauration scolaire, revue en 2024-2025 a vu la mise en place de la tarification sociale à 1 € pour les tranches de QF <ou= à 1000 €. La signature d'une convention triennale avec l'Etat a permis de sécuriser cette évolution de tarifs pour les 3 ans.

Rappel du dispositif :

- **Pacte des solidarités : tarification sociale des cantines**

Celle-ci permet de proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée.

- A qui ? Aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

- Quoi ? Une subvention de 3 € par repas (sur les tranches inf. ou égal à 1000 € de QF) auxquels s'ajoute 1 € supplémentaire pour les collectivités ayant inscrit l'ensemble de leurs restaurants scolaires sur la plate-forme « ma-cantine.agriculture.gouv.fr » et mettant tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGalim, ce qui est le cas de la ville de Crolles.

- **Eligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) :**

L'article L2334-21 du CGCT fixe comme critère d'éligibilité à la présente aide la 2^{ème} fraction (part péréquation) de la dotation de solidarité rurale. Celle-ci est attribuée aux communes de – de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier par habitant de la strate de la commune, ce qui est le cas de Crolles à la date de mise en œuvre de la convention triennale.

Si l'année suivante la commune n'est plus éligible, elle pourra continuer de percevoir l'aide de l'Etat jusqu'à la fin de convention triennale.

- **Bonus EGalim de la « cantine à 1 € » :**

Le bonus EGalim majore l'aide de l'Etat de 3 à 4 € pour les collectivités qui mettent tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGalim. Cette loi vise à tendre vers une alimentation durable et de qualité en restauration collective, à travers :

- Des approvisionnements plus durables et de qualité ;
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- Une diversification des sources de protéines ;
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques ;
- L'informations des convives.

Proposition d'augmentation des tarifs :

Comme indiqué dans la note de cadrage budgétaire, il est proposé d'augmenter les tarifs de restauration scolaire et périscolaire du taux de l'inflation. Ce taux est calculé sur la moyenne annuelle de l'inflation constatée en année N-1, telle que publiée par l'INSEE en janvier de l'année N, soit 2 % pour l'année scolaire 2025-2026.

Concernant la restauration scolaire : l'application du taux de l'inflation serait limitée aux tarifs non impactés par la tarification sociale pour continuer à bénéficier de l'aide de l'Etat, et ne concernerait ainsi, pour les tarifs de restauration scolaire, que la tranche de ménages comprise en le QF 1001 € et 1700 € et plus.

Le prix plafond ainsi réévalué passerait ainsi de 7,74 € à 7,89 €.

Débat

Mme TANI dit que, l'année dernière, la commune a eu une démarche particulièrement offensive sur le plan social puis qu'a été mise en place une tarification sociale très importante avec des repas à 1 euro pour les quotients familiaux les plus modestes. Ces démarches étaient appuyées par des demandes de subvention. La commune a pu bénéficier d'une éligibilité particulière sur la fameuse fraction /péréquation et pour la dotation de solidarité rurale. C'est calé pour 3 ans. Donc quand bien même la commune ne respecterait plus les critères de cette éligibilité, qui est assez technique, on est calé pour 3 ans. Elle indique que la commune a été remboursée de la somme de 46 4040 euros pour les repas de septembre à décembre, par l'Etat, et de 38 988 euros pour les repas de janvier à avril.

Il est proposé d'augmenter la tarification par rapport à l'inflation qui a été limitée à 2%. On prend toujours une moyenne pour que ce soit supportable. On laisse les repas à 1 euro car si on les augmentait pour ces QF, on ne bénéficierait plus de l'aide de l'Etat qui est de 3 euros par repas plus 1 euro car la commune respecte les critères de la loi Egalim. Il serait stupide de se passer de 4 euros. Pour les QF les plus élevés, le prix des repas est toujours inférieur à 8 euros. Les tarifs du périscolaire suivent la même augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que le cout de 8 euros ne couvre pas le cout de la restauration scolaire. Les parents ont du mal à comprendre cela. Il y a l'encadrement qui est obligatoire. Les parents disent qu'ils arrivent à manger pour 7 / 8 euros mais ils ne comptent pas le temps où ils cuisinent, où ils sont présents auprès de leurs enfants. Même à 8 euros, il y a une aide de la collectivité qui est prise en charge, d'une quinzaine d'euros.

Mme TANI dit que les parents disent assez souvent que les tout-petits devraient payer moins cher car ils mangent moins. C'est en fait exactement l'inverse car c'est là qu'on a les taux d'encadrement les plus importants. Les repas des tout-petits coutent plus chers et c'est normal.

Mme QUINETTE-MOURAT demande si l'application de ces tarifs très bas pour les enfants des familles les plus modestes a entraîné une fréquentation plus importante de la restauration scolaire.

Mme TANI dit que ce n'est pas spécialement le cas. Mais il y a une hausse des recettes. Et on est déjà très haut à Crolles sur le taux de participation au périscolaire. Mais c'est un geste fort à destination de ces familles modestes.

Elle demande à M. POMMELET si on sait si la hausse des recettes sur le périscolaire est due à cela. Elle dit que c'est compliqué à analyser.

Monsieur le Maire dit qu'on pourra regarder mais on est à 86%.

Mme TANI dit que c'est énorme. Il y a des enfants qui ne viennent pas tous les jours non plus mais le taux de fréquentation est très important.

Monsieur le Maire dit que lorsqu'il était papa, le taux de fréquentation était moindre, à 50%. Cela va dans le sens de la remarque faite précédemment sur le baby foot, le baby tennis etc. on fait de plus en plus de « baby » mais tous ces temps sont des temps que les jeunes parents ne passent pas avec leurs enfants.

Mme TANI dit qu'elle s'interroge sur tout-petits. Il y en a certains qui arrivent tôt le matin, qui sont à la restauration scolaire et qui sont encore au périscolaire tard le soir. Parfois les parents demandent si on ne peut pas les garder encore plus tard. Elle a répondu une fois qu'on pouvait aussi les rendre en pyjama. Cela fait des amplitudes horaires énormes pour les tout-petits. Mais il y a des parents qui ne peuvent pas faire autrement, notamment les parents solos.

Monsieur le Maire dit que certains parents n'ont pas le choix. Mais qu'on est dans une société du bien-être. Certains parents ont le choix et préfèrent utiliser ce qui est mis à disposition par la collectivité pour avoir des temps pour eux. Il n'a pas de jugement péremptoire là-dessus. Mais c'est une interrogation sociétale qu'il faut avoir.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			

LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

9 – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°66 - 2025 : MISE EN ŒUVRE DU TEMPS ANNUALISE DU POLE EDUCATION

Vu l'article L.611-2 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°089/2016 du 30 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du temps de travail annualisé à Crolles,

Vu la délibération n°071-2021 du 2 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024,

Considérant que plusieurs services de la mairie ont des rythmes d'activité qui réclament une annualisation du temps de travail,

Monsieur le Maire rappelle que l'annualisation est mise en place dans les pôles jeunesse et vie locale, culturel et éducation, conformément aux règles communes définies lors du conseil municipal du 30 septembre 2016.

De nouveaux fonctionnement au sein du pôle éducation doivent être pris en compte et nécessitent de faire évoluer le cadre actuel.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le nouveau cadre ci-dessous pour la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail dans le pôle éducation.

Les contraintes spécifiques du fonctionnement du Pôle éducation induisent l'organisation adaptée suivante :

L'annualisation du pôle éducation est articulée autour de trois temps :

- Travail régulier organisé dans le cadre du temps scolaire sur 36 semaines ;
- Temps de réunions, de préparation des activités, d'évaluation et de formations dans le cadre du temps scolaire sur 36 semaines ou sur les différentes périodes de vacances scolaires hors semaines de congés annuels figés ;
- Travail régulier de ménages approfondis réparti dans le cadre du temps scolaire sur 36 semaines ou sur les différentes périodes de vacances scolaires hors semaines de congés annuels figés ;

Le calendrier retenu pour l'annualisation du pôle éducation est le calendrier « scolaire », de septembre à fin août ; Il débutera comme suit :

- Une à deux journées ouvrées avant la rentrée scolaire pour tous les agents ayant une réunion de prérentrée ou au-delà en cas de formations,
- Trois journées ouvrées avant la rentrée scolaire pour les ATSEM ou au-delà en cas de formations
- Une semaine avant la rentrée scolaire pour les responsables des équipes périscolaires, ou au-delà en cas de formations.

Les périodes d'activités étant connues à l'avance, le nombre d'heures à travailler dans le cycle annuel est défini sur une base forfaitaire conformément à la durée légale du temps de travail en vigueur à Crolles.

Les heures faites en plus (heures supplémentaires ou complémentaires) sont comptabilisées chaque mois ce qui permet une prise en compte mensualisée sur la paie pour les heures complémentaires. Les heures supplémentaires au-delà d'un temps plein, sont systématiquement reportées pour être compatibles sur le mois suivant.

Le planning (grille annuelle) comporte également :

- Le volume horaire prévu pour le temps d'évaluation annuelle programmé au cours de l'annualisation ;
- Des temps de travail affectés aux réunions, préparation des activités et formations ; Ils sont positionnés selon les besoins de l'organisation ; A défaut, si ces temps ne peuvent pas être réalisés, les agents sont appelés à effectuer d'autres activités figurant dans leur fiche de poste, relatives à leur grade ou encore par polyvalence à des activités exercées au sein du pôle éducation.

Ces temps sont intégrés à la grille horaire de travail en volume horaire à fixer sur l'année en cours.

S'agissant des formations ; Si les agents du pôle éducation sont amenés à effectuer des formations en plus du volume prévu, ils peuvent les récupérer conformément au règlement de formation de la collectivité.

Définition des périodes de congés annuels

Les périodes de congés annuels sont prédéfinies et figées comme suit pour :

- Les vacances de Noël selon le calendrier publié par le ministère de l'éducation nationale => 4 à 5 jours consécutifs répartis sur les semaines 52 et 1.
- La première semaine des vacances d'hiver selon le calendrier publié par le ministère de l'éducation nationale
- Les semaines d'été n° 31, 32, 33 selon le calendrier civil débutant le 1^{er} janvier, se terminant le 31 décembre et comptant 52 semaines. => 15 à 16 jours consécutifs répartis sur les semaines 29-30-31-32

Les jours de fractionnement sont figés dans les grilles d'annualisation

Pour tout le personnel susceptible d'intervenir sur l'entretien du terminal mis à disposition de la MJC pendant les vacances scolaires, deux cas de figure se présentent :

- Un calendrier de répartition est mis en place courant juin. Ce dernier définit les semaines qui seront travaillées et les 5 semaines de congés figées adaptées. Ce calendrier est joint à l'annualisation signée.
- En cours d'année, en cas d'absence imprévue d'un agent, il sera possible de mobiliser un agent volontaire pour assurer son remplacement. Dans ce cas, et selon un délai de prévenance raisonnable qui ne peut être inférieur à 15 jours sauf circonstances exceptionnelles, le volume de congé figé de l'agent sera reporté sur une autre date, d'un commun accord avec lui et formalisée par une nouvelle grille d'annualisation, modifiée en conséquence et transmise au pôle ressources humaines.

En cas d'impératif devant être dûment justifié, le dispositif de crédit/débit prévu par le règlement en vigueur de temps de travail, à partir d'une heure pleine de service ou d'absence peut être instauré par le pôle éducation sur décision d'un responsable hiérarchique. Il permet le report d'un nombre limité à 10 heures (plafond fixé à 10 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre.

Le responsable hiérarchique concerné doit valider toute heure mise en crédit ou en débit. La mise en débit des heures n'excède pas 2 heures, sauf situation exceptionnelle dans la limite du volume horaire d'une journée de travail de l'agent, et ce, afin de tenir compte des nécessités de services spécifiques des agents annualisés du pôle éducation.

Au-delà, l'agent devra poser des heures portées en compte sur son portail s'il en a.

Transmission du planning annuel

Hormis cas particuliers, les plannings sont à retourner signés par les agents au plus tard le 14/07 : grille horaire comprenant le temps de travail, le temps de travail annualisé, la répartition des volumes d'heures et le planning prévisionnel. Un exemplaire est gardé par l'agent.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'adopter à Crolles les principes de mise en œuvre de l'annualisation du pôle éducation présentés ainsi et qui se substituent aux dispositions présentes dans les délibérations antérieures relatives à l'annualisation et au temps de travail du pôle éducation,
- D'abroger la délibération n°81-2024 du 4 juillet 2024,
- De dire que la présente délibération entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Rapport

L'annualisation du temps de travail est un dispositif permettant de répartir la durée de travail des agents sur l'ensemble de l'année scolaire, en intégrant la période estivale afin d'avoir une continuité d'année en année.

1. Définition de l'annualisation du temps de travail

L'annualisation du temps de travail consiste à calculer et répartir la durée de travail des agents concernés sur une base annuelle, plutôt qu'hebdomadaire. Ce système permet d'ajuster les périodes de travail en fonction des besoins spécifiques de l'année scolaire, notamment les périodes de forte activité organisées sur les 36 semaines scolaires, et les périodes plus calmes, comme les vacances scolaires.

2. Principes de l'annualisation :

Calcul annuel des heures : Le nombre total d'heures de travail est fixé pour l'année entière, en tenant compte des périodes de congés et des jours fériés.

Répartition des heures : Les heures de travail peuvent être modulées selon les besoins, permettant une charge de travail variable d'une période à l'autre.

Compensation : Les périodes de forte activité sont compensées par des périodes de moindre activité ou des jours de repos supplémentaires.

3. Avantages de l'annualisation :

Souplesse : Permet une adaptation du temps de travail en fonction des pics d'activité et des périodes plus calmes.

Efficacité organisationnelle : Facilite la gestion des ressources humaines en permet une meilleure planification des tâches pour l'agent et les services périscolaires et scolaires.

Qualité de vie au travail : Offre aux personnels une répartition claire de leur charge de travail et une organisation anticipée de leur emploi du temps.

4. Modalités de mise en œuvre :

Planification : Un planning annuel est établi, précisant les périodes d'activités, les horaires, les congés qui sont figés (incluant les jours de fractionnement), les récupérations et un volume d'heures dédiés à la formation, à l'entretien annuel d'évaluation ou à des temps spécifiques. Ce planning, est transmis à tout agent déjà recruté pour l'année à venir, avant le 14 juillet de chaque année.

Suivi : Un suivi régulier est mis en place au sein du pôle éducation pour s'assurer du respect du planning et des ajustements nécessaires.

5. Actualisation du cadre :

L'annualisation du temps de travail des agents du pôle éducation permet de répondre aux besoins spécifiques du milieu scolaire. Elle permet une meilleure gestion des ressources humaines tout en offrant une clarté sur l'activité annuelle et une meilleure qualité de vie au travail par l'anticipation prévue.

Il est nécessaire de revoir le cadre mis en place en 2024 afin d'adapter le fonctionnement aux besoins de service public, sur les périodes de congés annuels figés qui seront définis sur :

- Les vacances de Noël selon le calendrier publié par le ministère de l'éducation nationale => 4 à 5 jours consécutifs répartis sur les semaines 31 et 1.
- La première semaine des vacances d'hiver selon le calendrier publié par le ministère de l'éducation nationale
- Les semaines d'été n° 31, 32, 33 selon le calendrier civil débutant le 1^{er} janvier, se terminant le 31 décembre et comptant 52 semaines. => 15 à 16 jours consécutifs répartis sur les semaines 29-30-31-32

6. Impact financier :

Il est neutre en raison de la nature de la nouvelle organisation ; modification de la planification des congés annuels sans en modifier le volume.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			

LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n°67 - 2025 : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE – CONSULTATION SANTE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu l'obligation, pour le Centre de Gestion de l'Isère, d'obtenir mandat des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Considérant l'intérêt pour les collectivités de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion de l'Isère afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». La commune de Crolles a déjà mis en place une participation allant de 15 € à 50 € selon le niveau de salaire brut et le nombre d'enfants prévus au contrat des agents.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion de l'Isère a décidé de relancer une telle procédure de mise en concurrence afin d'offrir la possibilité de bénéficier des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département ; C'est pourquoi le CDG38 sollicite de façon groupée l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges. Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure.

La commune de Crolles adhère au contrat groupe de santé actuel, qui devrait se terminer le 31 décembre 2026.

Au regard de cette échéance, c'est dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité de la prestation santé, que le CDG38 va engager cette procédure, pour proposer une nouvelle convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Crolles conserve l'entière liberté d'adhérer à la convention de participation proposée, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à un tel contrat se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg38.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, elles seront invitées à les présenter à leur organe délibérant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, le représenter et négocier en son nom lors des consultations « mutuelle santé », étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devra faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Rapport

Contexte

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La commune de Crolles adhère au contrat groupe de santé actuel proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, qui devrait se terminer le 31 décembre 2026.

Au regard de cette échéance, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité de la prestation santé, le Cdg38 va engager cette procédure, pour proposer une nouvelle convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2027 ; Le Cdg38 propose donc aux employeurs de l'Isère intéressés, de se joindre à nouveau à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. L'adhésion à un tel contrat se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg38.

L'option envisagée pour la commune consiste à confier mandat au Centre de Gestion de L'Isère, afin de lancer la consultation, le représenter et négocier en son nom lors des consultations « mutuelle santé ».

1. Expertise et gestion spécialisée du Centre de Gestion

Les Centres de Gestion sont des organismes spécialisés dans la gestion des ressources humaines et des prestations sociales des collectivités locales. Ils disposent d'une expertise juridique et technique dans le domaine des assurances, notamment pour les contrats collectifs de santé.

2. Optimisation du coût et des garanties

Le marché des assurances santé est complexe et les communes peuvent se retrouver dans une position de faiblesse en négociant seules. En confiant cette tâche au Cdg38, la commune bénéficie d'une mutualisation des besoins, d'une meilleure négociation des tarifs et de la mise en place de garanties adaptées aux spécificités des agents municipaux.

Avantages :

- Baisse des coûts : La mutualisation des risques au sein d'un groupe plus large permet de négocier des tarifs plus compétitifs avec les assureurs.
- Meilleure couverture : Le Centre de Gestion est à même de proposer un contrat optimisé, avec des garanties plus complètes et adaptées aux besoins des agents communaux, tout en respectant les contraintes budgétaires de la collectivité.

3. Gain de temps et simplification administrative

Le Centre de Gestion prend en charge toutes les étapes de la consultation, de la rédaction du cahier des charges à la sélection de l'offre, ce qui permet à la commune de se concentrer sur d'autres priorités.

4. Sécurisation juridique et conformité

Le cadre juridique entourant les contrats collectifs de santé est complexe et change régulièrement. Faire appel au Centre de Gestion permet de lui déléguer le soin de nous assurer que la commune reste dans la légalité tout au long du processus.

5. Anticipation et échéance pour donner mandat pour consulter

Compte tenu des délais de procédure, le centre de gestion souhaite avoir au plus tôt mandat des collectivités, permettant de mettre en œuvre pour elles, les consultations, dans le cadre du contrat groupe santé, y compris pour les contrats se terminant au 31 décembre 2026.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			

POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 68- 2025 : MANDAT AU CDG38 - CONSULTATION ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances

Vu l'article L452-46 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n° 2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que ce type d'assurance permet de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (congés maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle etc...) ;

Considérant que la collectivité s'assure régulièrement pour couvrir les risques statutaires ;

Considérant le fait que la Mairie de Crolles est adhérente aux différents contrats groupe assurance proposés par le centre de gestion de l'Isère depuis 2016 pour couvrir les risques statutaires se rapportant aux agents titulaires et stagiaires affiliés au régime CNRACL ;

Monsieur le Maire expose que les collectivités ont des obligations à assumer dans certaines situations liées à la santé de leurs agents ; paiement de frais médicaux en cas d'accident du travail, versement d'indemnités journalières, paiement d'un capital en cas de décès, etc... Il précise que la collectivité doit s'assurer contre ces risques tout en continuant à maîtriser son absentéisme, afin de se couvrir au regard des risques liés aux accidents de travail, aux maladies professionnelles, à la longue maladie, notamment.

Monsieur le Maire rappelle que l'effet contrat groupe peut permettre d'obtenir des taux plus intéressants qu'en lançant un appel au niveau de la commune, mais qu'il est nécessaire pour toutes les collectivités membres, de suivre et maîtriser leur absentéisme.

Le centre de gestion de l'Isère a décidé de relancer une telle procédure de mise en concurrence afin d'offrir la possibilité de bénéficier des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département ; C'est pourquoi le CDG38 sollicite de façon groupée l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges. Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure.

La commune de Crolles adhère au contrat groupe assurance statutaire actuel, qui devrait se terminer le 31 décembre 2026.

Au regard de cette échéance, c'est dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité de la prestation santé, que le CDG38 va engager cette procédure, pour proposer un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 01/01/2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Crolles conserve l'entière liberté d'adhérer au contrat groupe proposé, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à un tel contrat se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg38. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, elles seront invitées à les présenter à leur organe délibérant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, le représenter et négocier en son nom lors des consultations « assurance statutaire », étant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra faire l'objet d'une délibération le moment venu.
- De prendre acte que la procédure de mise en concurrence se déroulera conformément aux règles applicables en matière de marchés publics.

Rapport

Contexte

L'assurance statutaire pour les collectivités territoriales désigne un dispositif permettant de couvrir les risques financiers liés aux absences des agents en raison d'événements spécifiques (maladie, accident de travail, maladie professionnel, décès, etc.). Elle est destinée à garantir à la collectivité la prise en charge des indemnités et des frais dans ces situations.

Le principal objectif de l'assurance statutaire est de protéger la collectivité contre les risques financiers liés aux absences des agents car ces absences entraînent souvent des coûts pour la collectivité, notamment en termes de remplacement de l'agent, de versement d'indemnités journalières, de frais médicaux, et dans certains cas, de gestion des risques de décès ou d'invalidité.

Risques couverts par l'assurance statutaire

L'assurance statutaire couvre plusieurs types de risques affectant les agents publics, en particulier :

- Les accidents de travail et les maladies professionnelles : Prise en charge des frais médicaux et des indemnités journalières dues à un accident de travail ou une maladie professionnelle.
- La longue maladie et la longue durée : Garantie des indemnités pour les agents dans ces situations
- Le décès : Le paiement d'un capital décès aux ayants-droits
- La mise en disponibilité d'office de l'agent pour raison de santé : Indemnisation de la collectivité
- Le temps partiel thérapeutique : Prise en charge des frais en cas de temps partiel thérapeutique si la collectivité se couvre au regard de ce risque.

Consultation par mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour le nouveau contrat d'assurance statutaire

La commune de Crolles adhère au contrat groupe d'assurance statutaire actuel proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, qui devrait se terminer le 31 décembre 2026.

Au regard de cette échéance, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité de la prestation se rapportant à l'assurance statutaire, le Cdg38 va engager cette procédure, pour proposer un nouveau contrat d'assurance statutaire à effet du 01/01/2027 ; Le Cdg38 propose donc aux employeurs de l'Isère intéressés, de se joindre à nouveau à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. L'adhésion à un tel contrat se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg38.

L'option envisagée pour la commune consiste à confier mandat au Centre de Gestion de L'Isère, afin de lancer la consultation, le représenter et négocier en son nom lors des consultations « assurance statutaire ».

1. Expertise et gestion spécialisée du Centre de Gestion

Les Centres de Gestion sont des organismes spécialisés dans la gestion des ressources humaines et des prestations sociales des collectivités locales. Ils disposent d'une expertise juridique et technique dans le domaine des assurances, notamment pour les contrats collectifs d'assurance statutaire.

2. Optimisation du coût et des garanties

Le marché des assurances est complexe et les communes peuvent se retrouver dans une position de faiblesse en négociant seules. En confiant cette tâche au CdG38, la commune bénéficie d'une mutualisation des besoins, d'une meilleure négociation des tarifs et de la mise en place de garanties adaptées aux risques des collectivités.

Avantages :

- **Baisse des coûts** : La mutualisation des risques au sein d'un groupe plus large permet de négocier des tarifs plus compétitifs avec les assureurs.
- **Meilleure couverture** : Le Centre de Gestion est à même de proposer un contrat optimisé, avec des garanties plus complètes et adaptées aux risques des collectivités territoriales.

3. Gain de temps et simplification administrative

Le Centre de gestion prend en charge toutes les étapes de la consultation, de la rédaction du cahier des charges à la sélection de l'offre, ce qui permet à la commune de se concentrer sur d'autres priorités.

4. Sécurisation juridique et conformité

Le cadre juridique entourant les contrats collectifs d'assurance statutaire est complexe et change régulièrement. Faire appel au Centre de gestion permet de lui déléguer le soin de nous assurer que la commune reste dans la légalité tout au long du processus.

5. Anticipation et échéance pour donner mandat pour consulter

Compte tenu des délais de procédure, le centre de gestion souhaite avoir au plus tôt mandat des collectivités, permettant de mettre en œuvre pour elles, les consultations, dans le cadre du contrat groupe assurance statutaire, y compris pour les contrats se terminant au 31 décembre 2026.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				

LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

Délibération n° 69- 2025 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Culturel (Article L.313-1 CGFP)**

Le régisseur technique du spectacle vivant, spécialité son du pôle culturel, actuellement titularisé sur le grade d'adjoint technique a réussi le concours d'agent de maîtrise. Ce grade est en adéquation avec des fonctions de régisseur son. Aussi, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste suivant au 1^{er} juillet 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps complet	ATECH-6

Et la création du poste suivant au 1^{er} juillet 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
---------	----------------	-------	-----------	-------------------------------	-------------

TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	Temps complet	MAIT-5
-----------	--------------------	-------------------	---	---------------	--------

- **Pôle Education – Service scolaire et entretien des locaux scolaires (Art. L.332-23,al1 CGFP)**

Contrats renfort ATSEM périscolaire pour l'année 2025-2026 :

Le pôle éducation accompagne 2 contrats aidés (CEC) par an, qui permettent de renforcer le pôle sur des postes comprenant des activités d'ATSEM et d'animation chaque année.

Il est proposé de reconduire cette démarche et de créer 2 postes d'agents renforts périscolaire et ATSEM financés via les dispositifs aidés, comme suit :

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	GRADE DE REFEERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ANNUALISE	N° POSTE
Contrat de 12 mois	RENFORT PERISCOLAIRE ET ATSEM	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	32h50	AGR-1
Contrat de 12 mois	RENFORT PERISCOLAIRE ET ATSEM	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	32h50	AGR-2

Postes temporaires ATSEM pour l'année 2025-2026 :

Les effectifs scolaires continuent d'évoluer ; La commune a dû organiser les services face à l'ouverture de classes l'année dernière et l'année d'avant. En effet le conseil municipal a décidé le 9 juin et le 6 juillet 2023 de créer 2 postes temporaires d'ATSEM. Il a créé 3 postes temporaires pour l'année 2024-2025 par délibération du 4 juillet 2024.

Les besoins de 2 postes est encore confirmé pour l'année scolaire à venir. Pour autant ils ne sont toujours pas permanents avec certitude. Il est donc nécessaire de les créer à nouveau temporairement sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Il est donc proposé de créer 2 postes temporaires comme suit :

DUREE CONTRAT	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
1 AN	FILIERE MEDICO- SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	Temps complet	ACCR-1- 2025
1 AN	FILIERE MEDICO- SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	Temps non complet à 29h25 hebdomadaires	ACCR-2- 2025

AVANCEMENTS DE GRADE

Les avancements de grades, pour les agents, proposés dans les services pour l'année 2025, concernent 12 postes, 1 de catégorie A, 5 de catégorie B et 6 de catégorie C, répartis comme suit :

- Filière administrative : 6 postes
- Filière technique : 6 postes

Tenant compte des différentes mutations effectives et en cours, il est proposé de supprimer d'anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondants, avec un positionnement sur le grade supérieur comme suit, pour rendre effectifs les avancements de grade ;

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Administrative	1	Attaché territorial à temps complet (ATT-1)	Attaché territorial principal à temps complet (ATT-P-6)	Avancement de grade
	2	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (RED-P2-3 RED-P2-4)	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (RED-P1-4 RED-P1-6)	Avancement de grade
	1	Rédacteur territorial à temps complet (RED-12)	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (RED-P1-5)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-2)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-2)	Avancement de grade
Technique	1	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (TECH-P2-1)	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (TECH-P1-1)	Avancement de grade
	1	/	Agent de maîtrise principal à temps complet (MAIT-P1)	Avancement de grade
	4	Adjoint technique territorial à temps complet (ATECH-30 ATECH-10 ATECH-35 ATECH-7)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-6 ATECH-P2-8 ATECH-P2-9 ATECH-P2-10)	Avancement de grade

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Rapport

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Culturel (Article L.313-1 CGFP)**

Le régisseur technique du spectacle vivant, spécialité son du pôle culturel, actuellement titularisé sur le grade d'adjoint technique a réussi le concours d'agent de maîtrise. Ce grade est en adéquation avec des fonctions de régisseur son. Aussi, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste d'adjoint technique territorial qu'il occupe aujourd'hui et la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Impact financier ; L'impact actuel est neutre, car l'agent avait été recruté en tant que contractuel sur un indice de paie correspondant à celui qu'il va détenir sur le grade d'agent de maîtrise ; Il a été mis en stage puis titularisé sur un indice de paie bloqué mais qui est concordant avec son expérience professionnelle confirmée.

- **Pôle Education – Service scolaire et entretien des locaux scolaires (Art. L.332-23, al1 CGFP)**

Contrats renfort ATSEM périscolaire pour l'année 2025-2026 :

Le pôle éducation accompagne 2 contrats aidés (CEC) par an, qui permettent de renforcer le pôle sur des postes comprenant des activités d'ATSEM et d'animation chaque année. Il est proposé de reconduire cette démarche et de créer 2 postes d'agents renforts périscolaire et ATSEM à temps non complet à 32h50 annualisés, financés via les dispositifs aidés.

Impact financier ; Identique à la dépense mise en place depuis plusieurs années et prévu au budget prévisionnel 2025.

Postes temporaires ATSEM pour l'année 2025-2026 :

Les effectifs scolaires continuent d'évoluer ; La commune a dû organiser les services face à l'ouverture de classes l'année dernière et l'année d'avant. En effet le conseil municipal a décidé le 9 juin et le 6 juillet 2023 de créer 2 postes temporaires d'ATSEM. Il a créé 3 postes temporaires pour l'année 2024-2025 par délibération du 4 juillet 2024.

Les besoins de 2 postes est encore confirmé pour l'année scolaire à venir. Pour autant ils ne sont toujours pas permanents avec certitude. Il est donc nécessaire de les créer à nouveau temporairement sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Impact financier ; Dépense reconduite, prévue au budget prévisionnel 2025.

AVANCEMENTS DE GRADE

Les avancements de grades font partie du Glissement Vieillessement Technicité. L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

L'avancement y a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois, selon l'une des trois modalités ci-après :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents selon les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la commune ;
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel.

La commune a fixé un taux d'avancement de grade commun à tous les fonctionnaires à 40 % de la liste annuelle des agents promouvables à l'avancement de grade par délibération en 2021.

Aussi, pour les agents proposés à l'avancement de grade au titre de l'année 2025, 12 postes sont concernés, 1 de catégorie A, 5 de catégorie B et 6 de catégorie C, répartis comme suit :

- Filière administrative : 6 postes
- Filière technique : 6 postes

L'impact financier est pris en compte annuellement dans le budget Rh et a été anticipé lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025.

Débat

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui étaient présents à la réunion qui s'est tenue avant le conseil municipal pour présenter l'orientation de la majorité en place concernant les groupes scolaires avec la prévision de fermeture d'un de nos groupes à l'horizon 2027-28. C'est anticipé mais la concertation, la consultation prennent du temps. La consultation a été menée par Mme TANI et lui-même de façon prudente mais soutenue auprès du recteur d'académie, des enseignants du groupe concerné, des parents d'élèves du groupe concerné, de l'ensemble des directeurs d'école concernés, de l'ensemble des délégués de parents d'élèves concernés.

Mme TANI ajoute les personnels.

Monsieur le Maire dit qu'on reproche parfois de mal concerter. La direction d'académie a mentionné l'exemplarité de la façon dont la réflexion a été menée, étayée par un gros travail des services, notamment de M. David et Mme Lahellec.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Didier GERARDO
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Marc LIZERE
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		28	0	0	6

*
* *

Monsieur le Maire indique que les médiateurs vont être mis en place sur la période estivale et il y aura une réunion mardi sur la participation citoyenne (dispositif de personnes référentes de la gendarmerie sur l'ensemble de la ville). C'est compliqué mais un moyen a été trouvé pour activer le dispositif avec l'ensemble

des interlocuteurs et les panneaux d'information citoyenne seront déployés dans différents secteurs de la ville où les gens se sont déclarés intéressés.

Le conseil municipal évoque enfin le projet de motion de la ville de Crolles sur le conflit israélo-palestinien suite à l'interpellation de M. CRESPEAU lors du dernier conseil municipal.

Le maire propose un texte validé par la majorité. Il indique que ce texte ne sera pas amendé. M. CRESPEAU avait fait des remarques. Il en donne lecture :

« Considérant l'escalade dramatique du conflit israélo-palestinien, entraînant de très nombreuses victimes civiles ;

Considérant que les collectivités locales françaises ont une tradition de solidarité internationale et sont en droit d'exprimer leur attachement aux valeurs universelles de paix, de justice, et de fraternité entre les peuples ;

Le Conseil municipal de la Ville de Crolles :

1. Réitère l'attachement historique de la Ville de Crolles à la paix, à la solidarité et au respect du droit international ;

2. Appelle à un cessez-le-feu immédiat, à l'arrêt des hostilités, à la libération des otages et au respect du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit ;

3. S'oppose aux violences contre les civils, d'où qu'elles viennent.

4. Soutient les efforts diplomatiques en faveur de la paix, une paix fondée sur le dialogue et équilibrée, reconnaissant les droits des Palestiniens à un État et les droits des Israéliens et des Palestiniens à vivre en paix et en sécurité. »

Monsieur CRESPEAU dit que, tout d'abord, étant donné que la proposition ne sera pas amendée, il trouve dommage de ne pas avoir inclus la libération des prisonniers palestiniens, la levée du blocus de Gaza...

Monsieur AYACHE intervient et dit qu'on va peut-être arrêter là, la motion a été lue.

Monsieur le Maire redonne la parole à M. CRESPEAU pour qu'il s'exprime.

Monsieur CRESPEAU poursuit et évoque le fait de demander au Président de la République la reconnaissance immédiate de l'Etat de Palestine et enfin l'arrêt de la colonisation d'Israël en Cisjordanie qui est, pense-t-il, une condition pour la paix.

[Monsieur AYACHE quitte la salle]

Monsieur CRESPEAU dit qu'il pense à toutes les familles palestiniennes, toutes les familles israéliennes qui subissent le conflit très durement. Il dit qu'il était à une cérémonie avec deux ONG, l'une israélienne et une palestinienne, de familles qui ont perdu leurs proches. C'était assez difficile. Il pense qu'il faut arriver à être uni, à proposer un chemin de paix parce que ce qu'il se passe aujourd'hui c'est extrêmement grave et il faut que la France agisse. Il y a eu une avancée, il y a quand même eu une proposition de motion et il la soutiendra quand même. Il trouve dommage que Patrick AYACHE soit parti. Il ne comprend pas sa réaction. Il peut s'exprimer, on peut discuter, mais il trouve cela dommage.

Monsieur le Maire dit qu'il veut donner des éléments de contexte et indique que M. AYACHE a perdu une grande partie de sa famille dans les camps de concentration. C'est une réalité et pour lui, c'est quelque de très affectif. Il veut excuser son départ mais, parfois, émotionnellement, c'est compliqué. Il pense qu'il est touché autant que M. CRESPEAU par ce conflit et il aspire à une paix juste pour l'ensemble des populations, qu'elles soient israéliennes ou palestiniennes. Il souscrit à ce que M. CRESPEAU a dit mais ajoute qu'il y a aussi un travail diplomatique de l'Europe à porter. L'Europe a du mal à avoir une voix commune sur le sujet mais il y a des choses qui sont en train d'être regardées, notamment sur les contrats qui engagent l'Europe vis-à-vis de l'Etat israélien.

Il dit que c'est donc la motion que porte le conseil municipal de Crolles concernant ce conflit.

Monsieur GIRET demande s'il y aura une diffusion.

Monsieur le Maire répond que la diffusion se fera déjà à travers les supports vidéo et le Dauphiné Libéré, qui suit attentivement les débats et ne manquera pas de la rapporter.

Monsieur GIRET remercie.



La séance est levée à 22h15



Liste des délibérations votées lors du Conseil municipal du 27 juin 2025

N° projet	N° délibération	Objet	Vote	
1.1	46	REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
1.2	47	AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ABBAYE DES AYES	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
1.3	48	ACTUALISATION DES DROITS DE PREEMPTIONS URBAINS SIMPLE ET RENFORCE, ET DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUITE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
1.4	49	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE 4 CANALISATIONS SOUTERRAINES - PARCELLES AT N°97 ET N°142 – LIEU-DIT PRE ROUX	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
1.5	50	BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE DE CROLLES/COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – PRE BLANC - MAISON POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
1.6	51	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
1.7	52	MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS AVEC UNE STRUCTURE SOUPLE A CROLLES – AVENANT 1 LOT 2	Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
1.8	53	CONVENTION DE QUASI-REGIE MANDAT D'ETUDES – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DELMAS EN MAISON DE SANTE	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
1.9	54	SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE DES COTEAUX DE CROLLES	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 1	Adoptée
2.1	55	ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
2.2.	56	DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION AGRICOLE POUR UNE PRODUCTION NOURRICIERE LOCALE DE QUALITE »	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée

2.3	57	FONDS VERT - AIDE AUX MAIRES BATISSEURS 2025	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
3.1	58	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE AUTORISEE DES COTEAUX DE CROLLES	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
3.2	59	SUSPENSION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCES POUR LA PRODUCTION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A DESTINATION DU COLLEGE DE CROLLES AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET ADOPTION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A DESTINATION DU COLLEGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
4.1	60	REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DE DECEMBRE 2024 A MARS 2025 DUES PAR UN LOCATAIRE	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
4.2	61	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
4.3	62	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE – ROZ'AMITIE	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 1	Adoptée
4.4	63	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE – ASSOCIATION HANDY'NAMIC	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 1	Adoptée
4.5		SUBVENTION /CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 A L'ASSOCIATION ISSUE DE SECOURS – RIALTO SOS FEMMES 38	Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Reportée au prochain CM
5.1	64	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR DE CROLLES	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
7.1	65	TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES POUR 2025-2026	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
9.1	66	MISE EN ŒUVRE DU TEMPS ANNUELISE DU POLE EDUCATION	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
9.2	67	MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE – CONSULTATION SANTE	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
9.3	68	MANDAT AU CDG38 - CONSULTATION ASSURANCE STATUTAIRE	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée

9.4	69	TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
-----	----	---------------------------------------	--	---------

A Crolles, le **18 SEP. 2025**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETAIRE DE SEANCE
Sophie GRANGEAT
Conseillère municipale

